

Contrat territorial de santé mentale Yvelines Nord

PTSM 78Nord

Projet Territorial de Santé Mentale Yvelines Nord

Commission Spécialisée en
Santé Mentale des Yvelines

Contrat territorial de santé mentale du territoire Yvelines Nord

Entre :

- L'Agence régionale de santé d'Île-de-France représentée par Madame Amélie VERDIER, Directrice générale ;

et

- Les membres du Comité restreint du Comité de pilotage du PTSM 78 Nord, signataires du présent contrat et représentant le Copil, instance territoriale 78 Nord composée des représentants de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale et investis dans la dynamique et la démarche du PTSM.

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

Vu l'instruction N°DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale;

Vu le décret du 31 juillet 2021, portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu le Projet Régional de Santé Ile-de-France arrêté le 23 juillet 2018, poursuivi par le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France de 2022 à 2026 ;

Vu le Diagnostic Territorial de Santé Mentale du territoire Yvelines Nord arrêté le 28 octobre 2020 ;

Vu le Projet Territorial de Santé Mentale du territoire Yvelines Nord arrêté le 6 mai 2021 ;

Vu les délégations de signature et délibérations, éventuellement nécessaires,

Il est convenu ce qui suit :

1. Nature de l'engagement

Le contrat territorial de santé mentale (CTSM) **formalise l'engagement** entre l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARSIF) et les acteurs du territoire concerné participant à la mise en œuvre des actions du projet territorial de santé mentale (PTSM) élaboré dans le cadre d'une démarche participative et arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Le CTSM participe au maintien de la mobilisation de tous pour améliorer les parcours de santé mentale des personnes concernées. Il s'agit d'un **document opérationnel** qui décline le plan d'action retenu sur la base du PTSM et qui définit les modalités de sa mise en œuvre.

2. Axes stratégiques retenus

Principes généraux :

Les actions retenues doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations nationales, régionales et départementales. Elles ont vocation à s'articuler avec toutes les autres formes de contrats développées dans le domaine de la santé mentale.

Les critères d'éligibilité de ces actions relèvent de la nature, du caractère prioritaire, du degré d'élaboration de l'action poursuivie et des capacités de mobilisation humaines et financières requises et disponibles pour mener à bien ces actions, avec notamment pour objectifs de :

- Sécuriser des financements provenant de différents partenaires
- Apporter une réponse coordonnée / déjà expérimentée à une question identifiée pour tout le territoire, ou une part significative
- Soutenir des projets qui auront un effet de levier important pour l'évolution des pratiques dans une approche centrée sur le parcours de soins et de vie du patient.

Chaque action retenue doit définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, à échelonner sur une durée maximale de 5 ans en précisant des indicateurs d'évaluation.

Priorisation des actions retenues dans le cadre du CTSM 78 Nord :

Les acteurs du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire Yvelines Nord arrêté le 6 mai 2021 (PTSM 78 Nord) ont sélectionné les actions prioritaires et éligibles à la contractualisation. Il a été proposé de faire une sélection à partir d'un principe de réalité et de faisabilité croisé avec une notion de temporalité de mise en œuvre.

Le travail de sélection et de priorisation des actions a conduit à une sélection de :

- 15 fiches action en priorité 1 (temporalité de mise en œuvre : 2022-2023) – annexées au présent contrat
- 9 fiches action en priorité 2 (temporalité de mise en œuvre 2023-2024) – qui pourront être contractualisées par avenant

Les 15 fiches actions retenues en priorité 1 font l'objet d'une contractualisation en année 1 du CTSM pour permettre aux acteurs territoriaux concernés de mener à bien leurs engagements.

La déclinaison des fiches-actions correspondantes figure en annexe du présent contrat.

3. Financement des actions

Les actions faisant l'objet d'une contractualisation peuvent bénéficier, de manière non-exhaustive, en fonction des enveloppes mobilisables, de plusieurs types de financement, reconductibles ou non :

- Au titre de la dotation annuelle de financement (DAF) en psychiatrie puis des allocations relevant de l'ARS dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie ;
- Au titre des crédits médico-sociaux pour les établissements de santé et médico-sociaux accompagnant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Au titre des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Au titre de crédits d'Etat ;
- Au titre de crédits de collectivités territoriales.

Le montant et la durée des financements sont précisés dans les fiches actions pour chacune des actions du PTSM retenues dans le cadre du CTSM.

Les financements seront alloués aux acteurs, sous réserve de respecter :

- L'affectation des crédits aux actions prioritaires dans le cadre du CTSM et la mise en œuvre effective de ces actions ;
- La transmission des plans de financement détaillés correspondants.

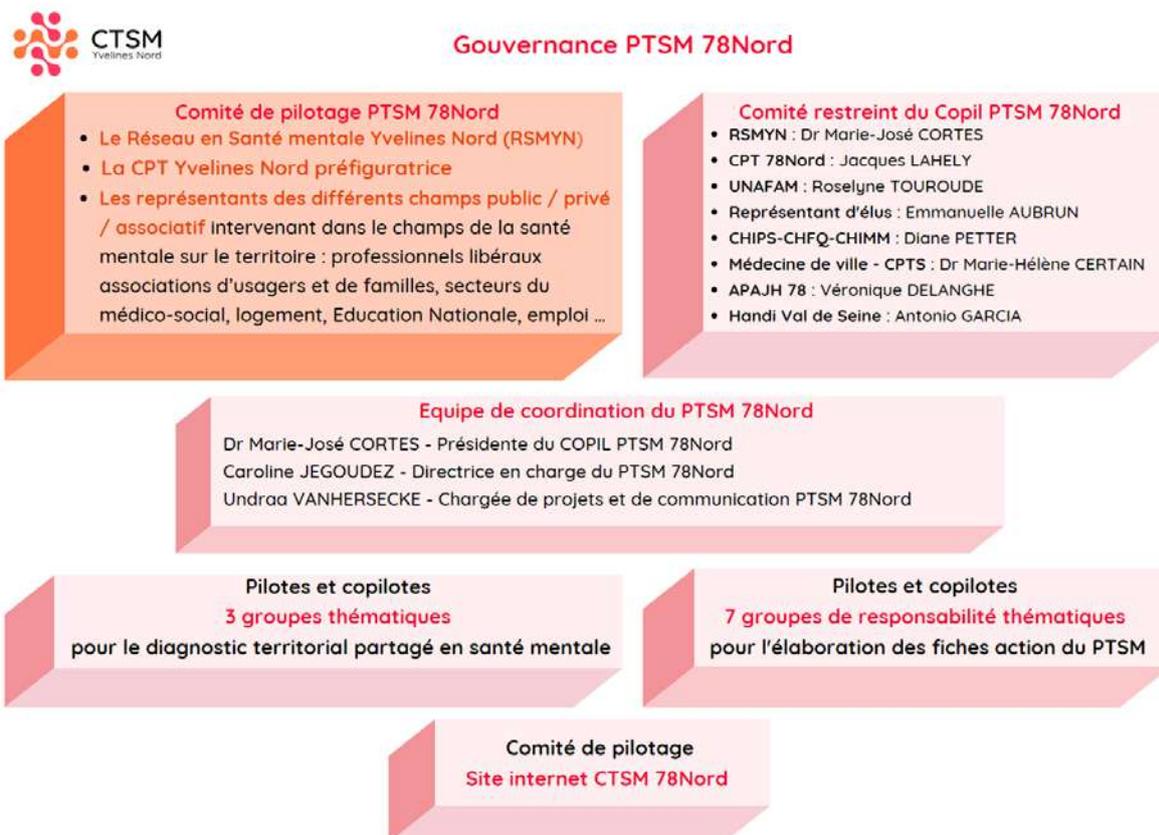
En cas de non-respect de ces modalités, les crédits octroyés pourront être récupérés par le financeur.

4. Gouvernance

🚩 La gouvernance du PTSM 78 Nord

Le PTSM 78 Nord repose sur une gouvernance multi partenariale, qui met en scène plusieurs structures et instances de pilotage.

Le principe de la représentation du plus grand nombre de catégories d'acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale sur notre territoire, est le fil conducteur, guidant ainsi la composition de chaque instance ou groupe de travail.



🚩 La gouvernance du CTSM 78 Nord

La gouvernance du CTSM est assurée par un comité de pilotage et un coordonnateur territorial dédiés au suivi du PTSM.

- **Le comité de pilotage du CTSM**

Le comité de pilotage du CTSM se compose des membres du Comité restreint du Copil PTSM, signataires du CTSM. Il favorise ainsi la représentation des acteurs liés par le PTSM. Dans le cadre de sa mission de suivi du CTSM, l'animation du comité de pilotage est assurée en binôme par un représentant de l'ARSIF et par le Président du Copil PTSM, en lien avec l'équipe de coordination du PTSM 78 Nord et le Président de la commission spécialisée en santé mentale (CSSM) dans le cadre du Conseil territorial de santé (CTS).



Le comité de pilotage assure le suivi régulier de la mise en œuvre des actions inscrites au contrat, en s'appuyant sur des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats. Il assure une revue annuelle du contrat avec l'ensemble des partenaires concernés.

- **Le coordonnateur du PTSM**

Le comité de pilotage bénéficie de l'appui d'un coordonnateur PTSM dédié, dont la fiche de poste est précisée en annexe.

Le coordonnateur du PTSM assure la préparation et le suivi des travaux du comité de pilotage. Il alimente l'outil partagé de suivi du PTSM et du CTSM, en précisant les actions mises en œuvre, le respect des échéanciers, et le suivi des moyens effectivement engagés par les signataires. Il assure également l'organisation des réunions et produit un rapport d'activité annuel permettant de rendre compte des avancées du CTSM.

5. Outils de suivi du contrat

L'ARSIF met à disposition un outil numérique de suivi des actions du PTSM, qu'elles fassent ou non l'objet d'une contractualisation. Cet outil est accessible à tous les signataires du contrat avec les éléments détaillés relatifs aux engagements de chaque acteur territorial. Une version sans les détails des contributions est accessible à tous. Cet outil est commun à tous les PTSM et CTSM de la région.

Pour l'alimentation de cet outil, chaque partie au contrat s'engage à produire les données qu'elle détient nécessaire au suivi du contrat et aux échéances fixées par le comité de pilotage. Chaque fournisseur de données est responsable de la fiabilité et de la sincérité des données transmises au comité de pilotage.

Ces données permettent de produire un rapport d'activité annuel rappelant le plan d'actions priorisé et détaillant la mise en œuvre de ces actions selon un calendrier prévisionnel. Ce rapport d'activité s'appuie sur des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats. Ce rapport sert de base à l'évolution des fiches-actions, modifiables par le biais d'avenants.

Les données produites ont vocation à alimenter le suivi du CTSM ainsi que l'évaluation du projet régional de santé (PRS), et peuvent contribuer à toute enquête concernant la politique de santé mentale.

6. Durée du CTSM

Le Contrat Territorial de Santé Mentale 78 Nord est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation, par le Directeur Général de l'ARS Ile de France, de la feuille de route du PTSM 78 Nord, soit du 6 mai 2021 au 6 mai 2026.

7. La modification du CTSM

Les fiches-actions figurant en annexe peuvent être révisées chaque année, pour préciser les actions prévues dans l'année à suivre et les ressources allouées à leur mise en œuvre.

Au cours de sa période de validité, le CTSM pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties à la condition que les signataires l'acceptent unanimement. Cette modification intervient dans les cas suivants :

- La modification substantielle d'une action déjà inscrite au CTSM (évolution des financements, changement de calendrier, intervention d'un nouvel acteur, élargissement du périmètre d'intervention...);
- L'adjonction d'une action développée dans le PTSM et répondant, après poursuite des travaux, aux critères d'éligibilité à la contractualisation (en termes de faisabilité) ;
- L'introduction d'une action non prévue initialement par le PTSM mais cohérente avec ses orientations et dont l'opérationnalité est garantie dans la durée du CTSM.

8. La résiliation unilatérale du CTSM

Tout signataire désirant se désister du présent contrat en informe le Directeur général de l'ARSIF par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision doit respecter un préavis de 6 mois.

Durant cette période, des négociations peuvent être ouvertes avec la ou les parties intéressées, à l'initiative de l'une d'entre elles, pour discuter des motivations de cette décision et rechercher des solutions permettant de garantir l'économie générale du contrat.

Dans ce délai de préavis, la partie souhaitant se désister peut à tout moment choisir de demeurer liée au contrat. Elle en informe alors sans délai le Directeur général de l'ARSIF par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. Règlement des différends

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable du différend pourra être recherché par les parties. En cas de litige, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra connaître des différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Fait à Saint-Denis, en un unique exemplaire conservé à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Une copie est remise à chaque signataire. Date : **23 FEV. 2023**

Signataires :

- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Amélie VERDIER

- Les membres du Comité restreint du Copil PTSM 78 Nord

Jacques LAHEL

Directeur Général du
CHTR, coordonnateur
administratif de la CPT
78Nord

Docteur Marie-José
CORTES

Coordonnateur médical
de la CPT 78Nord,
médecin coordonnateur
du RSMYN et Présidente
du Copil du PTSM
78Nord

Roselyne TOUROUDE

Vice-Présidente de
l'UNAFAM et Présidente
de la CSSM 78

Véronique DELANGHE

Directrice Générale de
l'Association APAJH 78

A.P.A.J.H. Yvelines

11, rue Jacques Cartier - 78280 GUYANCOURT

Tél. : 01 61 37 08 00

e.mail : contact@apajh-yvelines.org

Siret : 304 425 598 00204

Diane PETER

Directrice Générale
des hôpitaux de Poissy /
Saint Germain-en-Laye,
Mantes-la-Jolie,
Maugny-les-Mureaux

Docteur Marie-Hélène
CERTAIN

Médecin généraliste,
CPTS Val de Seine

Antonio GARCIA

Directeur Général par
intérim de l'Association
Handi
Val-de-Seine

Emmanuelle AUBRUN

Maire-adjointe de la ville
de Sartrouville

Association Handi Val de Seine

1, Place de la Galette
78480 VERNEUIL SUR SEINE

Annexes :

- Arrêté N°DOS 2021 / 1735 portant adoption du PTSM 78 Nord
- Fiche de poste de coordonnateur du PTSM 78 Nord
- Composition du Copil PTSM 78 Nord
- Sommaire : fiches du CTSM 78 Nord
- Fiches actions du CTSM 78 Nord

ANNEXES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2021 / 1735

portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le territoire des Yvelines Nord

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et, notamment,
- les articles L.3221-1, L.3221-2, L.3221-5-1, L.3221-6 complétés par les articles R.3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
 - l'article L.1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
 - les articles L.1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
 - les articles D.6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
 - les articles R.3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la composition du Conseil territorial de santé des Yvelines ;
- VU** L'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU** L'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale en date du 16 mars 2021 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du territoire des Yvelines Nord ;
- VU** Les avis de la Commission spécialisée en santé mentale en date du 9 mars 2021 et du Conseil territorial de santé en date du 23 mars 2021 relatifs à l'examen du projet territorial de santé mentale du territoire des Yvelines Nord ;

- CONSIDERANT** que le projet territorial de santé mentale, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis par courrier le 29 mars 2021 au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** l'instruction faite de ces documents par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le projet territorial de santé mentale pour le territoire des Yvelines Nord est arrêté et consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 2^{ème} :** Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale peut être révisé à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3^{ème} :** La directrice de la délégation départementale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 4^{ème} :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, par un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le - 6 MAI 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Fiche de poste du coordonnateur du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

1 Identification du poste

- ↪ **Titre** : Coordonnateur du Projet territorial de santé mentale pour le territoire Yvelines Nord
- ↪ **Type** : Catégorie A (cadre ou assimilé)
- ↪ **Lieu d'exercice** : site d'implantation principal : Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson. Le poste implique de nombreux déplacements, principalement dans le département, mais aussi à l'échelle de la région Ile-de-France.
- ↪ **Domaine fonctionnel** : Elaboration et pilotage des politiques publiques

2 Liens hiérarchiques et fonctionnels

2.1 Rattachement hiérarchique

- ↪ Directeur de la structure assurant la mission d'employeur

2.2 Rattachement fonctionnel

- ↪ Au niveau opérationnel, le coordonnateur est accompagné au quotidien dans ses missions par quelques représentants des Instances de pilotage du PTSM. Un de ces représentants est identifié au sein de la Délégation départementale de l'ARS Ile-de-France. Ce correspondant est le point d'entrée pour toute question relevant de la compétence de l'Agence.
- ↪ Une animation du réseau des coordonnateurs de PTSM est organisée par l'Agence au niveau régional, avec organisation de réunions régulières, formations et mises à disposition d'outils.

2.3 Liaisons opérationnelles

- ↪ **Comité de pilotage du PTSM**
- ↪ **Acteurs territoriaux de la santé mentale** : établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux, associations d'usagers en santé mentale, associations de proches, professionnels de santé libéraux, MDPH, Conseil Départemental, collectivités locales, Education Nationale, Justice, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services de l'Etat (préfectoraux, DDCSPP, etc...), Maisons d'arrêt, services de police, gendarmerie, instances de coordination du territoire (CLSM, CLS, DAC), réseaux de professionnels.

3 Contenu du poste

3.1 Mission générale

Le coordonnateur a pour mission de participer à la coordination et à l'organisation de la mise en œuvre du PTSM, et à sa déclinaison contractuelle. Il contribue au développement et à la promotion d'une culture commune pour tous les partenaires du territoire.

Il assure le bon fonctionnement des Instances de pilotage et groupes de travail mis en place sur le territoire et leur apporte son appui logistique si besoin. En lien étroit avec ces Instances de pilotage et groupes de

travail, il a également pour mission de concevoir, développer, organiser et mettre en place les actions et les outils qui concourent, permettent et facilitent la coordination des parcours de santé des usagers.

Il rend compte de l'avancée des travaux au COPIL du PTSM et contribue à la préparation du programme annuel d'actions et des annexes annuelles du CTSM. Il établit annuellement, sous la forme d'un rapport d'activité, un bilan de la mise en œuvre du PTSM et transmet les données chiffrées nécessaires à l'évaluation des actions du PTSM et au suivi du contrat.

3.2 Activités principales

- ↳ Mettre en œuvre le PTSM en articulation avec l'équipe de pilotage et en cohérence avec les orientations nationales et régionales
- ↳ Organiser la mise en œuvre et le suivi du Contrat territorial de santé mentale
- ↳ Associer étroitement l'ensemble des partenaires des champs sanitaires, médicosociaux, sociaux, les usagers et les institutions, concernés par chaque action
- ↳ Assurer des missions d'animation, de coordination et d'évaluation au quotidien pour répondre aux priorités du PTSM en lien étroit avec les partenaires du territoire couvert
- ↳ En tant que de besoin, construire avec les partenaires des outils visant à une meilleure articulation entre les actions (conventions, fiche de liaison...)
- ↳ Favoriser une dynamique partenariale structurée au niveau territorial, notamment en renforçant la lisibilité de l'offre sur le territoire par une meilleure interconnaissance mutuelle et la valorisation d'initiatives locales
- ↳ Accompagner les porteurs de projets et initiatives locales dans la construction de leur projet, dans une logique de parcours et de réflexion territoriale
- ↳ Concourir au développement et à la promotion d'une culture commune pour tous les partenaires du territoire

3.3 Missions liées au poste

Mission d'animation :

- ↳ Organiser et animer les réunions des Instances de pilotage selon le calendrier arrêté
- ↳ Préparer et mettre en œuvre des groupes de travail thématiques
- ↳ Elaborer et transmettre des comptes rendus de réunions
- ↳ Rédiger des courriers, documents et supports pour mettre en œuvre les décisions prises en réunion
- ↳ Communiquer sur l'actualité des projets en santé mentale au niveau du territoire

Mission de coordination :

- ↳ Faciliter l'échange d'informations entre partenaires
- ↳ Elaborer des bilans réguliers des travaux
- ↳ Assurer le suivi des actions auprès des différents porteurs ou acteurs
- ↳ Assurer le relais inter-structures

Mission d'appui :

- ↪ Soutenir les porteurs de projet dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur réponse aux actions du PTSM, dans une approche territoriale et de co-construction avec les différents intervenants du parcours
- ↪ Faciliter le partage d'informations en utilisant les outils existants ou en en développant si besoin
- ↪ Identifier des besoins et des ressources de formations

Mission d'évaluation :

- ↪ Elaborer le bilan annuel de la mise en œuvre du PTSM et du CTSM
- ↪ Réaliser le suivi des engagements contractualisés dans le CTSM
- ↪ Colliger et transmettre des données chiffrées nécessaires à l'évaluation des actions du PRS (Projet Régional de Santé), PTSM et du CTSM

4 Compétences requises

4.1 Savoirs

- ↪ Conduite de projet
- ↪ Animation de réunion
- ↪ Connaissance de l'environnement sanitaire, médico-social et social (contexte réglementaire général, offre présente sur le territoire...)
- ↪ Autonomie dans l'utilisation des outils bureautiques et numériques classiques

4.2 Savoir-faire

- ↪ Travailler en équipe pluridisciplinaire et en réseau, argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe), animer des groupes et gérer les conflits, adopter un positionnement de médiateur
- ↪ Construire, adapter des outils et méthodes de travail, concevoir, formaliser des procédures et protocoles
- ↪ Évaluer la pertinence et la véracité des données et/ou informations
- ↪ Comprendre le point de vue du bénéficiaire final des actions
- ↪ Identifier et analyser des situations d'urgence et définir des actions
- ↪ Capacité méthodologique et rigueur organisationnelle
- ↪ Avoir de bonnes capacités de communication et d'aisance à l'oral et à l'écrit (rédiger des notes et rapports, rendre compte, ...)

4.3 Savoir-être

- ↪ Secret professionnel et devoir de réserve

- ↪ Être responsable, autonome et rigoureux
- ↪ Avoir une bonne capacité d'adaptation
- ↪ Capacité d'anticipation, d'écoute, de diplomatie
- ↪ Avoir une capacité de fédérer autour d'un projet, d'accueillir et de mettre en lien les propositions
- ↪ Avoir un positionnement de neutralité
- ↪ Être dynamique, disponible et pédagogue
- ↪ Être réactif
- ↪ Savoir « aller-vers » les acteurs et leur proposer des modalités de travail à même de favoriser leur participation

5 Exigences du poste

5.1 Formation (s)

- ↪ Niveau 1 : Bac +5 Master ou diplôme équivalent (santé publique ou environnement, sciences humaines ou sociales, droit ...)
- ↪ Ou justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions de conduite de projet, d'encadrement ou d'animation territoriale, de préférence dans le domaine de la santé

5.2 Formation(s) d'adaptation au poste requise(s)

- ↪ Un accompagnement à la prise de poste sera organisé par l'ARS, avec présentation des missions, des acteurs, des documents et des outils
- ↪ Le titulaire du poste aura accès aux formations nécessaires, en particulier à la formation proposée aux coordonnateurs de CLSM

5.3 Modalités et contraintes du poste

- ↪ Poste à temps plein sur 5 jours avec repos fixes
- ↪ Permis B souhaité (selon les spécificités du territoire)

Membres du Copil PTSM 78Nord - version actualisée 9 février 2023

NOM	Prénom	Fonction	Structure	Champ représenté
AUBRUN	Emmanuelle	Adjointe au maire de Sartrouville	Ville de Sartrouville	Mairie porteuse d'un CLSM
BELIARD	Sékolène	Pédopsychiatre	APAJH 78	Médico-social
BENALI	Grégory	Directeur	Clinique Villa des pages	Sanitaire
BENOIT	Jaya	Médecin conseiller technique	Education Nationale	Scolarité
BOUYER	Camille	Sage-femme	MYPA - Réseau de périnatalité	Périnatalité, ville-hôpital
BRENOT	Thierry	Psychiatre CHTR	CHTR	Sanitaire
BROUSSELLE	Catherine	Psychiatre MSP La Collégiale	CPTS Nord Est	Sanitaire
CATAJAR	Nathalie	Directrice médicale	Les amis de l'atelier	Médico-social
CERTAIN	Marie-Hélène	Médecin généraliste	CPTS Val de Seine	Sanitaire
CORTES	Marie-José	Psychiatre, coordonnateur médical CPT 78Nord,	CHFQ	Sanitaire
COUPOUX	Alexis	Directeur général adjoint	Ville de Sartrouville	Mairie porteuse d'un CLSM
COURTET	Jennifer	Présidente	CPTS Boucle de Seine	Sanitaire
DE BEAUFORT	Béatrice	Directrice pôle habitat	Avenir APEI - Pôle Habitat	Médico-social
DE REVIERS	Béatrice	Médecin coordonnateur	Avenir Apei	Médico-social
DECULTOT	Stéphanie	Inspectrice	Education Nationale	Scolarité

*membres du comité restreint du Copil PTSM 78Nord

NOM	Prénom	Fonction	Structure	Champ représenté
DELANGHE	Véronique	Directrice générale	APAJH 78	Médico-social
DEVOS	Joëlle	Adjointe au maire santé, action sociale et seniors	Ville de Conflans- Sainte-Honorine	Mairie porteuse d'un CLSM
DUBOIS	Anne	Sage-femme coordinatrice	MYPA - Réseau de périnatalité	Périnatalité, ville-hôpital
DYJA	Florence	Directrice HDJ l'Envol	Délos Apei 78	Médico-social
ESPEILLAC	Nicole	Directrice SAMSAH / SAVS	Les Amis de l'Atelier	Médico-social
GAGNET	Sylvie	Responsable du pôle Autonomie et Inclusion sociale	Conseil départemental	Conseil départemental
GARCIA	Antonio	Directeur Général par intérim	Handi Val de Seine	Médico-social
GUILLET	Violette	Directrice générale	Avenir Apei	Médico-social
LACOUR	Carole	Responsable Cap Santé	Sauvegarde des Yvelines	Médico-social
LAHELY	Jacques	Directeur général, coordonnateur administratif CPT 78Nord	CHTR	Sanitaire
LEFRANC	Laura	Secrétaire générale, représentante de la directrice générale Mme PETTER de la Direction Commune	CHIPS	Sanitaire
LENFANT	Isabelle	Médecin interdépartemental Directeur PMI	Conseil départemental	Conseil départemental
MALLAT	Véronique	Psychiatre	CPTS Seine et Forêts	Sanitaire
MOLINIE	Charlène	Directrice adjointe	DAC 78nord	DAC 78Nord

*membres du comité restreint du Copil PTSM 78Nord

NOM	Prénom	Fonction	Structure	Champ représenté
MORALES	Clara	Psychiatre, présidente du RSMYN	RSMYN / CHIPS	Réseau
MOREL FATIO	Florence	Psychiatre	CHIPS	Maison des adolescents 78Nord
MORELLINI	Anne	Psychiatre, Direction commune	CHIMM	Sanitaire
MÜNSTER	Beate	Directrice déléguée à la coordination de l'offre sur le territoire 78/92	Œuvre Falret	Médico-social
NTADI	Franck	Directeur	Gilbert Raby	Sanitaire
OTLET	Isabelle	Chargée de mission	DD-ARS 78	ARS
PICON	Blandine	Médecin, référent santé mentale	DD-ARS 78	ARS
QUILLIOU-RIOUAL	Mikaël	Directeur délégué	Sauvegarde des Yvelines	Médico-social
RODRIGUEZ	Anne	Directrice de la plateforme Inclusion Sociale 78/92	Œuvre Falret	Médico-social
SIMONNEAUX	Caroline	Directrice adjointe, coordonnateur filière gériatrique	CHIPS	Sanitaire
TOUROUDE	Roselyne	Vice-présidente	UNAFAM	Usagers et familles
VALAT	Elisabeth	Pilote Dispositif Intégré Handicap (DIH)	Conseil départemental	Conseil départemental

SOMMAIRE : FICHES DU CTSM 78 NORD

FA CTSM	Titre Fiche action régionale	FA PTSM	Titre Fiche action PTSM 78Nord – Priorité 1
1	Assurer la gouvernance et le pilotage du PTSM – portage juridique	1a	Structurer la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord
2	Assurer le pilotage du PTSM - communication	1b	Développer un site internet CTSM 78Nord
3	Implanter et déployer le programme « Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) »	2	<i>Renforcer la coordination des acteurs (fiche en lien avec la thématique)</i>
		26	Favoriser l’implantation, le déploiement et le suivi du programme de formation : « Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) » * <i>*fiche action départementale</i>
4	Proposer un parcours périnatalité gradué et complet pour les situations à risque	3b	Création et mise en place d’une équipe territoriale de coordination et d’orientation de psy-périnatalité
5	Organiser l’offre de soins à destination des adolescents et des jeunes adultes	4b	Dispositif d’évaluation, d’orientation et de prise en charge de situations de crise en pédopsychiatrie dans les Yvelines - consultation rapide de crise (phase 2)
6	Dispositif de soins à domicile inclusif et gradué	7	Dispositif de soins intensifs et inclusifs à domicile avec support de télémédecine
7	Structurer l’offre destinée aux personnes âgées	9a	Equipe mobile de psychiatrie du sujet âgé
8	Renforcement de l’accès aux soins et des articulations ville-hôpital	10a	Développer les relations Ville – Hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques
9	Renforcer l’organisation de la filière urgence-crise 78 Nord et formaliser un schéma territorial d’organisation de la filière	6a, 6b, 7, 10a	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche action 6a</u> : Volet Crise – Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 6b</u> : Volet Urgence – Post-Urgence / Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 7</u> : Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télémédecine • <u>Fiche action 10a</u> : Développer les relations Ville – Hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques
10	Développer l’offre d’accompagnement dans la scolarité, les études, la formation	23	Accès et maintien dans la scolarité / les études / les formations

FA CTSM	Titre Fiche action régionale	FA PTSM	Titre Fiche action PTSM 78Nord – Priorité 1
11	Sensibiliser, informer et mobiliser le grand public	27	Organiser un évènement grand public annuel visant à sensibiliser, informer et mobiliser sur une thématique de santé mentale et vie citoyenne à l'occasion des SISM * <i>*fiche action départementale</i>
12	Mettre en œuvre des programmes visant à développer les compétences psychosociales (CPS)	28a	Développement de programmes visant à développer les compétences psycho sociales : Programme Primavera
13		28b	Développement de programmes visant à développer les compétences psychosociales : Programmes Verano
14	Accroître le nombre d'infirmiers en pratique avancée en psychiatrie	30	Accroître le nombre d'IPA en psychiatrie sur le territoire Yvelines Nord
15	Soutenir l'insertion et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés psycho-sociales en facilitant l'accès ou la continuité des soins des personnes dans le cadre d'un accompagnement par l'Equipe Mobile Passerelle Yvelines Nord (EMP) portée par l'Association Œuvre Falret	18	Développer une équipe mobile passerelle sur le territoire Yvelines Nord
		20	Accès et maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques

Titre	Fiche contrat n°1 - Assurer la gouvernance et le pilotage du PTSM – portage juridique
Catégories	<p>Public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usagers et plus particulièrement les personnes souffrant de troubles psychiques légers, modérés et sévères et leurs proches aidants. • Les professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale • Les acteurs jouant un rôle sur les déterminants de la santé mentale : élus locaux, bailleurs sociaux, entreprises, financeurs des systèmes de soins, social et médico-social
	<p>Thématique Gouvernance, pilotage</p>
	<p>Offre de soins ou de services Loin d’ajouter une strate supplémentaire, la Communauté Territoriale de Santé Mentale 78 Nord se propose d’agir dans une logique de subsidiarité sur des sujets transversaux qui relèvent de la responsabilité « de tous mais de personne en particulier » et de favoriser les échanges, interconnexions, coordinations, coopérations et complémentarités entre les acteurs. Elle entend agir, en facilitant l’interaction des acteurs, dans le domaine de la promotion de la santé mentale, la déstigmatisation, la représentation, le développement d’une culture commune et partagée, la communication, l’information sur les droits et toute autre mission que les acteurs souhaiteraient se donner.</p>
Cadrage régional	<p>Extrait de l’instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 relative aux projets territoriaux de santé mentale (paragraphe 2.4): « Les modalités de gouvernance et de pilotage du projet permettent une représentation du secteur sanitaire et du secteur social et médico-social, afin de garantir la prise en compte des besoins de santé et d’accompagnement. La gouvernance intègre des représentants des usagers et des familles et des représentants des collectivités territoriales. Elle permet la circulation de l’information nécessaire entre les pilotes du projet et l’ensemble des acteurs associés. La mise en place d’un comité de pilotage territorial peut être recommandée à cette fin. Elle peut s’intégrer dans un cadre juridique, par exemple un GCS ou un GCSMS déjà existants, une communauté psychiatrique de territoire élargie aux autres acteurs, une association... ». Au niveau régional, un groupe de travail sera créé en lien avec le département juridique de l’ARS pour préciser les besoins et solliciter le cas échéant l’appui du niveau national.</p>
Justification de l’action	<p>Les travaux autour du diagnostic territorial partagé des Yvelines Nord ont permis d’identifier les multiples causes de ruptures dans les parcours de soins, de santé et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques sur le territoire Yvelines Nord. Le cloisonnement à tous les niveaux de l’organisation des soins et des accompagnements (sanitaire, social et médico-social ...), rend souvent la coordination des actions difficile, les coopérations ardues et le système illisible, tant pour les professionnels que les usagers. Face à ce constat, la coopération volontariste, réfléchi et structurée est apparue comme une nécessité. Aussi, un grand nombre d’acteurs des Yvelines Nord se sont mobilisés pour participer à la démarche du PTSM et ont adhéré à la gouvernance territoriale spécifique définie depuis 2019 en participant, chacun à leur niveau et à leur façon, aux instances (CPT 78Nord, Copil PTSM 78Nord...), comités et groupes de travail.</p>

Description de l'action	<p>La Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord apparaît donc comme un dispositif partenarial construit par les acteurs eux-mêmes et qui permet d'appréhender les situations et les questions de santé mentale de façon globale et holistique.</p> <p>Il est apparu opportun de renforcer son identité, sa visibilité, son autonomie de fonctionnement et de gestion en lui attribuant une personnalité morale dans le cadre d'une organisation juridique qui est à étudier et à définir.</p> <p>Objectifs : Doter la CTSM 78 Nord d'une personnalité morale permettrait de renforcer son identité et sa visibilité, ainsi que son autonomie décisionnelle et de gestion des moyens nécessaires à son fonctionnement. Il pourrait, entre autres, être envisagé une autonomie de gestion des enveloppes financières allouées par les financeurs dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des actions inscrites dans le PTSM 78 Nord.</p>
	<p>Déroulé prévu et calendrier 2023 : participation au groupe de travail régional piloté par l'ARS, élaboration d'une note de cadrage.</p>
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation Une Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord créée et dotée d'un portage juridique et d'une gouvernance clairement établies.</p>
Acteur en responsabilité	<p>Le comité de pilotage du PTSM 78Nord L'équipe de coordination du PTSM 78Nord</p>
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs de la santé mentale sur le territoire qui souhaitent s'engager dans la construction et la vie de la CTSM 78Nord. • Les représentants de l'Agence Régionale de Santé
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique de l'ARS (groupe de travail régional) • Aide financière couvrant les frais d'études et d'accompagnement à la structuration juridique
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 1a : Structurer la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord</p>

Annexe :

- Organigramme de la gouvernance du PTSM 78 Nord

Gouvernance PTSM 78Nord

Comité de pilotage PTSM 78Nord

- Le Réseau en Santé mentale Yvelines Nord (RSMYN)
- La CPT Yvelines Nord préfiguratrice
- Les représentants des différents champs public / privé / associatif intervenant dans le champs de la santé mentale sur le territoire : professionnels libéraux associations d'usagers et de familles, secteurs du médico-social, logement, Education Nationale, emploi ...

Comité restreint du Copil PTSM 78Nord

- RSMYN : Dr Marie-José CORTES
- CPT 78Nord : Jacques LAHEL
- UNAFAM : Roselyne TOUROUDE
- Représentant d'élus : Emmanuelle AUBRUN
- CHIPS-CHFQ-CHIMM : Diane PETTER
- Médecine de ville - CPTS : Dr Marie-Hélène CERTAIN
- APAJH 78 : Véronique DELANGHE
- Handi Val de Seine : Antonio GARCIA

Equipe de coordination du PTSM 78Nord

Dr Marie-José CORTES - Présidente du COPIL PTSM 78Nord

Caroline JEGOUDEZ - Directrice en charge du PTSM 78Nord

Undraa VANHERSECKE - Chargée de projets et de communication PTSM 78Nord

Pilotes et copilotes

3 groupes thématiques

pour le diagnostic territorial partagé en santé mentale

Pilotes et copilotes

7 groupes de responsabilité thématiques

pour l'élaboration des fiches action du PTSM

Comité de pilotage

Site internet **CTSM 78Nord**

Titre	Fiche contrat n°2 - Assurer le pilotage du PTSM - communication
Catégories	<p>Public Un site internet au service des usagers et pensé pour les professionnels du territoire Yvelines Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne souhaitant s’informer sur la santé mentale, comprendre l’organisation des soins en psychiatrie et connaître les structures et/ou les dispositifs de prise en charge et d’accompagnement des personnes touchées par un trouble psychique. • Les professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale (sanitaire, social et médico-social, associatif, justice, Education Nationale, institutions de l’emploi...) souhaitant mieux connaître les dispositifs et les structures existants, ainsi que sur les projets du territoire Yvelines Nord. Ils peuvent, également, accéder aux modalités de prise en charge proposées, et faciliter, ainsi, l’accompagnement de l’usager, dans son parcours de santé et de vie. <p><i>Le site de la CTSM propose un annuaire des dispositifs et des structures de prise en charge et d’accompagnement des personnes touchées par un trouble psychique, sur le territoire Yvelines Nord.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes souffrant de troubles psychiques ou en situation de handicap psychique rencontrant des difficultés dans leur parcours de santé et de vie et souhaitant avoir des renseignements et des informations utiles en terme d’accès aux soins psychiques et somatiques. Sont, également, disponibles sur le site, des informations relatives à la scolarisation, à l’accès et au maintien dans l’emploi et au logement.. • Les familles, proches et aidants des personnes souffrant de troubles psychiques et souhaitant leur apporter de l’aide dans leur démarche de soins, dans leur parcours de rétablissement et dans leur accès aux droits. <p><i>Le site de la CTSM proposera un panel d’informations destinées à aider les usagers dans leurs recherches.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs de la vie citoyenne, économique et sociale intervenant au service des personnes touchées par un trouble psychique et ceux qui souhaitent investir le champ de la santé mentale.
	<p>Thématique Communication, information</p>
	<p>Offre de soins ou de services Site internet visant à soutenir les actions de soins et d’accompagnement par une meilleure information et orientation des familles et des usagers tout en favorisant l’interconnaissance et la coopération entre les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale. https://www.ctsm78nord.fr/ptsm-78n/</p>
Justification de l’action	La crise sanitaire a accentué le besoin de se doter d’un outil numérique de communication permettant de rompre l’isolement, de partager des informations et de faciliter le travail à distance.

	<p>Ce besoin avait déjà été identifié par les acteurs du PTSM 78Nord, lors des travaux autour du diagnostic territorial partagé. Ce dernier avait mis en évidence un fonctionnement de nos systèmes en tuyaux d'orgue. Il a pointé une méconnaissance des ressources existantes sur le territoire, un manque de coordination autour des parcours, une problématique de stigmatisation induisant des ruptures dans les parcours de vie, de santé et de soins des personnes souffrant de handicap psychique.</p> <p>Le développement et l'animation de ce site internet doivent répondre aux enjeux de décloisonnement, de partage d'informations, d'interconnaissances mutuelles, de lisibilité de l'offre de soins et de l'accompagnement, de déstigmatisation...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations en lien avec le PTSM 78N à savoir : diagnostic, feuille de route, fiches actions, projets mis en œuvre ; • Informations en lien avec l'actualité, nationale, régionale et surtout territoriale, autour de la santé mentale ; • Espaces de travail collaboratif permettant de rompre l'isolement, de partager des informations et de faciliter le travail à distance, de créer un cadre favorable aux coopérations. • Communications autour de formations, évènements en faveur d'actions de sensibilisation ou de prévention sur la santé mentale en vue de déstigmatiser, de favoriser la prévention et le repérage précoce et l'orientation. • Informations sur les droits des usagers ; • Mise à disposition d'annuaire permettant de mieux connaître les différentes ressources sur le territoire en lien avec la santé mentale : sanitaires, sociales, médico-sociales, logement, scolarité, emploi, citoyenneté etc. • Informations nécessaires à une meilleure compréhension de l'organisation des soins et de l'accompagnement (sectorisation, modes de prise en charge, modélisation des parcours de soins et cartographie des dispositifs de soins et d'accompagnement par filière) <p>Le site apparaît comme un outil de communication et d'information au service de l'intérêt général des usagers et des professionnels de tous secteurs du territoire Yvelines Nord, et même au-delà de cette « frontière géographique ».</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>L'administration du site, la qualité, la mise à jour et l'enrichissement des contenus, la gestion des contacts et des fiches structures de l'annuaire, la communication autour des évènements et des actualités, l'animation du site requièrent un temps plein de chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord.</p> <p>Objectif : (Cf. fiche de poste du chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au développement et à l'animation du site internet • Co-animer le comité de rédaction du site • Définir, créer, alimenter et actualiser les contenus du site (textes, contenus audiovisuels et graphiques...), à l'aide des outils de gestion de contenus (Back-office Wordpress : formation prévue à la prise de fonction) et planifier la production et publier • Participer à l'intégration des annuaires et à la gestion de leur mise à jour • Assurer la gestion de la FAQ (foire aux questions), des formulaires de contact et des newsletters • Assurer la promotion du site <p>Déroulé prévu et calendrier : Développement du site : 2020-2021 Lancement du site « phase test » : 2021-2022</p>

	Communication au grand public : 4 ^e trimestre 2022
	Territoire cible : Yvelines Nord
	Indicateurs d'évaluation : Fiche de poste du chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord Personne recrutée Site administré et animé Réunions du Copil site de la CTSM 78 Nord Questionnaire de satisfaction des partenaires
Acteur en responsabilité	L'équipe de coordination du PTSM 78Nord Le comité de pilotage du site de la CTSM 78Nord Le comité de pilotage du PTSM 78Nord
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs de la santé mentale sur le territoire qui souhaitent s'engager dans la construction et la vie de la CTSM78N. • La Délégation Départementale de l'agence régionale de santé 78 • Le Conseil Départemental 78 et ses services sociaux, d'insertion, et de l'autonomie.
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'un temps plein d'un chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord, en vue d'animer (compétences de Community Manager) et administrer le site (compétences de Webmaster) 58 411 € (coût annuel chargé -> gestion du poste par le CHTR)
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 1b : Développer le site internet de la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord : CTSM78N

Annexes :

- Fiche de poste du chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord
- Lettre de soutien du CEAPSY



FICHE DE POSTE DE CHARGE DE PROJETS ET DE COMMUNICATION DU PTSM 78NORD

PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE L'ETABLISSEMENT ET DU CADRE D'EXERCICE

LE GHT YVELINES NORD

Le Groupement Hospitalier de Territoire des Yvelines Nord couvre un bassin de population estimé à 780.000 habitants des Yvelines (74% de la population départementale) et hospitalise une partie de la population infanto-juvénile des Hauts de Seine (92102, 92103, 92104) pour la santé mentale. Le territoire des Yvelines Nord compte 129 communes réparties sur 928 Km². Il réunit les 3 établissements MCO de Mantes, Meulan et Poissy / Saint Germain-en-Laye (CHIPS), l'établissement public de santé mentale de Montesson de 5 EPHAD ainsi que 10 écoles et instituts de formation aux métiers de la santé. Le CHIPS en est l'établissement support.

La filière psychiatrique du GHT Yvelines NORD, sectorisée, est assurée pour les psychiatries adulte et infanto-juvénile par les 3 MCO et l'EPSM du territoire. Ils couvrent 10 secteurs de psychiatrie adultes et 4 secteurs de pédopsychiatrie auxquels se rajoutent 3 secteurs de pédopsychiatrie et l'hospitalisation correspondante pour les Hauts de Seine.

La filière psychiatrie du GHT s'est constituée en Communauté Psychiatrique de Territoire en juin 2019 pour coordonner les PMP de psychiatrie et, participer à la coordination du PTSM YN. Le CHTR est chargé d'en soutenir les travaux.

LE CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL DE MONTESSON

Etablissement partie du GHT Yvelines Nord, le centre Hospitalier Théophile Roussel est spécialisé en psychiatrie générale et infanto-juvénile, sur les 2 départements (Yvelines et Hauts de Seine). Il propose une offre de soins de tous âges en psychiatrie (de la périnatalité au grand âge) sur 32 unités extérieures du nord-est des Yvelines et du centre-nord des Hauts de Seine.

Intégré dans ses territoires, il joue un rôle d'animateur de la filière de psychiatrie du GHT Yvelines Nord et coordonne le PTSM du Nord Yvelines dans le cadre d'une gouvernance multi partenariale.

L'établissement apporte également son soutien financier pour le développement du site internet de la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord, destiné à promouvoir la santé mentale en favorisant une meilleure et plus grande information autour de l'organisation de la prise en charge et de l'accompagnement sur le territoire.

Le site doit ainsi favoriser l'information, l'interconnaissance, les échanges et les coopérations des acteurs dans le cadre d'une interaction multi-partenariale. Il vient également soutenir les actions de soins et d'accompagnement en faveur de parcours fluides et sans rupture, de soins, de santé et de vie des personnes concernées par un trouble psychique.

IDENTIFICATION DU POSTE

POSITION DANS L'ORGANIGRAMME DE DIRECTION

Liaison hiérarchique : directrice adjointe chargée de la coordination du PTSM 78 nord et de l'animation de la CPT 78 Nord, au sein de la Direction de la coordination territoriale de la filière Santé Mentale Yvelines Nord du CHTR.

Liaison fonctionnelle : équipes de direction des établissements du GHT, chefs de pôle, responsables de service, encadrement, partenaires extérieurs.

ACTIVITES GENERALES

Le chargé de projets et de communication du PTSM 78Nord assiste la directrice adjointe dans ses missions de coordination du PTSM 78Nord et d'animation de la Communauté Psychiatrique de Territoire Yvelines Nord (CPT 78Nord) au sein de l'équipe de coordination du PTSM 78Nord.

GESTION DE PROJETS

Le chargé de projets assiste la directrice adjointe dans ses missions de la coordination du PTSM 78Nord et de l'animation de la CPT 78Nord et à ce titre, il :

- Contribue au pilotage, à l'ingénierie et à la gestion de projets
- Prépare des outils et des supports de méthodologie adaptés
- Participe à l'élaboration des réponses aux appels à projets (rédaction, suivi et envoi)
- Assure le secrétariat des instances de pilotage et des groupes de travail PTSM

COMMUNICATION DU PTSM 78NORD

Le chargé de communication du PTSM 78Nord a pour mission de fédérer les acteurs et les partenaires de la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord autour de pôles d'intérêts communs (valeurs, engagement, projets, actions, événements ...) et d'assurer l'administration du site internet en coordination avec les équipes techniques.

Il contribue ainsi à promouvoir la dynamique partenariale de la Communauté, à favoriser l'interconnaissance des acteurs et à communiquer auprès du public cible du site.

Il assiste également l'équipe de coordination du PTSM 78Nord dans l'élaboration d'une politique territoriale de communication en faveur d'une plus grande lisibilité de l'offre de soins et d'accompagnement et d'une meilleure coopération entre les acteurs sur le territoire.

Missions :

- Développer des outils de communication territoriale
- Organiser des événements territoriaux
- Définir, créer, alimenter et actualiser les contenus du site (textes, contenus audiovisuels et graphiques...), à l'aide des outils de gestion de contenus (Back-office Wordpress : formation prévue à la prise de fonction) et planifier la production et publier
- Participer à l'intégration des annuaires et à la gestion de leur mise à jour
- Être force de proposition pour étendre l'influence de la Communauté
- Définir les indicateurs, suivre, analyser les performances et assurer un reporting

PROFIL

De formation supérieure Bac +3 à Bac +5 en management des projets ou équivalent et / ou en communication. Une spécialisation dans la communication *on line* serait appréciée ou une appétence est nécessaire.

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Aptitude à utiliser des logiciels informatiques (outils bureautiques, production et gestion de contenu web...)
- Animation et motivation d'une équipe projet
- Aptitude à utiliser des outils de mesure d'audience ou de statistiques
- Maîtrise des nouveaux médias de communication : médias communautaires, réseaux sociaux...
- Bonne connaissance générale dans le champ de la santé mentale sera un plus
- Compétences graphiques (PAO ou outils en ligne) seront appréciées

QUALITES REQUISES

- Compétences managériales et conduite de projets
- Capacité rédactionnelle et sens de communication
- Ouvert et doté d'un très bon relationnel, vous savez vous adapter à des interlocuteurs de profils très divers et savez faire preuve de diplomatie
- Capacité à adopter une posture stratégique et à prendre du recul sur son activité
- Force de proposition pour faire évoluer le contenu (rubriques, thématiques, visuels...), les objectifs (mesure d'audience...) et la plateforme technique en elle-même (ergonomie, fonctionnalités...)
- Curiosité et goût pour l'investigation
- Capacités d'analyse et de synthèse
- Souplesse et adaptabilité
- Rigueur et méthode

LIEU(X) DE TRAVAIL

Centre hospitalier Théophile Roussel avec des déplacements possibles, notamment dans les Yvelines

CEAPSY

Centre de ressources Troubles Psychiques
Ile de France
102 avenue du Général Leclerc
75 014 PARIS

A l'attention de l'équipe de coordination du PTSM 78 Nord et du directeur du CHTR

Madame le Docteur Marie-José CORTES

Psychiatre, Présidente du Copil PTSM 78 Nord

Madame Caroline JEGOUDEZ

Directrice adjointe chargée de la coordination du PTSM 78 Nord

Madame Undraa VANHERSECKE

Chargée de communication et de projets PTSM 78 Nord

Monsieur Jacques LAHEL

Directeur Général du Centre hospitalier Théophile Roussel

Paris, le 6 décembre 2022

Objet : lettre de soutien des actions de communication et des événements partenariaux sur le territoire Yvelines Nord

Mesdames, Monsieur,

Je vous confirme par ce présent courrier le soutien à vos côtés dans vos diverses actions de communication et des événements partenariaux sur le territoire des Yvelines Nord.

En effet, au regard de la convergence des valeurs et la complémentarité de nos champs d'intervention, nous vous témoignons par la présente notre souhait d'approfondir notre collaboration et soutenir vos actions.

Vos projets nous apparaissent enthousiasmant et novateurs au regard de l'offre existante. Il constitue un réel enjeu stratégique permettant à la fois d'améliorer la qualité d'accès aux soins, de vie et d'inclusion sociale.

Quelques exemples de nos actions communes :

- Retours positifs sur la journée de rencontre PTSM 78 Nord du 20 septembre
- Intérêt et utilité du site internet mis en place par la Communauté Territoriale de Santé Mentale YN : sources d'information territorialisée très utiles pour l'équipe du CEAPSY dans sa mission d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des usagers en souffrance psychique
- Complémentarité de missions : l'équipe de coordination du PTSM 78 Nord centralise toutes les informations liées aux dispositifs de prise en charge et d'accompagnement sur son territoire, le CEAPSY s'appuie sur ces informations territorialisées et affinées pour accompagner l'utilisateur dans ses démarches

- Projets de partenariat envisagés entre les deux équipes : participation de l'équipe de coordination PTSM 78 Nord à des webinaires, participation pérenne de l'équipe du CEAPSY aux journées annuelles PTSM, travail partenarial entre les 2 chargés de communication pour la diffusion sur les sites des informations utiles.

Pour tout complément d'information :

Carmen DELAVALOIRE, Directrice Céapsy c.delavaloire@ceapsy.org

Tel : 06 81 71 77 51

Vous assurant de notre soutien pour déployer des coopérations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Carmen Delavaloire

Directrice du Céapsy

CEAPSY
102 avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
Tél. 01 55 03 00 75
Siret 775 740 525 00 479

Titre	Fiche contrat n°3 - Implanter et déployer le programme « Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) »
Catégories	Public Adultes personnes relais auprès des populations (non professionnels de la santé mentale)
	Thématique Repérage des troubles psychiques
	Offre de soins ou de services Formation
Cadrage régional	<p>Le programme Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) est un programme standardisé « visant à former la population générale pour être en mesure d'intervenir, avec aisance et de façon proactive, devant toute situation nécessitant des secours en santé mentale. La formation permet une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques, un repérage de ces troubles et indique la conduite à tenir en cas de problème ou de crise ».</p> <p>Le module de base concerne un public adulte (18 ans et plus) et permet une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques, un repérage de ces troubles et indique la conduite à tenir en cas de problème ou de crise. Cela à l'aide d'un manuel d'instruction qui doit être fourni aux formateurs.</p> <p>Le programme PSSM est inspiré du programme « mental health first aid», né en Australie en 2000, déjà mis en œuvre dans plus de 20 pays et ayant fait ses preuves. Il est développé en France par l'association PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) qui garantit la fidélité au modèle australien et délivre les attestations d'instructeurs et de formateurs. Elle est seule habilitée à former les instructeurs. L'association PSSM a été créée par l'organisme de formation continue INFIPP et les fédérations d'associations Santé mentale France et UNAFAM.</p> <p>En Ile de France, l'ARS soutient le développement de PSSM sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation des étudiants aux premiers secours en santé mentale qui constitue l'action 4 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie. Il s'agit d'un projet interministériel mené par la DGS en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour lequel un groupe de suivi est déjà en place. Les universités franciliennes associées à cette expérimentation sont Sorbonne Université, UPEC, Gustav Eiffel et Cergy Université. • La formation en population générale, auprès des groupes vulnérables dans les départements 93, 78, 95 et 94 avec extension progressive aux autres départements. Dans ce cadre, l'action est déployée en lien avec les Conseils locaux de santé mentale ou les Contrats locaux de santé.
Justification de l'action	<p>Les troubles psychiques sont fréquents mais seulement un tiers (32.6%) des personnes en souffrance font appel aux professionnels par manque d'information, déni, crainte d'être stigmatisé ou discriminé, difficulté d'accès à l'aide professionnelle...Le soutien de l'entourage (amis, famille, collègues...) peut être déterminant pour orienter vers un professionnel de santé ou aider au rétablissement. Les problématiques de santé mentale sont plus que jamais d'actualité. De nombreuses études suggèrent une augmentation des troubles psychiques liés au confinement : stress, anxiété, dépression, colère, ... Ces</p>

	<p>effets ont été observés sur le long terme, parfois plusieurs années après la levée du confinement (1).</p> <p>(1) Samatha K Broks, <i>The psychological impact of quarantine and how to reduce it : rapid review of the evidence</i></p>
Description de l'action	<p>Objectif Déployer le Programme « Premiers secours en santé mentale » sur les Yvelines pour permettre aux publics cibles d'acquérir les compétences pour une intervention précoce dans le domaine des troubles psychiques, par des non professionnels de la santé mentale.</p>
	<p>Déroulé prévu et calendrier Formation de « secouristes PSSM » et de formation de « formateur PSSM » 2021/2023 : Module standard (et module jeune à partir de fin 2022)</p>
	<p>Territoire cible Yvelines</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de territoires bénéficiaires, de structures mobilisées • Nombre de personnes formées • Satisfaction des participants • % de bénéficiaires ayant acquis les compétences prévues (accréditation) • Charte d'engagement des employeurs à organiser des formations suite à la formation de « formateur PSSM » de leur collaborateur
Acteurs en responsabilité	<p>CLSM CLS CD-PAT ARS Porteurs du programme : UNAFAM, Santé Mentale France, association France PSSM</p>
Acteurs impliqués	<p>Collectivités territoriales, CCAS, ESMS, Résidences accueil, Professionnels de l'éducation, du social, associations, élus locaux, bailleurs sociaux, GEM, Communauté Territoriale de Santé Mentale YN, CPT 78 nord ... Institutionnels : DDCS, EN, CAF, PJJ ...</p>
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des formateurs ; nombre suffisant de formateurs • Financement des formations : formation professionnelle continue privée (bailleurs, ...), ou publique (Conseil Départemental, collectivités territoriales, éducation nationale, PJJ, préfecture, etc.), subvention ARS pour les coordinateurs CLS-CLSM et les associations n'ayant pas accès à la formation continue.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 26 : Favoriser l'implantation, le déploiement et le suivi du programme de formation « Premiers secours en santé mentale ». Fiche action associée 2 : Renforcer la coordination des acteurs.</p>

Titre	Fiche contrat n° 4 - Proposer un parcours de périnatalité gradué et complet pour les situations à risque
Catégories	<p>Public Périnatalité <u>Futurs parents</u> : souffrances, troubles psychiques antérieurs ou actuels, vulnérabilités sociales et environnementales pouvant entraîner des situations à risques ; <u>Parents-bébés</u> : troubles précoces de la relation et des interactions parents-enfants ; <u>Bébés</u> : signes d'appel et de souffrance, troubles du développement.</p>
	<p>Thématique Repérage des troubles psychiques, prise en charge des situations de crise et d'urgence, lieux et dispositifs de coordination des parcours</p>
	<p>Offre de soins ou de services Equipe territoriale de coordination et d'orientation de psy-périnatalité</p>
Cadrage régional	<p>La période des 1000 premiers jours (de la période pré-conceptionnelle aux deux ans de l'enfant) est essentielle pour le développement de l'enfant. Les interventions qui y sont mises en place ont une efficacité proportionnelle à leur précocité.</p> <p>Au niveau national, la feuille de route nationale pour la psychiatrie et la santé mentale insiste également sur l'importance des interventions précoces. La mise en place du parcours 1000 jours s'est concrétisée par l'élaboration d'une feuille de route nationale « 1 000 jours ». Cette feuille de route prévoit qu'une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et de ses parents puisse être proposée en cas de besoin. Au sein de ce parcours, il est ainsi proposé de renforcer la prise en charge des détresses psychologiques parentales de manière graduée et individualisée à travers la création ou le renforcement d'une offre de soins en psychiatrie périnatale.</p> <p>Au niveau régional, le PRS 2 prévoit, pour son volet santé mentale, de développer l'intervention précoce¹, avec comme objectif d'augmenter le recours aux soins de 15% pour les 0-4 ans et leurs parents. Pour son volet périnatalité, il cible en particulier le repérage systématique des vulnérabilités médico-psycho-sociales et l'articulation ville-hôpital pour les parcours complexes.</p> <p>Un groupe de travail régional « santé mentale » fonctionne depuis 2018, sous l'égide de la commission régionale périnatalité. Les travaux de ce groupe ont permis de définir un plan d'action autour de 5 axes :</p>

¹Extraits du schéma régional de santé 2018-2022 : *Si le principe de l'intervention précoce s'applique à tous les âges de la vie, la petite enfance est une période cruciale pour tenter de réduire la proportion d'enfants vulnérables et de favoriser le développement global des enfants. (cf. action 6 sur le développement de programmes de renforcement des compétences psychosociales).*

(...) Pour les soins, la précocité des interventions vise à réduire les retards constatés au diagnostic ou à l'entrée dans le soin. Elle trouve une déclinaison spécifique avec l'engagement n°2 de la nouvelle stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

(...) Plus globalement, la facilité et la convivialité d'accès au soin psychiatrique doit être renforcée : organisations favorables à la réduction des délais d'attente, lisibilité et information sur l'offre, appui aux professionnels de premier recours, en particulier les médecins généralistes, mais aussi les travailleurs sociaux et éducateurs, les services publics départementaux et les services hospitaliers somatiques, en particulier maternités et pédiatries.

1. Repérage chez la femme enceinte, la mère, le coparent ou le bébé (sensibilisation et outillage des professionnels de premiers recours, généralisation des unités de psychopathologie périnatale dans chaque maternité)
2. Staff médico-psycho-social : formalisation d'une charte, évaluation, accompagnement pour la mise en place des principes de la charte)
3. Renforcement de l'offre par territoire : clarification des attendus et des missions pour chaque type de structure au niveau régional et approche territoriale pour identifier les offres manquantes
4. Renforcement des structures d'appui : réseaux de périnatalité, structure de recours
5. Évaluation des actions

Les actions proposées par les territoires doivent s'inscrire dans ces axes.

Elles respectent les critères suivants :

Inscription dans un parcours

- L'équipe reçoit la patiente, le couple ou l'enfant sur adressage d'un professionnel de premier recours : maternité, PMI, sage-femme libérale, médecin généraliste...
- L'équipe utilise des supports écrits partagés pour échanger les informations relatives à la prise en charge avec les autres intervenants.
- Lorsque la fin de la prise en charge approche, l'équipe organise la suite de la prise en charge en lien avec l'adresseur.
- Lorsque la patiente ou le couple est adressée par une maternité, l'équipe mettant en œuvre le projet s'engage à participer activement au staff médico-psycho-social de la maternité de la patiente, en particulier au début de la prise en charge, lors des bilans intermédiaires et en fin de prise en charge.

Délais de réponse

Chaque structure détermine, dans son projet, son délai maximal de réponse et le communique aux adresseurs. Ce délai est suivi parmi les indicateurs d'évaluation, des actions correctrices sont mises en place si le délai prévu n'est pas respecté. A titre indicatif, le délai maximal raisonnable pour une réponse sur l'acceptation ou non de la patiente au sein de la structure est de 48 heures, hors weekend et jours fériés.

Prise en charge globale adulte-enfant

L'équipe associe obligatoirement des compétences de psychiatrie adulte et de psychiatrie de l'enfant. Cette double compétence s'organise :

- soit par recrutement au sein de la structure
- soit par des postes partagés
- soit par intervention de professionnels d'une autre structure, organisée par une convention décrivant les temps de présence et intégrant des critères relatifs à la continuité des intervenants

Territoire d'intervention

Chaque structure définit son territoire d'intervention, sur la base du nombre de naissances domiciliées. Ce territoire doit représenter un volume d'actes permettant

	d'entretenir des liens réguliers avec chaque acteur intervenant en amont et en aval de la prise en charge dans la structure.
Justification de l'action	<p>L'offre de soin psychique en périnatalité et petite enfance dans le nord des Yvelines est très hétérogène et globalement insuffisante. Elle ne permet pas de répondre de façon adéquate aux besoins de la population.</p> <p>L'accès aux soins psychiques des bébés et tout petits enfants, ainsi que de leurs parents, constitue un enjeu majeur de santé.</p> <p>Il est donc primordial de repérer précocement les situations à risque et de mettre en place un parcours de soins adapté et sans rupture.</p> <p>Les données scientifiques et économiques incitent clairement à investir dans cette période de la vie. Si on n'investit pas, les pertes de chance pour les enfants peuvent être lourdes et les défavoriser tout au long de leur vie.</p> <p>Et le surcoût des soins ultérieurs en cas de négligence ou de manque de prise en charge dans la période périnatale est très significatif.</p>
Description de l'action	<p>Projet : « Bien-être 78 Nord » Création d'un dispositif territorial de coordination, d'orientation et de soins en psy-périnatalité pour les Yvelines Nord.</p> <p>Missions de l'équipe :</p> <p>a. Accueil (téléphonique / mail), évaluation des situations et orientation des familles et des professionnels de la périnatalité et de la petite enfance, des partenaires du social et du médico-social, dans l'accompagnement et la prise en charge des populations cibles parents-bébés, dans un souci de continuité de parcours et de prévention de rupture de ce dernier,</p> <p>b. Soins et suivi en équipe mobile avec une approche familiale et sociale :</p> <p>a. De la dyade et / ou triade parent-bébé rencontrant des difficultés psychologiques ou psychiatriques en rapport avec le processus de devenir mère et / ou dans sa relation avec son bébé,</p> <p>b. Du bébé présentant des troubles associés de développement,</p> <p>c. Fonction ressource à travers un appui clinique spécialisé en psychiatrie aux professionnels de santé et partenaires intervenant dans le champ de la périnatalité et de la petite enfance, l'accompagnement social et médico-social,</p> <p>d. Promotion de la santé mentale à travers une participation à des actions d'information et de sensibilisation autour des 1000 premiers jours / santé mentale parents-bébés, et à la coordination et ou à la promotion d'actions de formations autour de la psy-périnatalité.</p> <p>Déroulé prévu et calendrier Déc 2022 : Projet retenu dans le cadre de l'Instruction N°DGOS/R4/2022/150 relative aux modalités d'attribution des mesures nouvelles en psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent pour l'année 2022 2023 : Recrutement des personnels et mise en œuvre du dispositif</p> <p>Territoire cible Territoire Yvelines Nord</p> <p>Indicateurs d'évaluation Rapport d'activité annuel</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • COORDINATION TERRITORIALE <ul style="list-style-type: none"> ○ Régulation des demandes ○ N interventions en appui clinique ○ N actions de sensibilisation, information et formation • EQUIPES MOBILES <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de nouvelles demandes ○ File active dans le cadre des interventions mobiles ○ Profil des patients ○ Activité (VAD, consultations sur site, appui aux professionnels...)
Acteur en responsabilité	CPT 78Nord Réseau MYPA Médecins pilotes : Dr Clara MORALES (CHIPS), Dr Véronique DAGENS (CHTR), Dr Audrey Rolland (Réseau MYPA) Le CHIPS pour la mise en œuvre du projet
Acteurs impliqués	Maternités, PMI, CMP, CMPI, CAMSP, Mairies, médecins de ville, psychologues libéraux, Sages-femmes libérales...
Ressources prévues	Financement de l'équipe en termes de moyens matériels et humains : Total : 612 823,98€ . Charges de personnels : 484 499,11 € . Charges à caractère hôtelier et général – Investissement : 55 650,00 € . Frais de structure / Fonctionnement : 72 674,87 € Projet retenu dans le cadre de l'appel à projets 2022
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 3b : Parcours périnatalité : création et mise en place d'une équipe territoriale de coordination et orientation de psy-périnatalité

Annexe :

- Mail du 30 décembre 2022 – réponse favorable de l'ARS Ile-de-France (AAP nationaux 2022 portant sur le renforcement de l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale)
- Présentation du projet aux instances territoriales

JEGOUDEZ Caroline

De: NOIRIEL, Nicolas (ARS-IDF) <nicolas.noiriel@ars.sante.fr>
Envoyé: vendredi 30 décembre 2022 16:17
À: JEGOUDEZ Caroline
Cc: CORVAISIER, Arnaud (ARS-IDF/DIRECTION-GENERALE/CABDIR); PINEDE, Daniel (ARS-IDF/); ARS-DD78-CELLULECOVID; PICON, Blandine (ARS-IDF/DTARS-78/ETAB. MEDICO-SOCIAUX); GOMEZ, Marion (ARS-IDF)
Objet: Appels à projet nationaux 2022 - FIOP et mesures nouvelles en psychiatrie IJ et périnatale - Liste des projets retenus
Pièces jointes: Projets retenus FIOP et PEA 2022.docx

Madame, Monsieur,

Vous avez présenté un ou plusieurs projets dans le cadre des AAP nationaux « innovation organisationnelle en psychiatrie » et « renforcement de l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale », et je tiens à vous remercier pour votre mobilisation et pour la qualité des projets présentés.

Ces AAP ont rencontré un très grand succès, avec 114 projets transmis par les ARS au niveau national au titre du FIOP, et 116 au titre de l'AAP PEA. Parmi ces projets, 36 projets ont pu être retenus au titre du FIOP, dont 5 projets d'Ile-de-France (1,8 M€), et 58 au titre de l'AAP PEA, dont 7 projets franciliens (3,6 M€).

Ces AAP se sont donc avérés, cette année encore, très sélectifs. Un très grand nombre de bons projets n'ont pu être retenus. Le nombre de dossiers reçus a été très important, ce qui a conduit à prioriser les projets les plus matures et les territoires prioritaires selon le PRS. Par ailleurs, lors de l'instruction réalisée au niveau régional, les rapporteurs ont observé que de nombreux dossiers restent insuffisamment complétés ou explicites sur certains points de la grille d'évaluation, en particulier l'implication des acteurs locaux et l'association des personnes bénéficiaires du projet. Parmi les projets non retenus, certains pourront être approfondis lors des échanges habituels avec les services de l'agence dans le cadre du dialogue de gestion ou dans le cadre de groupes de travail régionaux sur certaines thématiques, afin d'identifier d'autres solutions de financement.

Concernant spécifiquement le CH de Poissy Saint-Germain / PTSM 78 Nord, j'ai le plaisir de vous informer que le(s) projet(s) suivant(s) a/ont été retenu(s) :

- **Dispositif territorial de coordination, d'orientation et de soins en psychiatrie périnatale pour les Yvelines Nord** pour un montant de **612 000€ (PEA)**

Les crédits correspondants seront délégués en 3^e circulaire dès janvier 2023.

Avec tous mes remerciements pour votre implication dans cette démarche, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Nicolas NOIRIEL

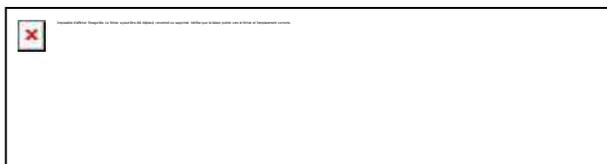
Directeur de projet – Santé mentale & Psychiatrie

Direction de l'offre de soins

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

13 rue du Landy, 93200 SAINT DENIS

Tél : 01.44.02.01.52 / 06.81.89.89.82 – nicolas.noiriel@ars.sante.fr



Création d'un dispositif territorial de coordination, d'orientation et de soins en psy-périnatalité 78 Nord

Réponse à l'AAP 2022 - psychiatrie périnatale

Dépôt du dossier: 23 septembre 2022

Dr Clara MORALES, Caroline JEGOUDEZ

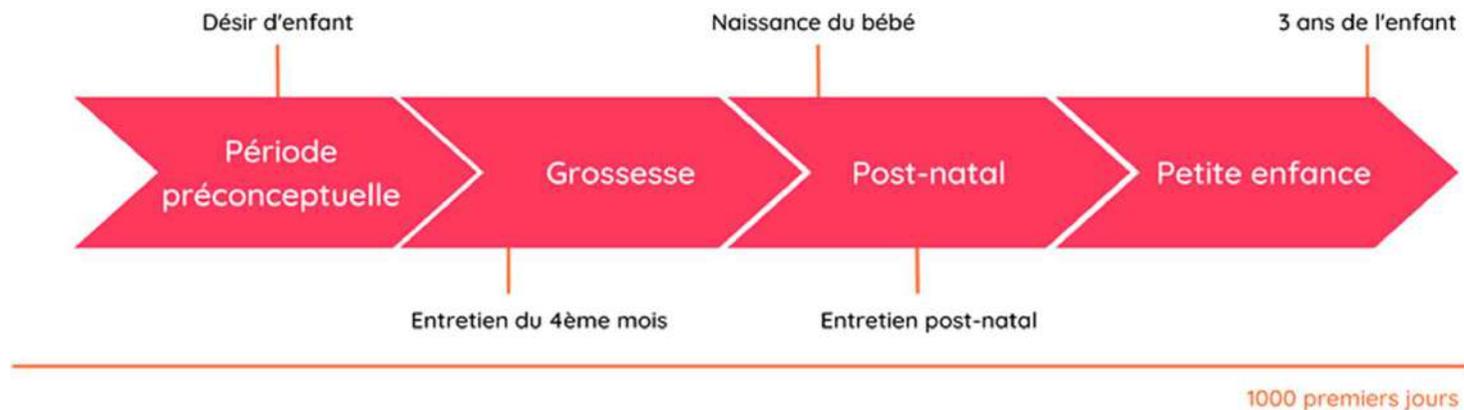
Orientations stratégiques

Répondre aux enjeux de la politique des 1000 premiers jours:

- Promotion de la santé mentale et de la prévention des risques psychiques
- Repérage précoce des vulnérabilités et troubles psychiques pendant la période périnatale
- Prise en charge et accompagnement dans le cadre d'un parcours de psy-périnatalité coordonné, gradué, fluide et sans rupture

Décliner un des axes prioritaires du Projet Territorial de Santé Mentale 78 Nord (3 fiches action):

- Repérage précoce des facteurs de risques psychiques
- Renforcement de la coordination territoriale et de l'offre de soins en psy-périnatalité
- Prise en charge / accès aux soins



Présentation du projet

Répondre, tout au long de la période périnatale, aux besoins:

- des femmes enceintes, des jeunes mamans avec leur bébé, et des co-parents
- des professionnels de santé et de la petite enfance

Par des missions :

- a) Accueil, d'évaluation et d'orientation** des familles et des professionnels de la périnatalité et de la petite enfance, des partenaires du social et du médico-social, dans l'accompagnement et la prise en charge des populations cibles parents-bébés, dans un souci de continuité de parcours et de prévention de rupture de ce dernier,
- b) Soins et suivi en équipe mobile** avec une approche familiale et sociale :
 - De la dyade et / ou triade parent-bébé rencontrant des difficultés psychologiques ou psychiatriques en rapport avec le processus de devenir mère et / ou dans sa relation avec son bébé,
 - Du bébé présentant des troubles associés de développement,
- c) Fonction ressource à travers un appui clinique** spécialisé en psychiatrie aux professionnels de santé et partenaires.
- d) Promotion de la santé mentale** à travers une participation à des actions d'information, de sensibilisation et de formation autour des 1000 premiers jours.

Objectifs stratégiques

Améliorer l'accessibilité et la qualité des soins conjoints parents – bébés dans le cadre d'accompagnements adaptés, gradués et coordonnés

Renforcer, la collaboration entre des acteurs par des actions en faveur d'une plus grande interconnaissance et un partage de compétences

- Etre un **dispositif ressource** pour les acteurs de première ligne,
- **Décloisonner** les acteurs et favoriser les échanges entre les professionnels de tous les champs pour fluidifier les prises en charge et gommer les ruptures de parcours,
- Renforcer la **coordination des réseaux** existants sur le territoire : prévention, petite enfance, acteurs de la santé et des soins libéraux, psychiatrie et pédopsychiatrie, médico-social etc..,
- **Améliorer le repérage, le diagnostic et la prise en charge** des vulnérabilités et troubles psychiques des femmes et de leurs bébés toute au long de la période pré et post-natale,
- **Améliorer les transitions** entre : périnatalité et santé mentale, hôpital et ville, secteur médico-social, social et sanitaire, psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile,
- Permettre une **fluidité et une continuité** dans le **parcours** de santé des parents-enfants,
- Développer **l'offre de soins spécifique de psy-périnatalité** et s'inscrire dans « **l'aller vers** » pour couvrir l'ensemble du territoire Yvelines Nord et répondre ainsi plus largement aux besoins de la population,
- Favoriser le **partage de connaissances et de compétences** en psy-périnatalité au service d'une meilleure prise en charge et d'un repérage précoce des troubles des interactions parent-enfant par l'ensemble des acteurs du terrain.

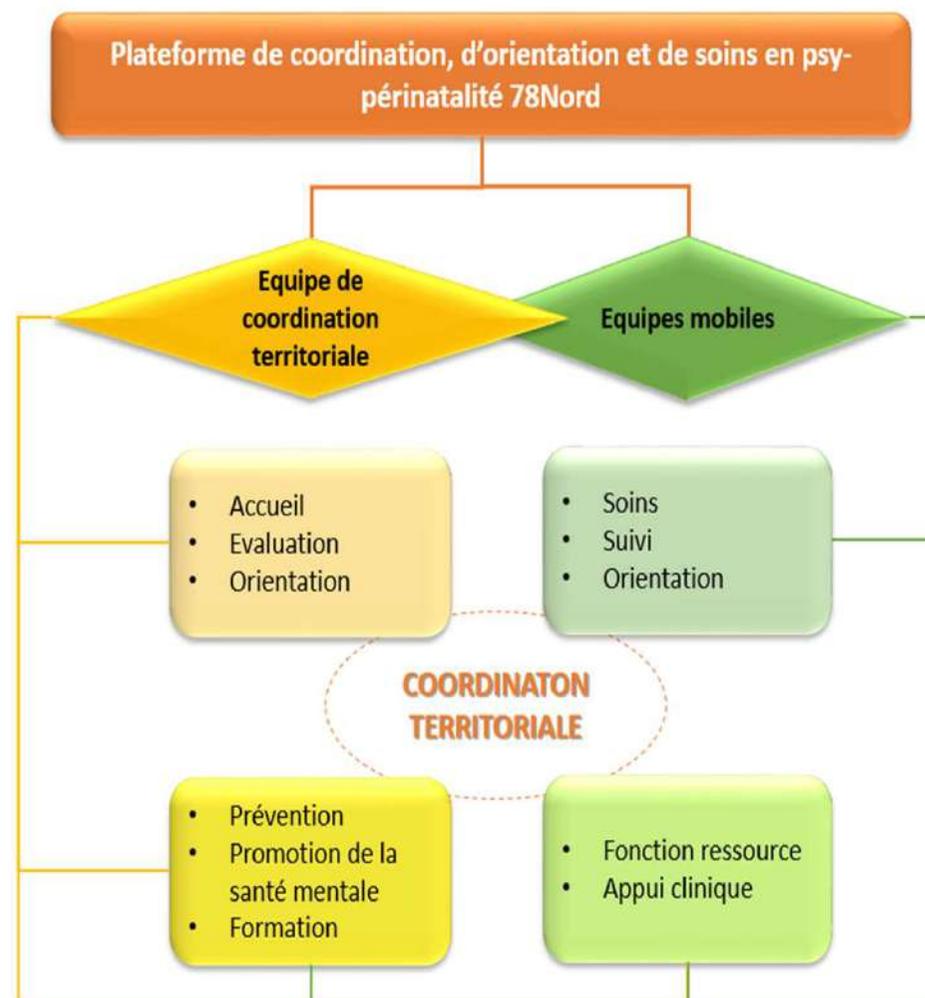
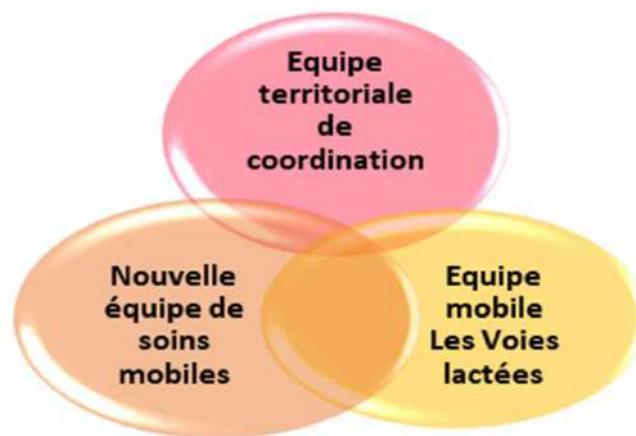


Fonctionnement du dispositif

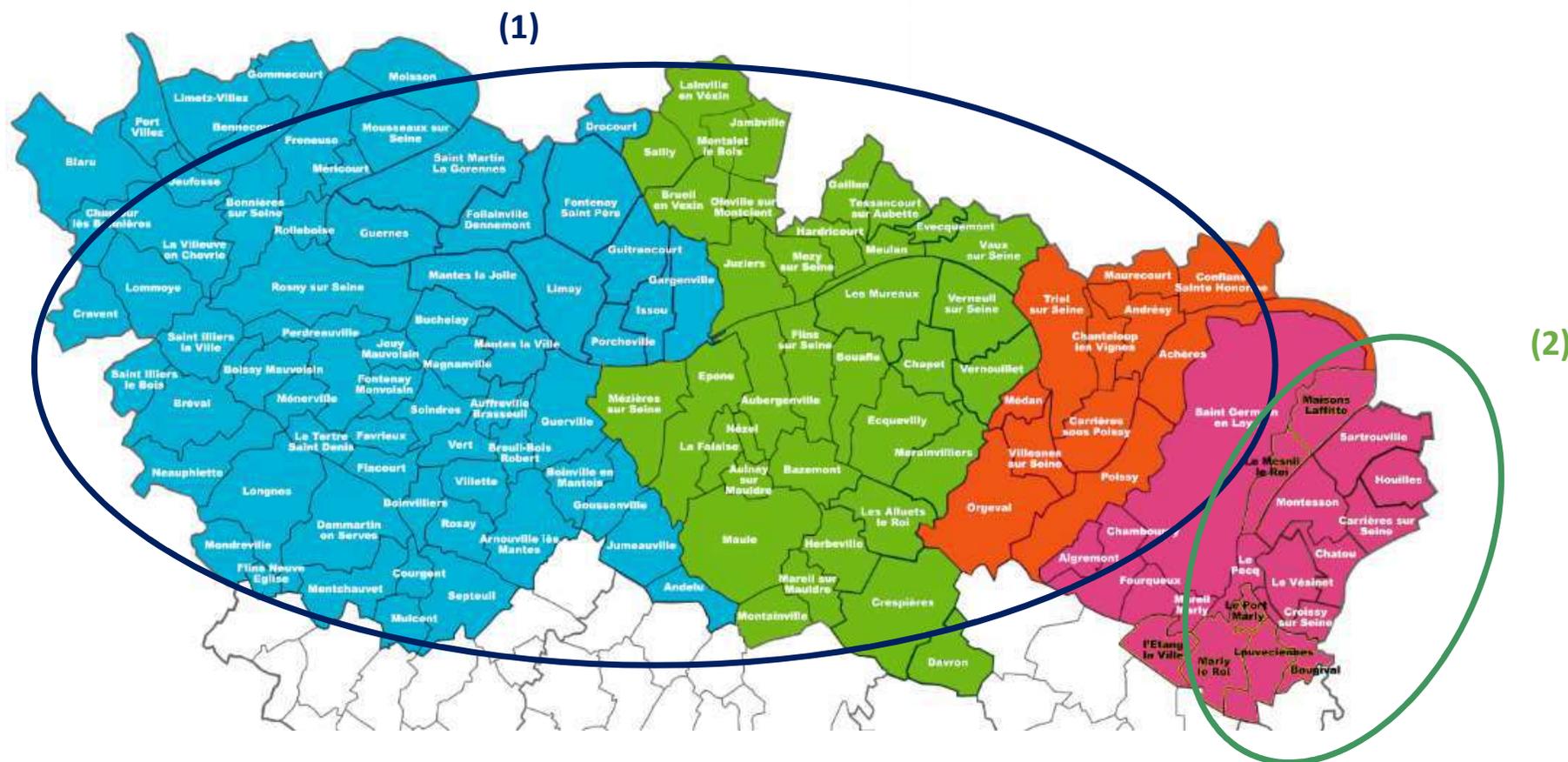
Le projet vise à créer:

- Une équipe territoriale de coordination
- Une seconde équipe mobile de soins (en complément et en articulation avec l'équipe mobile de soins de psy-périnatalité du CHTR (Les Voies Lactées)

Avec un rattachement au CHIPS.



Périmètre des équipes mobiles de soins



(1) Partie du territoire non encore couverte : projet de création d'une nouvelle équipe mobile de soins de psy-périnatalité pour compléter l'offre existante

(2) Territoire d'intervention de l'équipe mobile « Les Voies Lactées » sur le 78103, rattachée au Centre Hospitalier Théophile Roussel intervenant également sur les 3 secteurs infanto-juvéniles des Hauts de Seine 92102 ; 92103 et 92104.

Portage et méthodologie

Portage médical du projet:

- **Dr Clara MORALES, pédopsychiatre (CHIPS):**
 - Co-animation du groupe de travail PTSM psy-périnatalité (depuis 2019) avec les Docteurs:
 - Véronique DAGEN, pédopsychiatre au CHTR
 - Audrey ROLLAND, pédiatre au CHIPS

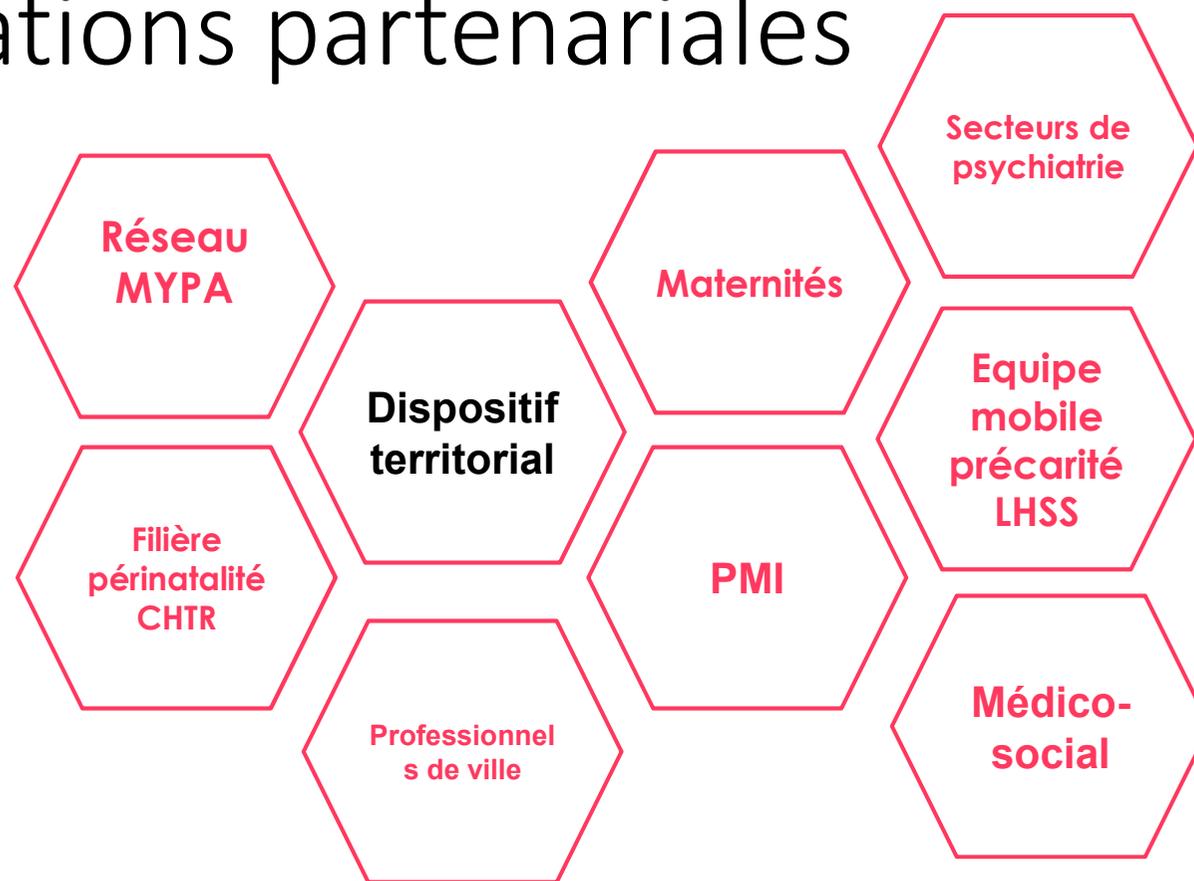
Méthodologie:

- **Diagnostic territorial partagé (2019) lors du lancement des travaux du PTSM 78 Nord:**
 - Données géographiques et socio-démographiques,
 - Etat des ressources sur le territoire
- **Des rencontres tout au long de l'année 2022 avec les professionnels du GHT 78 Nord et les partenaires:**
 - Actualiser l'état des lieux de l'offre:
 - ressources en psychiatrie dans les maternités du territoire
 - dispositifs de soins et d'accompagnement spécialisés en psy-périnatalité
 - Echanger sur leurs besoins et leurs attentes
 - Définir / approfondir les articulations entre les différents acteurs
 - Affiner le projet pour correspondre aux besoins de la population et des acteurs

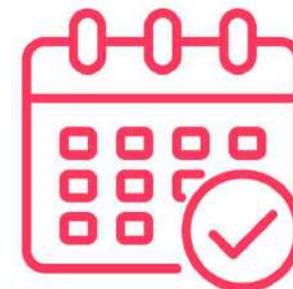
Ecriture de la réponse à l'AAP:

- **Le Docteur MORALES** (CHIPS), en partenariat étroit avec le Docteur NGUYEN, pédopsychiatre, et Mme FEILLER, CSS (CHTR)
- **L'équipe de coordination du PTSM 78 Nord** (Caroline JEGOUDEZ / Undraa VANERSECKE)

Articulations partenariales



Calendrier



Fin

Merci pour votre attention



Titre	Fiche contrat n°5 - Organiser l'offre de soins à destination des adolescents et des jeunes adultes : prise en charge des situations de crise des adolescents (12-18 ans)
Catégories	Public Adolescents
	Thématique Evaluation des troubles psychiques, prise en charge des situations de crise et d'urgence chez les adolescents
	Offre de soins ou de services Evaluation rapide et travail d'accompagnement de la crise dans le cadre de consultation sur site ou en interventions mobiles
Cadrage régional	<p>Le PRS 2 formule cinq objectifs globaux et prioritaires pour cette tranche d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendre les programmes de renforcement des compétences psycho-sociales et intégrer systématiquement cette dimension dans les programmes d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de prévention des conduites à risques (<i>fiches action PTSM 78 Nord 28a et b & fiches contrat n°12 et 13</i>). • Assurer la disponibilité d'une offre d'accueil de premier recours dans tous les territoires, et structurer cette offre en s'appuyant notamment sur les Maisons des Adolescents, et sur un système de référence identifié pour les cas les plus complexes. Cette offre de premier recours doit s'appuyer sur un réseau permettant une évaluation psychiatrique spécialisée en cas de repérage de troubles. • À partir des expériences acquises, développer des alliances et structurer un système de coopération entre les acteurs de l'éducation et de la santé dans les trois rectorats permettant d'améliorer le repérage précoce des jeunes en situations de vulnérabilités et de les orienter vers une prise en charge adaptée (éducative, sociale, sanitaire, etc.). • Mener des actions de promotion de la santé individuelles (dépistages, accès aux droits, facilitation de la prise en charge), et collectives (empowerment, éducation pour la santé, etc.), en direction des groupes les plus exposés, et notamment des jeunes bénéficiant d'une prise en charge en matière d'insertion (mission locale, école de la deuxième chance, etc.), des étudiants salariés, LGBTI. • Améliorer la prise en charge par le système de soins des phases de transition entre enfance et adolescence, et adolescence et entrée dans l'âge adulte. Une attention particulière sera portée à la question des maladies chroniques, ainsi qu'à celle des jeunes en situation de handicap. <p>Ces axes s'adaptent pour les projets relevant de la santé mentale. Une attention particulière doit être portée au diagnostic rapide des psychoses débutantes et à la mise en œuvre précoce des soins adaptés, dans une logique de rétablissement. Les actions relatives à la souffrance psychique des adolescents doivent être traitées en mobilisant à la fois les ressources pédiatriques et pédopsychiatriques, dans le respect des compétences de chacun.</p>

<p>Justification de l'action</p>	<p>La mise en place d'un dispositif rapide d'évaluation et de la prise en charge de la crise chez les adolescents s'inscrit dans le cadre du projet global EMUCA porté par les équipes de pédopsychiatrie du GHT Yvelines Nord et la Maison des adolescents en lien avec le Réseau de santé mentale Yvelines Nord.</p> <p>Pour rappel, le projet EMUCA comporte 3 volets, qui nécessitent une déclinaison opérationnelle pour chaque infra-territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Une équipe de liaison pédopsychiatrique (urgences pédiatriques, UHCD, pédiatrie, médecine adolescents) sur le site de Mantes-la-Jolie pour l'infra-territoire OUEST, et sur le site de Poissy pour l'infra-territoire EST ; 2- Consultation rapide sur site et / ou interventions mobiles pour évaluation rapide et travail d'accompagnement et traitement de la crise sur chaque infra-territoire des Yvelines Nord 3- Enfin, des lits de crise pédopsychiatriques. Ce dernier volet sera traité dans un second temps, une fois les deux premiers volets consolidés et opérationnels. <p>Le financement de ce dispositif par l'ARS a été amorcé en 2019 (volet 1) puis complété en 2020 (volet 2) sur des fonds régionaux. Le projet EMUCA a nécessité plusieurs adaptations depuis 2019, liées principalement à des difficultés de recrutement de personnels sur cet infra-territoire.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p><u>Phase 1 – liaison pédopsychiatrique</u> Les 2 équipes de liaison au CHIPS et au CHFQ sont en place depuis l'automne 2020 (<i>mise en place progressive</i>), et sont aujourd'hui opérationnelles.</p> <p><u>Phase 2 – consultations rapides de crise</u> Consultation sur site et / ou interventions mobiles pour évaluation rapide et travail d'accompagnement et traitement de la crise sur chaque infra-territoire des Yvelines Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site du Centre hospitalier Théophile Roussel pour l'infra-territoire EST • Au CMPI de Mantes-la-Jolie pour l'infra-territoire OUEST <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir une réponse rapide (24-72h) et adaptée d'une équipe pluri professionnelle de pédopsychiatrie à des situations de crise: <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation rapide - Prise en charge et / ou un accompagnement sur une durée courte - Orientation vers une structure adaptée pour la poursuite de la prise en charge • Limiter l'aggravation et les phénomènes de chronicisation et diminuer le recours aux services d'urgences et / ou d'hospitalisation • Limiter l'alimentation des listes d'attente des structures de pédopsychiatrie par des situations pouvant être réglées par une intervention brève • Réduire l'impact de ces situations de crise relevant de la pédopsychiatrie sur les autres structures de santé prenant en charge les enfants, notamment les SAU pédiatriques et les services de pédiatrie. • Permettre une fluidité et une continuité dans le parcours de soins au sein d'un réseau pluri-partenarial

	<p>Déroulé prévu et calendrier 2020 : lancement de la phase 1 – liaison pédopsychiatrique 1^{er} trimestre 2023 : lancement de la phase 2 – consultations rapides de crise</p>
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation Recrutement des équipes Démarrage effectif des 2 dispositifs EST / OUEST File active et autres indicateurs prévus dans le projet.</p>
Acteur en responsabilité	<p>La CPT 78Nord La Maison des Adolescents (MDA) des Yvelines Nord CHFQ / CHIPS / CHTR</p>
Acteurs impliqués	<p>Les inter-secteurs et services de psychiatrie infanto-juvénile et de pédiatrie du territoire Autres partenaires (MS, PJJ, EN, ASE etc.) conventionnés ARS</p>
Ressources prévues	<p>Financement pérenne phases 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2019 : 250 000€ d'amorçage ➤ 2020 à 2022 : 400 000€ / an pérenne ➔ Soit 1 450 000€ depuis 2019 <p>L'enveloppe est versée depuis 2019 au CHFQ. Il est prévu de redistribuer l'enveloppe des 400 000€ / an à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHFQ -> 103 000€ (liaison pédopsychiatrie CHFQ) ▪ CHIPS -> 132 000€ (liaison pédopsychiatrie CHIPS) ▪ CHTR -> 165 000€ (consultation rapide de crise ado infra-territoire EST) qui fianceront les 3 ETP paramédicaux : psychologue, infirmier et éducateur spécialisé, qui seront affectées à la consultation de crise adolescents adossée à l'UASI du CHTR (extension de son activité aux adolescents relevant du secteur infanto-juvénile du CHIPS). ▪ La partie de l'enveloppe non dépensée depuis 2019, soit 1 057 674€, sera affectée au financement des 3 ETP paramédicaux en renforcement de la prise en charge des adolescents de l'infra-territoire Ouest, au CMPI de Mantes-la-Jolie. Le budget disponible permet de financer les 3 postes pendant 6 ans, soit jusqu'en 2028 inclus.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 4b : Dispositif d'évaluation, d'orientation et de prise en charge de situations de crise en pédopsychiatrie dans les Yvelines (Projet EMUCA – phase 2)</p>

Annexes :

- Fiche de présentation synthétique de chacun des 4 sous-dispositifs

Bilan financier phase 1 au 31/12/2022 & projection lancement phase 2

CHFO/PFIN/F						
EMUCA phase 1 - liaison						
	2019	2020	2021	2022	Total 4 ans	Projection année pleine tous les postes pourvus
Charges directes	0 €	31 926 €	143 237 €	181 496 €	356 660 €	214 000 €
Masse salariale	0 €	31 926 €	143 237 €	181 496 €	356 660 €	214 000 €
Location véhicule(s)					0 €	
Charges indirectes : 10%	0 €	3 193 €	14 324 €	18 150 €	35 666 €	21 400 €
Total	0 €	35 119 €	157 561 €	199 646 €	392 326 €	235 400 €
Financement	250 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 450 000 €	400 000 €
Ecart	250 000 €	364 881 €	242 439 €	200 354 €	1 057 674 €	164 600 €
Ecart cumulé	250 000 €	614 881 €	857 320 €	1 057 674 €		

Disponible théorique pour la phase 2

EMUCA phase 2 - Consultation EST			
Métier	Quotité tp	Coût chargé annuel	Coût prorati
Pédopsychiatre	0,3	130 000 €	39 000 €
Psychologue	1	60 000 €	60 000 €
IDE	1	55 000 €	55 000 €
Educatrice spécialisée	1	50 000 €	50 000 €
AMA	0,5	50 000 €	25 000 €
TOTAL			229 000 €
TOTAL Paramédicaux			165 000 €
10%			181 500 €

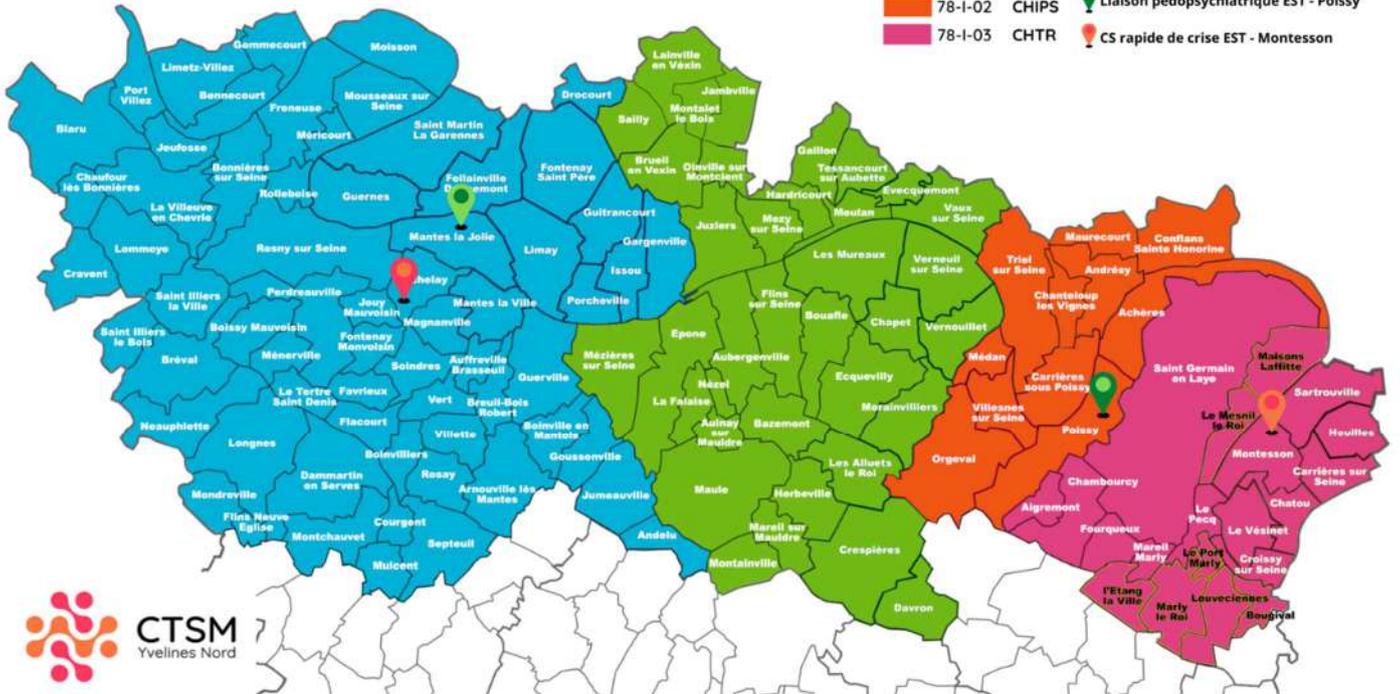
Financement des 3 postes paramédicaux de la CS Est sur 5 ans par le budget non dépensé

DOCUMENT DE CADRAGE – DISPOSITIF EXISTANT

Liaison pédopsychiatrique EST – Poissy

Dispositif EMUCA

- 78-I-01 CHFQ ● Liaison pédopsychiatrique OUEST - Mantes
- 78-I-07 CHIMM ● CS rapide de crise OUEST - Buchelay
- 78-I-02 CHIPS ● Liaison pédopsychiatrique EST - Poissy
- 78-I-03 CHTR ● CS rapide de crise EST - Montesson



A. Description	
1. Titre du dispositif	Liaison pédopsychiatrique – urgences pédiatriques - UHCD pédiatrique – unité d’hospitalisation pédiatrique, unité de médecine des adolescents
2. Rattachement du dispositif	Adossement à la Maison des adolescents Yvelines Nord Financier : enveloppe ARS - EMUCA Managérial : attachement au pôle de psychiatrie du CHIPS – service pédopsychiatrie
3. Lieu du dispositif	Centre hospitalier intercommunal de Poissy / Saint Germain-en-Laye, site de Poissy
4. Population cible, âge	Tout jeune de 11 à 18 ans se présentant aux urgences pédiatriques du CHIPS, quel que soit son lieu d’habitation
5. Territoire d’intervention	Dispositif infra-territorial – Yvelines EST
6. Niveau de prise en charge	Prise en charge des situations d’urgence et de crise aiguë relevant d’une problématique psychique
7. Définition	Urgence : <u>L’urgence sans risque immédiat</u> L’urgence en psychiatrie y est définie comme « une demande dont la réponse ne peut être différée : il y a urgence à partir du moment où quelqu’un se pose la question, qu’il

s'agisse du patient, de l'entourage ou du médecin ; elle nécessite une réponse rapide et adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique »¹.

L'urgence avec risque immédiat

C'est une urgence telle que définie ci-dessus avec un risque de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif imminent.

Crise :

Selon le Dictionnaire de la Psychiatrie des éditions du CILF (www.cilf.fr) se définit par une réponse à une demande excessive imposée par le milieu, et qui dépasse les mécanismes habituels d'adaptation de l'individu. Les auteurs du Dictionnaire précisent que les événements éprouvants susceptibles de précipiter une crise en fonction de la personnalité du sujet et de son "seuil de résistance psychologique" (H.H. Garner, 1945), sont très nombreux : depuis les traumatismes psychiques de guerre jusqu'aux effets de la maladie et du travail de deuil. S'en rapprochent à un moindre degré les constantes rééquilibrations exigées par la vie. La relation étiologique est davantage circulaire que linéaire. Si la crise représente un danger, elle est également considérée comme une occasion positive possible pour l'individu, avec l'aide de sa prise en soins. Dans la meilleure hypothèse, sont confortés son aptitude générale à résoudre ses problèmes, ainsi que son équilibre adaptatif.

Ainsi, la crise se situe « en amont de l'urgence » *. Elle est conçue comme un état instable qui, en l'absence d'intervention appropriée, évolue quasi inéluctablement vers l'urgence. Elle est définie comme « une situation interactive conflictuelle impliquant le malade et son environnement (famille, voisins, milieu professionnel, médecin traitant, services sociaux ou municipaux...) ».

Crise suicidaire :

La crise suicidaire² est une crise psychique dont le risque majeur sera le suicide. Il s'agit d'un moment d'échappement durant lequel l'individu est en situation de souffrance du fait de ses vulnérabilités antérieures et par insuffisance de ses moyens de défense. Les idées suicidaires se font de plus en plus envahissantes conduisant alors à un éventuel passage à l'acte qui lui apparaît comme la seule solution pour échapper à cette impasse. C'est donc une rupture de l'équilibre relationnel entre l'individu et son environnement ; il s'agit d'un état temporaire et réversible.

Prévention d'un passage à l'acte :

Pour désigner certaines formes impulsives de l'agir, c'est le terme de **passage à l'acte**³ qui a été le plus fréquemment usité pour souligner la violence ou la brusquerie de diverses conduites court-circuitant la vie mentale et précipitant le sujet dans une action : agression, suicide, délit, etc. (Salvain, 1993). Le passage à l'acte (conduite impulsive et violente) est théorisé selon quatre conceptions principales. La conception française, dans une référence à l'hérédité et à la dégénérescence, met en avant les notions de déséquilibration mentale et de perversion constitutionnelle.

8. Délais de prise en charge

- A 24h du lundi au vendredi
- Jusqu'à 48h week-end inclus

¹ Article « C'est pas de la psy » : extension et limites de l'intervention de crise en psychiatrie, Julien Fousson, Nicolas Pastour, Laure Zeltner, Frédéric Mauriac, dans L'information psychiatrique 2013/2 (Volume 89), pages 143 à 150.

² Dépression et conduites suicidaires, Lucile Villain, Philippe Courtet

³ Clinique et psychopathologie du passage à l'acte, Patrick-Ange Raoult

9. Positionnement dans le parcours des adolescents	Urgences
10. Objectifs	Apporter une réponse rapide afin de diminuer le caractère aigu de la souffrance

B. Fonctionnement du dispositif

1. Missions	Evaluer la situation pour déterminer la meilleure réponse en soins et accompagnement du jeune et sa famille en partenariat avec les acteurs de santé qui interviendront dans le parcours
2. Indications	<ul style="list-style-type: none"> • Tentative de suicide avérée • Idées suicidaires avec risque de passage à l'acte imminent • Etats psychotiques aigus brefs • Situations psychosociales engendrant chez le jeune des fragilités psychiques aiguës et / ou une altération des interactions familiales
3. Non-indications	
4. Type de dispositif	Liaison pédopsychiatrique
5. Capacité d'accueil	Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
6. Qui adresse les patients ?	SAMU Familles Acteurs de soins de première ligne Education Nationale Médico-social (foyers ...)
7. Comment est organisé le traitement de la demande ?	Sollicitation de l'équipe de liaison pédopsychiatrique par le pédiatre de l'UHCD après 1 ^{ère} évaluation de la situation, ou par le pédiatre de pédiatrie / médecine adolescents si le jeune est déjà hospitalisé.
8. Nature, modalités d'intervention, outils de la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} entretien avec le jeune, dans la mesure du possible, par le binôme IDE / pédopsychiatre, sinon par l'IDE • 2nd entretien avec la famille • Entretien de suivi et d'accompagnement
9. Orientation	Travail d'orientation vers le dispositif le plus adapté ; lettre de liaison établie pour chaque situation et adressée directement aux professionnels de soins qui prennent le relai
10. Durée de PEC	Jusqu'à 10 jours maximum (et hors situation exceptionnelle) si le jeune est hospitalisé en pédiatrie ou médecine adolescents Protocole TS -> 8 jours d'hospitalisation
11. Organisation institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Staff hebdomadaire avec la pédiatrie • Staff bi-hebdomadaire avec la médecine adolescents • Staff hebdomadaire à mettre en place avec la consultation rapide de crise adolescent EST
12. Calendrier, si projet	En place depuis septembre 2020

C. Informations administratives

1. Modalités de financement	Enveloppe ARS EMUCA : - AAP 2020 : 400 000 € pour les phases 1 et 2 du projet
2. Ressources humaines	0,5 ETP pédopsychiatre 1 ETP IDE
3. Ressources matérielles	
4. Responsable médical	Dr JOUVENCEAU
5. Référent administratif	Directeur de site du CHIPS

D. Indicateurs d'activité (à adapter)

Activation du dispositif

- Nombre de demandes
 - Dont nombre de demandes par type de demandeurs donnant lieu à un accompagnement et à un suivi par la consultation rapide de crise
 - Dont nombre de demandes réorientées vers un dispositif de soins ou d'accompagnement plus adapté
- Motif des demandes

Activité

- File active
- Nombre d'actes par catégorie professionnelle et type d'acte
 - Dont nombre d'entretien
 - Dont nombre de réunion ...
- Durée moyenne de l'accompagnement et du suivi
- Orientation donnée : nature des dispositifs / structures vers lesquels le patient est orienté

Profil patient

- Répartition des patients suivis par secteur et commune
- Répartition par âge
- Répartition par sexe
- Classe de pathologies

Lien avec les partenaires

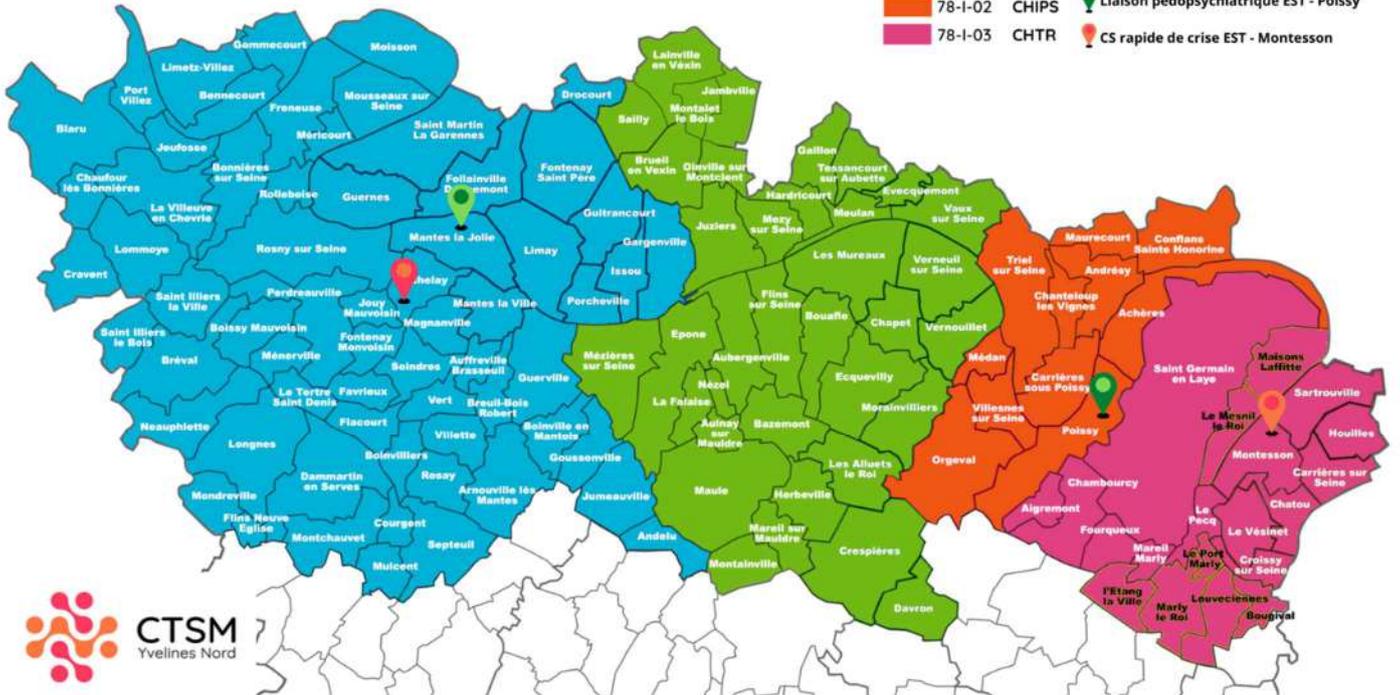
- Nombre de staffs avec les partenaires par catégories d'acteurs (hospitaliers, médecine de ville, médico-social, Education Nationale...)

DOCUMENT DE CADRAGE – DISPOSITIF EXISTANT

Liaison pédopsychiatrique OUEST – Mantes

Dispositif EMUCA

- 78-I-01 CHFQ ● Liaison pédopsychiatrique OUEST - Mantes
- 78-I-07 CHIMM ● CS rapide de crise OUEST - Buchelay
- 78-I-02 CHIPS ● Liaison pédopsychiatrique EST - Poissy
- 78-I-03 CHTR ● CS rapide de crise EST - Montesson



A. Description	
1. Titre du dispositif	Liaison pédopsychiatrique – urgences pédiatriques - UHCD pédiatrique – unité d’hospitalisation « pédiatrie grands » - Infra-territoire Ouest
2. Rattachement du dispositif	Adossement à la Maison des adolescents Yvelines Nord Financier : enveloppe ARS - EMUCA Managérial : rattachement au service de pédopsychiatrie (pôle FME) du CHFQ
3. Lieu du dispositif	CHFQ
4. Population cible, âge	Tout jeune de 11 à 18 ans se présentant aux urgences pédiatriques du CHFQ, quel que soit son lieu d’habitation
5. Territoire d’intervention	Dispositif infra-territorial – Yvelines OUEST
6. Niveau de prise en charge	Prise en charge des situations d’urgence et de crise aiguë relevant d’une problématique psychique
7. Définition	Urgence : <u>L’urgence sans risque immédiat</u> L’urgence en psychiatrie y est définie comme « une demande dont la réponse ne peut être différée : il y a urgence à partir du moment où quelqu’un se pose la question, qu’il s’agisse du patient, de l’entourage ou du médecin ; elle nécessite une réponse rapide et

adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique »¹.

L'urgence avec risque immédiat

C'est une urgence telle que définie ci-dessus avec un risque de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif imminent.

Crise :

Selon le Dictionnaire de la Psychiatrie des éditions du CILF (www.cilf.fr) se définit par une réponse à une demande excessive imposée par le milieu, et qui dépasse les mécanismes habituels d'adaptation de l'individu. Les auteurs du Dictionnaire précisent que les événements éprouvants susceptibles de précipiter une crise en fonction de la personnalité du sujet et de son "seuil de résistance psychologique" (H.H. Garner, 1945), sont très nombreux : depuis les traumatismes psychiques de guerre jusqu'aux effets de la maladie et du travail de deuil. S'en rapprochent à un moindre degré les constantes rééquilibrations exigées par la vie. La relation étiologique est davantage circulaire que linéaire. Si la crise représente un danger, elle est également considérée comme une occasion positive possible pour l'individu, avec l'aide de sa prise en soins. Dans la meilleure hypothèse, sont confortés son aptitude générale à résoudre ses problèmes, ainsi que son équilibre adaptatif.

Ainsi, la crise se situe « en amont de l'urgence » *. Elle est conçue comme un état instable qui, en l'absence d'intervention appropriée, évolue quasi inéluctablement vers l'urgence. Elle est définie comme « une situation interactive conflictuelle impliquant le malade et son environnement (famille, voisins, milieu professionnel, médecin traitant, services sociaux ou municipaux...) ».

Crise suicidaire :

La crise suicidaire² est une crise psychique dont le risque majeur sera le suicide. Il s'agit d'un moment d'échappement durant lequel l'individu est en situation de souffrance du fait de ses vulnérabilités antérieures et par insuffisance de ses moyens de défense. Les idées suicidaires se font de plus en plus envahissantes conduisant alors à un éventuel passage à l'acte qui lui apparaît comme la seule solution pour échapper à cette impasse. C'est donc une rupture de l'équilibre relationnel entre l'individu et son environnement ; il s'agit d'un état temporaire et réversible.

Prévention d'un passage à l'acte :

Pour désigner certaines formes impulsives de l'agir, c'est le terme de **passage à l'acte**³ qui a été le plus fréquemment usité pour souligner la violence ou la brusquerie de diverses conduites court-circuitant la vie mentale et précipitant le sujet dans une action : agression, suicide, délit, etc. (Salvain, 1993). Le passage à l'acte (conduite impulsive et violente) est théorisé selon quatre conceptions principales. La conception française, dans une référence à l'hérédité et à la dégénérescence, met en avant les notions de déséquilibre mentale et de perversion constitutionnelle.

8. Délais de prise en charge

- A 24h du lundi au vendredi
 - Jusqu'à 48h week-end inclus
- Et hors congés / absences

¹ Article « C'est pas de la psy » : extension et limites de l'intervention de crise en psychiatrie, Julien Fousson, Nicolas Pastour, Laure Zeltner, Frédéric Mauriac, dans L'information psychiatrique 2013/2 (Volume 89), pages 143 à 150.

² Dépression et conduites suicidaires, Lucile Villain, Philippe Courtet

³ Clinique et psychopathologie du passage à l'acte, Patrick-Ange Raoult

9. Positionnement dans le parcours des adolescents	Urgences
10. Objectifs	Apporter une réponse rapide afin de diminuer le caractère aigu de la souffrance

B. Fonctionnement du dispositif	
1. Missions	Evaluer la situation pour déterminer la meilleure réponse en soins et accompagnement du jeune et sa famille en partenariat avec les acteurs de santé qui interviendront dans le parcours
2. Indications	<ul style="list-style-type: none"> • Tentative de suicide avérée • Idées suicidaires avec risque de passage à l'acte imminent • Etats psychotiques aigus brefs • Situations psychosociales engendrant chez le jeune des fragilités psychiques aigües et / ou une altération des interactions familiales
3. Non-indications	
4. Type de dispositif	Liaison pédopsychiatrique
5. Capacité d'accueil	Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
6. Qui adresse les patients ?	Médico-social (foyers ...) Familles SAMU Acteurs de soins de première ligne Education Nationale
7. Comment est organisé le traitement de la demande ?	<p>Evaluation par l'équipe de pédiatres des urgences pédiatriques,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit hospitalisation possible (disponibilité en lit) et le jeune et sa famille en sont demandeurs : la prise en charge est faite dans les 48h par l'équipe de liaison pédopsychiatrique en pédiatrie. • Soit refus, et bien que l'évaluation soit en faveur d'une hospitalisation, l'équipe de liaison est sollicitée en urgence (en journée). • Soit le jeune est en situation de crise mais sans critère de gravité, et une PEC en ambulatoire semble possible : le jeune rentre à domicile et le dossier est transmis par l'équipe des urgences pédiatriques à la psychologue de pédiatrie afin que la famille soit rappelée par la psychologue lui-même ou l'IDE de liaison pour convenir d'un rdv en consultation ou déterminer, par téléphone, l'orientation.
8. Nature, modalités d'intervention, outils de la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} entretien avec le jeune par le pédiatre des urgences, puis avec sa famille ; • 2nd entretien, soit immédiatement soit en différé, par la psychologue de pédiatrie, soit par l'IDE de liaison, avec le jeune, puis avec sa famille ; • Si hospitalisation, entretiens multiples, dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, y compris somatique, avec le pédiatre et l'équipe soignante, la psychologue, l'éducateur, l'assistante sociale, l'enseignante de l'EN, individuellement ou en binôme ; • Au terme des entretiens, réunion de synthèse pluridisciplinaire pour définir les modalités de l'accompagnement. • Consultations de suivi assurées par la pédopsychiatre et / ou la psychologue et/ou l'IDE de liaison, en pédiatrie, jusqu'au relai. • Pour les TS, hospitalisation obligatoire dont la durée dépend de la situation, le degré d'intentionnalité etc.

9. Orientation	<ul style="list-style-type: none"> • Travail d'orientation vers le dispositif le plus adapté, • Compte-rendu et projet de soins établis pour chaque situation et adressés directement aux professionnels de soins qui prennent le relai, • Accompagnement, par l'équipe de liaison, des professionnels relais pour la continuité du projet pour les enfants placés (ASE).
10. Durée de PEC	Jusqu'à 1 mois, consultations de suivi incluses
11. Organisation institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Staff quotidien de pédiatrie en équipe pluridisciplinaire – transmissions, établissement du planning journalier... • Staff hebdomadaire sur le projet de soins / sortie avec le CMPI et la future équipe de consultation rapide de crise (phase 2 projet EMUCA) • Synthèses sur les situations complexes, avec les partenaires extérieurs
12. Calendrier, si projet	Renforcement du fonctionnement de la liaison avec l'arrivée de la pédopsychiatre.

C. Informations administratives

1. Modalités de financement	<p>Enveloppe ARS EMUCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AAP 2020 : 400 000 € pour les phases 1 et 2 du projet
2. Ressources humaines	<p>0,3 ETP pédopsychiatre 1 ETP IDE</p> <p>La liaison pédopsychiatrique est en interaction permanente avec l'équipe de pédiatrie dans le cadre d'une prise en charge globale du patient.</p> <p>En outre, l'équipe de liaison pédopsychiatrique ne fonctionnant pas H24, l'augmentation du nombre d'adolescents hospitalisés en pédiatrie pour un motif psychique mobilise, encore plus fortement, la psychologue et l'éducatrice spécialisée de la pédiatrie, dont les temps seraient, de fait, à compenser pour les autres patients de pédiatrie (maladies chroniques).</p>
3. Ressources matérielles	
4. Responsable médical	Dr PELLEGRINO, chef de service de pédiatrie et de pédopsychiatrie par intérim
5. Référent administratif	Directeur de site du CHFQ

D. Indicateurs d'activité

Activation du dispositif

- Nombre de demandes
 - o Dont nombre de demandes par catégorie d'acteur
- Motif des demandes

Activité

- File active
- Nombre d'actes par catégorie professionnelle et type d'acte
 - o Dont nombre d'entretien
 - o Dont nombre de réunion ...
- Durée moyenne de l'accompagnement et du suivi
- Orientation donnée : nature des dispositifs / structures vers lesquels le patient est orienté

Profil patient

- Répartition des patients suivis par secteur et commune
- Répartition par âge
- Répartition par sexe
- Classe de pathologies

Lien avec les partenaires

- Nombre de staffs avec les partenaires par catégories d'acteurs (hospitaliers, médecine de ville, médico-social, Education Nationale...)

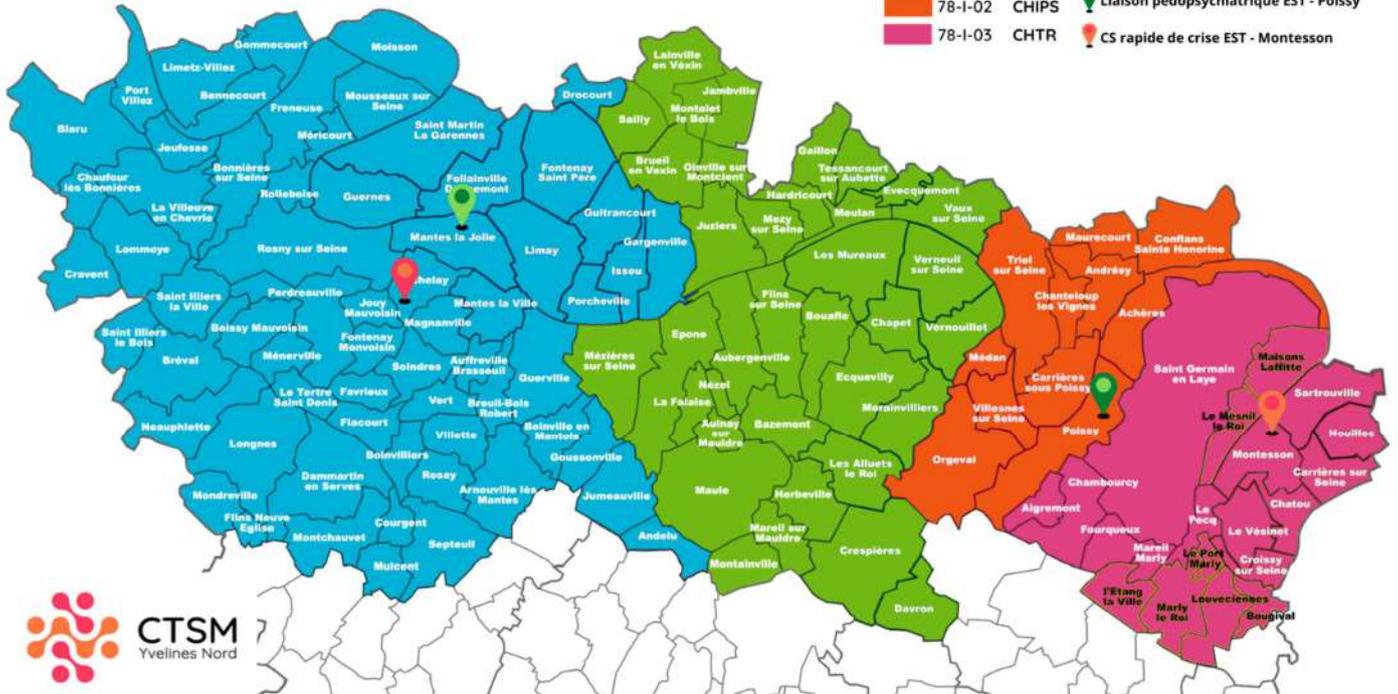
Annexe : 1^{er} bilan d'activité 2021 - bilan d'activité

DOCUMENT DE CADRAGE - PROJET

Consultations rapides de crise infra-territoire EST - Montesson

Dispositif EMUCA

- 78-I-01 CHFQ ● Liaison pédopsychiatrique OUEST - Mantes
- 78-I-07 CHIMM ● CS rapide de crise OUEST - Buchelay
- 78-I-02 CHIPS ● Liaison pédopsychiatrique EST - Poissy
- 78-I-03 CHTR ● CS rapide de crise EST - Montesson



A. Description	
1. Titre du dispositif	Consultations rapides de crise adolescents de l'infra-territoire Est - EMUCA
2. Rattachement du dispositif	<p>Soutien du projet EMUCA par le Réseau de Santé Mentale YN</p> <p>Dispositif initialement adossé à la Maison des adolescents Yvelines Nord – évolution du rattachement et rattaché administrativement et comptablement au CHFQ</p> <p>Rattachement de la consultation rapide de crise infra-territoriale EST au CHTR – Pôle Psychiatrie infanto-juvénile</p> <p>Financier : enveloppe fléchée EMUCA versée depuis 2019 au CHFQ, avec versement de la part correspondant au financement des 3 postes paramédicaux de la consultation rapide de crise infra-territoriale EST au CHTR à compter de l'année 2023</p>
3. Lieu du dispositif	CH Théophile Roussel – Consultation rapide 11 – 18 ans – UASI
4. Population cible, âge	11-18 ans

<p>5. Territoire d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Population des secteurs 78I02 (CHIPS) et 78I03 (CHTR) : <ul style="list-style-type: none"> - directement sur adressage d'un professionnel de première ligne - après un passage aux urgences pédiatriques du CHIPS avec ou sans hospitalisation en pédiatrie / médecine ado • Population du secteur 78I07 (CHIMM) : <ul style="list-style-type: none"> - après un passage aux urgences pédiatriques du CHIPS avec ou sans hospitalisation en pédiatrie / médecine ado • Familles des adolescents des secteurs 78I02 et 78I03
<p>6. Niveau de prise en charge</p>	<p>Prise en charge de la crise et de la post-crise</p>
<p>7. Définition</p>	<p>Urgence : <u>L'urgence sans risque immédiat</u> L'urgence en psychiatrie y est définie comme « une demande dont la réponse ne peut être différée : il y a urgence à partir du moment où quelqu'un se pose la question, qu'il s'agisse du patient, de l'entourage ou du médecin ; elle nécessite une réponse rapide et adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique »¹.</p> <p><u>L'urgence avec risque immédiat</u> C'est une urgence telle que définie ci-dessus avec un risque de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif imminent.</p> <p>Crise : Selon le Dictionnaire de la Psychiatrie des éditions du CILF (www.cilf.fr) se définit par une réponse à une demande excessive imposée par le milieu, et qui dépasse les mécanismes habituels d'adaptation de l'individu. Les auteurs du Dictionnaire précisent que les événements éprouvants susceptibles de précipiter une crise en fonction de la personnalité du sujet et de son "seuil de résistance psychologique" (H.H. Garner, 1945), sont très nombreux : depuis les traumatismes psychiques de guerre jusqu'aux effets de la maladie et du travail de deuil. S'en rapprochent à un moindre degré les constantes rééquilibrations exigées par la vie. La relation étiologique est davantage circulaire que linéaire. Si la crise représente un danger, elle est également considérée comme une occasion positive possible pour l'individu, avec l'aide de sa prise en soins. Dans la meilleure hypothèse, sont confortés son aptitude générale à résoudre ses problèmes, ainsi que son équilibre adaptatif.</p> <p>Ainsi, la crise se situe « en amont de l'urgence » *. Elle est conçue comme un état instable qui, en l'absence d'intervention appropriée, évolue quasi inéluctablement vers l'urgence. Elle est définie comme « une situation interactive conflictuelle impliquant le malade et son environnement (famille, voisins, milieu professionnel, médecin traitant, services sociaux ou municipaux...) ».</p> <p>Crise suicidaire : La crise suicidaire² est une crise psychique dont le risque majeur sera le suicide. Il s'agit d'un moment d'échappement durant lequel l'individu est en situation de souffrance du fait de ses vulnérabilités antérieures et par insuffisance de ses moyens de défense. Les idées suicidaires se font de plus en plus envahissantes conduisant alors à un éventuel</p>

¹ Article « C'est pas de la psy » : extension et limites de l'intervention de crise en psychiatrie, Julien Fousson, Nicolas Pastour, Laure Zeltner, Frédéric Mauriac, dans L'information psychiatrique 2013/2 (Volume 89), pages 143 à 150.

² Dépression et conduites suicidaires, Lucile Villain, Philippe Courtet

	<p>passage à l'acte qui lui apparaît comme la seule solution pour échapper à cette impasse. C'est donc une rupture de l'équilibre relationnel entre l'individu et son environnement ; il s'agit d'un état temporaire et réversible.</p> <p>Prévention d'un passage à l'acte : Pour désigner certaines formes impulsives de l'agir, c'est le terme de passage à l'acte³ qui a été le plus fréquemment usité pour souligner la violence ou la brusquerie de diverses conduites court-circuitant la vie mentale et précipitant le sujet dans une action : agression, suicide, délit, etc. (Salvain, 1993). Le passage à l'acte (conduite impulsive et violente) est théorisé selon quatre conceptions principales. La conception française, dans une référence à l'hérédité et à la dégénérescence, met en avant les notions de déséquilibre mentale et de perversion constitutionnelle.</p>
8. Délais de prise en charge	24h-72h
9. Positionnement dans le parcours des adolescents	<ul style="list-style-type: none"> • En lieu et place d'un passage aux urgences pédiatriques • En relai d'un passage aux urgences pédiatriques • En prévention et en alternative d'une hospitalisation en pédopsychiatrie
10. Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse / une orientation rapide aux situations de crise, y compris d'origine psychosociale • Eviter une hospitalisation pour le jeune • Désengorger les urgences et les services pédiatriques • Amener le jeune le plus précocement possible aux soins • Suivre le jeune jusqu'au relai sans se substituer à des soins existants et en partenariat avec les soins de CMP si déjà mis en place (durée maximale de traitement et de suivi d'1 mois)

B. Fonctionnement du dispositif	
1. Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer et accompagner la crise • Orienter au mieux le patient vers un dispositif adapté d'accompagnement et de prise en charge si nécessaire • Coordonner le parcours avec les acteurs qui prennent le relai • Accompagner les proches du patient
2. Indications	<ul style="list-style-type: none"> • Idées suicidaires sans imminence de passage à l'acte • Evaluation post-urgence d'un geste suicidaire • Troubles anxieux envahissants • Situations de crise familiale entraînant une décompensation
3. Non-indications	<ul style="list-style-type: none"> • Situations d'urgence • Situations relevant de l'Institut de psycho-traumatisme de l'enfance (psycho-trauma <3 mois)
4. Type de dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations sur site • Interventions mobiles

³ Clinique et psychopathologie du passage à l'acte, Patrick-Ange Raoult

5. Capacité d'accueil	Consultations du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 Environ 4 consultations par demi-journée						
6. Qui adresse les patients ?	Professionnels de 1 ^{ère} ligne Equipe de liaison pédopsychiatrique - urgences pédiatriques Familles Jeunes eux-mêmes						
7. Comment est organisé le traitement de la demande ?	<table border="1"> <tr> <td>Réception de la demande</td> <td>Secrétaire médicale (AMA), par téléphone</td> </tr> <tr> <td>Enregistrement de la demande</td> <td>Fiche de recueil (Cariatides), renseignée par la secrétaire</td> </tr> <tr> <td>Examens approfondis de la demande</td> <td>Staff pluridisciplinaire au fil de l'eau pour organiser les modalités d'intervention auprès du jeune / famille / partenaires</td> </tr> </table>	Réception de la demande	Secrétaire médicale (AMA), par téléphone	Enregistrement de la demande	Fiche de recueil (Cariatides), renseignée par la secrétaire	Examens approfondis de la demande	Staff pluridisciplinaire au fil de l'eau pour organiser les modalités d'intervention auprès du jeune / famille / partenaires
Réception de la demande	Secrétaire médicale (AMA), par téléphone						
Enregistrement de la demande	Fiche de recueil (Cariatides), renseignée par la secrétaire						
Examens approfondis de la demande	Staff pluridisciplinaire au fil de l'eau pour organiser les modalités d'intervention auprès du jeune / famille / partenaires						
8. Nature, modalités d'intervention, outils de la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec le jeune / famille par des professionnels en binôme (psychiatre / IDE / psychologue / éducateur) pour évaluer la situation et les besoins • Entretiens de suivi, accompagnement • Echanges avec les partenaires <p>Durée d'entretien : environ 1 heure</p>						
9. Orientation	Vers la structure la plus adaptée à la situation du jeune et en lien avec la famille et le médecin traitant						
10. Durée de PEC	1 mois à 3 mois Nombre d'entretiens variable selon la situation clinique						
11. Organisation institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'équipe : staff pluridisciplinaire bi-hebdomadaire • Articulation avec l'équipe de liaison : staff hebdomadaire avec l'équipe de liaison pédopsychiatrique EST (présentiel sur le site du CHTR / visio) • Lien avec les partenaires : staff avec partenaires concernés par la situation 						
12. Calendrier, si projet	Dès l'accord de l'ARS sur le financement de l'ensemble du projet EMUCA (4 sous-dispositifs et postes transversaux) et le recrutement effectif de tous les moyens						

C. Informations administratives

1. Modalités de financement	<p>Enveloppe ARS EMUCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AAP 2020 : 400 000 € pour les phases 1 et 2 du projet <ul style="list-style-type: none"> o Dont 165 000€ à compter de 2023 versés au CHTR pour le financement des postes paramédicaux (psychologue, IDE et éducateur spécialisé)
2. Ressources humaines	<p>0,3 ETP pédopsychiatre *1 ETP psychologue (+ 0,5 financement CHTR) *1 ETP IDE *1 ETP éducateur spécialisé 0,5 AMA *postes financés par l'enveloppe EMUCA à compter du 1^{er} janvier 2023</p>
3. Ressources matérielles	Un véhicule pour les interventions mobiles (non financé)

4. Responsable médical	Dr BARBILLON-PREVOST
5. Référent administratif	Florence GRELLET – secrétaire générale du CHTR

D. Indicateurs d'activité

Activation du dispositif

- Nombre de demandes
 - Dont nombre de demandes, par catégorie d'acteur, donnant lieu à un accompagnement et à un suivi par la consultation rapide de crise
 - Dont nombre de demandes réorientées vers un dispositif de soins ou d'accompagnement plus adapté
- Motif des demandes

Activité

- File active
- Nombre d'actes par catégorie professionnelle et type d'acte
 - Dont nombre d'entretien
 - Dont nombre de réunion ...
- Durée moyenne de l'accompagnement et du suivi
- Orientation donnée : nature des dispositifs / structures vers lesquels le patient est orienté

Profil patient

- Répartition des patients suivis par secteur et commune
- Répartition par âge
- Répartition par sexe
- Classe de pathologies

Lien avec les partenaires

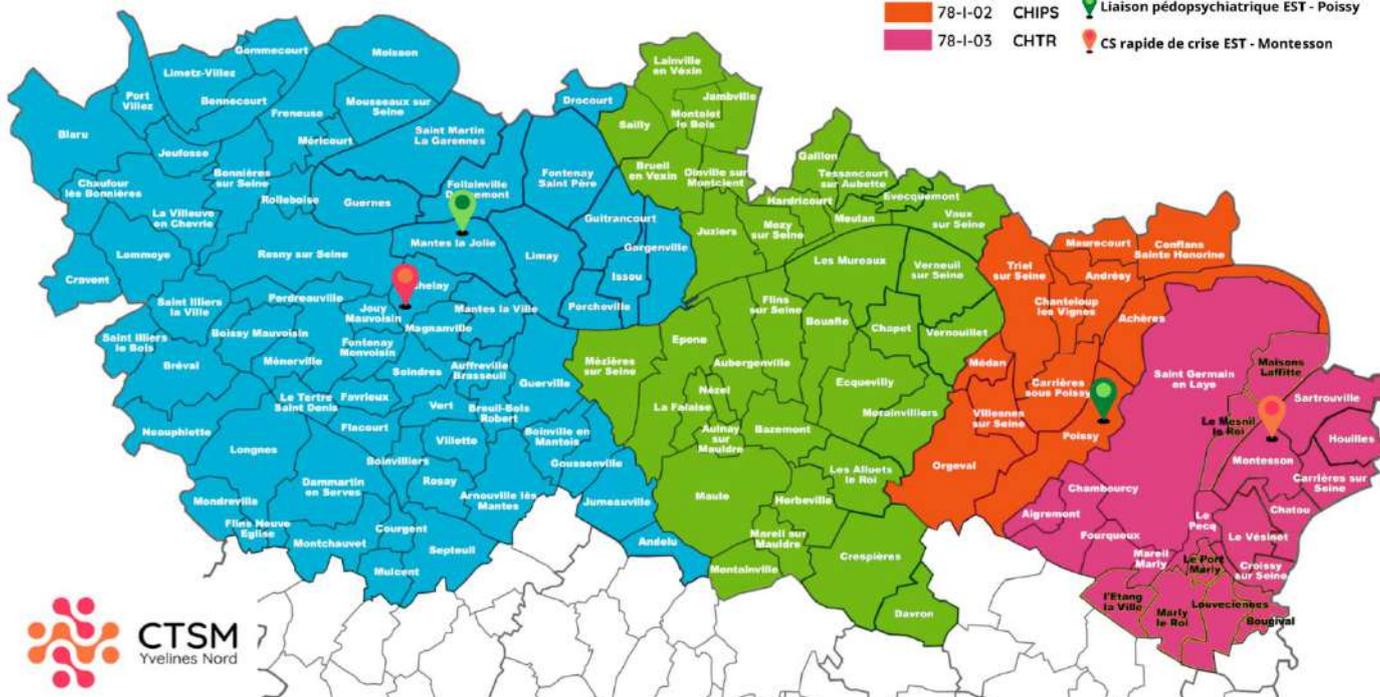
- Nombre de staffs avec les partenaires par catégories d'acteurs (hospitaliers, médecine de ville, médico-social, Education Nationale...)

DOCUMENT DE CADRAGE - PROJET

Consultations rapides de crise OUEST – CMPI de Mantes-la-Jolie

Dispositif EMUCA

- 78-I-01 CHFQ Liaison pédopsychiatrique OUEST - Mantes
- 78-I-07 CHIMM CS rapide de crise OUEST - Mantes
- 78-I-02 CHIPS Liaison pédopsychiatrique EST - Poissy
- 78-I-03 CHTR CS rapide de crise EST - Montesson



A. Description	
1. Titre du dispositif	Consultations rapides de crise adolescents de l’infra-territoire Ouest - EMUCA
2. Rattachement du dispositif	<p>Soutien du projet EMUCA par le Réseau de Santé Mentale YN</p> <p>Dispositif initialement adossé à la Maison des adolescents Yvelines Nord – évolution du rattachement</p> <p>Managérial : rattachement au service de pédopsychiatrie (pôle FME) du CHFQ</p> <p>Financier : budget EMUCA non dépensé depuis 2019 et provisionné (CHFQ) disponible pour 6 ans</p>
3. Lieu du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • CMPI de Mantes-la-Jolie • Interventions à domicile
4. Population cible, âge	11-18 ans
5. Territoire d’intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Population des secteurs 78I01 et 78I07
6. Niveau de prise en charge	Prise en charge de la crise et de la post-crise
7. Définition	<p>Urgence :</p> <p><u>L’urgence sans risque immédiat</u></p> <p>L’urgence en psychiatrie y est définie comme « une demande dont la réponse ne peut être différée : il y a urgence à partir du moment où quelqu’un se pose la question, qu’il s’agisse du patient, de l’entourage ou du médecin ; elle nécessite une réponse rapide et</p>

	<p>adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique »¹.</p> <p><u>L'urgence avec risque immédiat</u> C'est une urgence telle que définie ci-dessus avec un risque de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif imminent.</p> <p>Crise : Selon le Dictionnaire de la Psychiatrie des éditions du CILF (www.cilf.fr) se définit par une réponse à une demande excessive imposée par le milieu, et qui dépasse les mécanismes habituels d'adaptation de l'individu. Les auteurs du Dictionnaire précisent que les événements éprouvants susceptibles de précipiter une crise en fonction de la personnalité du sujet et de son "seuil de résistance psychologique" (H.H. Garner, 1945), sont très nombreux : depuis les traumatismes psychiques de guerre jusqu'aux effets de la maladie et du travail de deuil. S'en rapprochent à un moindre degré les constantes rééquilibrations exigées par la vie. La relation étiologique est davantage circulaire que linéaire. Si la crise représente un danger, elle est également considérée comme une occasion positive possible pour l'individu, avec l'aide de sa prise en soins. Dans la meilleure hypothèse, sont confortés son aptitude générale à résoudre ses problèmes, ainsi que son équilibre adaptatif.</p> <p>Ainsi, la crise se situe « en amont de l'urgence » *. Elle est conçue comme un état instable qui, en l'absence d'intervention appropriée, évolue quasi inéluctablement vers l'urgence. Elle est définie comme « une situation interactive conflictuelle impliquant le malade et son environnement (famille, voisins, milieu professionnel, médecin traitant, services sociaux ou municipaux...) ».</p> <p>Crise suicidaire : La crise suicidaire² est une crise psychique dont le risque majeur sera le suicide. Il s'agit d'un moment d'échappement durant lequel l'individu est en situation de souffrance du fait de ses vulnérabilités antérieures et par insuffisance de ses moyens de défense. Les idées suicidaires se font de plus en plus envahissantes conduisant alors à un éventuel passage à l'acte qui lui apparaît comme la seule solution pour échapper à cette impasse. C'est donc une rupture de l'équilibre relationnel entre l'individu et son environnement ; il s'agit d'un état temporaire et réversible.</p> <p>Prévention d'un passage à l'acte : Pour désigner certaines formes impulsives de l'agir, c'est le terme de passage à l'acte³ qui a été le plus fréquemment usité pour souligner la violence ou la brusquerie de diverses conduites court-circuitant la vie mentale et précipitant le sujet dans une action : agression, suicide, délit, etc. (Salvain, 1993). Le passage à l'acte (conduite impulsive et violente) est théorisé selon quatre conceptions principales. La conception française, dans une référence à l'hérédité et à la dégénérescence, met en avant les notions de déséquilibration mentale et de perversion constitutionnelle.</p>
<p>8. Délais de prise en charge</p>	<p>< 1 semaine</p>

¹ Article « C'est pas de la psy » : extension et limites de l'intervention de crise en psychiatrie, Julien Fousson, Nicolas Pastour, Laure Zeltner, Frédéric Mauriac, dans L'information psychiatrique 2013/2 (Volume 89), pages 143 à 150.

² Dépression et conduites suicidaires, Lucile Villain, Philippe Courtet

³ Clinique et psychopathologie du passage à l'acte, Patrick-Ange Raoult

9. Positionnement dans le parcours des adolescents	<ul style="list-style-type: none"> • En lieu et place d'un passage aux urgences pédiatriques • En relai d'un passage aux urgences pédiatriques • En prévention et en alternative d'une hospitalisation en pédopsychiatrie
10. Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse / une orientation rapide aux situations de crise, y compris d'origine psychosociale • Eviter une hospitalisation pour le jeune • Désengorger les urgences et les services pédiatriques • Amener le jeune le plus précocement possible aux soins • Suivre le jeune jusqu'au relai sans se substituer à des soins existants et en partenariat avec les soins de CMP si déjà mis en place (durée maximale de traitement et de suivi d'1 mois)

B. Fonctionnement du dispositif

1. Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer et accompagner la crise • Orienter au mieux le patient vers un dispositif adapté d'accompagnement et de prise en charge si nécessaire • Coordonner le parcours avec les acteurs qui prennent le relai • Accompagner les proches du patient 						
2. Indications	<ul style="list-style-type: none"> • Idées suicidaires sans imminence de passage à l'acte • Evaluation post-urgence d'un geste suicidaire • Troubles anxieux envahissants • Situations de crise familiale entraînant une décompensation 						
3. Non-indications	<ul style="list-style-type: none"> • Situations d'urgence • Situations relevant de l'Institut de psycho-traumatisme de l'enfance (psycho-trauma <3 mois) 						
4. Type de dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations sur site • Interventions mobiles 						
5. Capacité d'accueil	Consultations du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 Environ 4 consultations par demi-journée						
6. Qui adresse les patients ?	Professionnels de 1 ^{ère} ligne Equipe de liaison pédopsychiatrique - urgences pédiatriques Familles Jeunes eux-mêmes						
7. Comment est organisé le traitement de la demande ?	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Réception de la demande</td> <td style="padding: 5px;">Secrétaire médicale (AMA), par téléphone</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Enregistrement de la demande</td> <td style="padding: 5px;">Fiche de recueil, renseignée par la secrétaire</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Examens approfondis de la demande</td> <td style="padding: 5px;">Staff pluridisciplinaire au fil de l'eau pour organiser les modalités d'intervention auprès du jeune / famille / partenaires</td> </tr> </table>	Réception de la demande	Secrétaire médicale (AMA), par téléphone	Enregistrement de la demande	Fiche de recueil, renseignée par la secrétaire	Examens approfondis de la demande	Staff pluridisciplinaire au fil de l'eau pour organiser les modalités d'intervention auprès du jeune / famille / partenaires
Réception de la demande	Secrétaire médicale (AMA), par téléphone						
Enregistrement de la demande	Fiche de recueil, renseignée par la secrétaire						
Examens approfondis de la demande	Staff pluridisciplinaire au fil de l'eau pour organiser les modalités d'intervention auprès du jeune / famille / partenaires						

8. Nature, modalités d'intervention, outils de la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec le jeune / famille par des professionnels en binôme (psychiatre / IDE / psychologue / éducateur) pour évaluer la situation et les besoins • Entretiens de suivi, accompagnement • Echanges avec les partenaires <p>Durée d'entretien : environ 1 heure</p>
9. Orientation	Vers la structure la plus adaptée à la situation du jeune et en lien avec la famille et le médecin traitant
10. Durée de PEC	1 mois à 3 mois Nombre d'entretiens variable selon la situation clinique
11. Organisation institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'équipe : staff pluridisciplinaire journalier • Articulation avec l'équipe de liaison pédopsychiatrique de Mantes • Lien avec les partenaires : staff avec partenaires concernés par la situation
12. Calendrier, si projet	Dès l'accord de l'ARS sur le financement de l'ensemble du projet EMUCA (4 sous-dispositifs et postes transversaux) et le recrutement effectif de tous les moyens

C. Informations administratives

1. Modalités de financement	<p>Enveloppe ARS EMUCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AAP 2020 : 400 000 € pour les phases 1 et 2 du projet
2. Ressources humaines	<p>0,3 ETP pédopsychiatre 1 ETP psychologue* 1 ETP IDE* 1 ETP éducateur spécialisé* 0,5 AMA <i>*financement enveloppe EMUCA pendant 6 ans (2023-2028) sur crédits non dépensés provisionnés depuis 2020</i></p>
3. Ressources matérielles	Un véhicule pour les interventions mobiles (non financé)
4. Responsable médical	Dr PELLEGRINO, chef de service de pédiatrie et de pédopsychiatrie par intérim
5. Référent administratif	Directeur délégué du site de Mantes-la-Jolie

D. Indicateurs d'activité

Activation du dispositif

- Nombre de demandes
 - Dont nombre de demandes, par catégorie d'acteur, donnant lieu à un accompagnement et à un suivi par la consultation rapide de crise
 - Dont nombre de demandes réorientées vers un dispositif de soins ou d'accompagnement plus adapté
- Motif des demandes

Activité

- File active
- Nombre d'actes par catégorie professionnelle et type d'acte
 - Dont nombre d'entretien
 - Dont nombre de réunion ...
- Durée moyenne de l'accompagnement et du suivi
- Orientation donnée : nature des dispositifs / structures vers lesquels le patient est orienté

Profil patient

- Répartition des patients suivis par secteur et commune
- Répartition par âge
- Répartition par sexe
- Classe de pathologies

Lien avec les partenaires

- Nombre de staffs avec les partenaires par catégories d'acteurs (hospitaliers, médecine de ville, médico-social, Education Nationale...)

Titre	Fiche contrat n°6 - Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télémedecine
Catégories	Public <ul style="list-style-type: none"> • Adultes
	Thématique Soins à domicile, télémedecine
	Offre de soins ou de services Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télémedecine
Justification de l'action	<p>Contexte de fortes tensions sur les ressources médicales dans le Mantois avec une offre de soins limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs de psychiatrie publique comme seule offre de soins spécialisés sur l'aire géographique du Mantois, • Faiblesse de l'offre de premier recours de médecine générale en voie de reconfiguration (création d'une maison médicale, reconnaissance d'une plateforme d'appui en santé), • Population vieillissante / installation de jeunes foyers dans le cadre du projet « Grand Paris », • Surmortalité par rapport au reste des Yvelines. <p>Le dispositif de soins intensifs et inclusifs à domicile porté par le Centre Hospitalier François Quesnay (CHFQ) apparait, dans le parcours de soins, comme une alternative à l'hospitalisation complète pour des patients requérant néanmoins des soins d'une particulière intensité allant d'une durée pouvant aller de 1 à 12 mois maximum, en sortie d'hospitalisation ou en lieu et place d'une hospitalisation. Il complète également le dispositif d'unité de crise du CHFQ.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'un dispositif innovant, porté par le CHFQ, inclusif et gradué de soins à domicile avec support de téléconsultation et de télésoin. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les soins à domicile en lieu et place de l'hospitalisation classique à temps complet, • Réduire la durée d'hospitalisation temps plein, • Diminuer le risque de rupture dans le parcours de soins à l'issue d'une hospitalisation temps plein, et / ou, diminution du risque de passage aux urgences par configuration d'une intervention en amont, • Augmenter la fluidité (diminuer les temps d'intervention, réduire les délais d'intervention et augmenter le nombre d'interventions) des interactions par l'usage de la téléconsultation et ou du télé-soin <p><u>Bilan de l'expérimentation – phase 1 (cf. rapport d'activité 2021) :</u></p> <p>Le projet initial en 2019 portait sur une organisation des soins en HAD avec une augmentation progressive du nombre de place dans le but de couvrir les secteurs du Mantois, puis du Muriautin et enfin du reste des Yvelines Nord.</p> <p>Le régime légal des autorisations ne prévoyant pas d'autorisation d'HAD en psychiatrie, le pôle de psychiatrie adulte du CHFQ s'est adapté au cadre</p>

réglementaire existant en faisant évoluer le dispositif en service de soins intensifs et inclusifs à domicile (SIID) avec un volet VAD et un volet télémédecine.

Par ailleurs, le nombre de postes médicaux vacants au CHFQ et l'aggravation de la pénurie médicale dans la spécialité de psychiatrie sur le territoire des Yvelines Nord ont conduit le pôle à adapter le projet tant dans son volet organisationnel que dans son rythme de déploiement sur le territoire.

- Le volet VAD a pu se développer à partir de janvier 2021 pour arriver, au 31 décembre 2021 à une file active de 53 patients et 60 patients à fin novembre 2022. Le contexte de pénurie médicale a conduit le pôle à renforcer la place des soignants dans le dispositif, en les plaçant en première ligne. Ainsi, les patients sont pris en charge à domicile par des soignants intervenant en binôme. Le fonctionnement du SIID ne repose pas sur une équipe dédiée mais sur le principe d'un roulement des professionnels, ce qui permet de :
 - Faire intervenir des binômes de professionnels du pôle de psychiatrie adulte en fonction de leur expertise métier au regard du profil du patient (binômes intra / CMP ; Intra / CATTP ; Unité de crise / CMP) ... ;
 - Préserver la continuité du service en se prémunissant des arrêts de travail ou départ des professionnels ;
 - Diversifier l'activité des soignants (GPMC, intérêt au travail, développement des compétences ...) ;

Les binômes peuvent s'appuyer sur les psychiatres du pôle de psychiatrie adulte (médecin coordinateur de l'unité de crise, psychiatre de garde ...). Les situations qui le nécessitent sont vues en staffs pluridisciplinaires.

- Le volet télémédecine comportait deux modalités de prise en charge : la téléconsultation et le télésoin. L'outil pressenti de téléconsultation, ORTIF, n'a pas pu être déployé pour deux raisons principales : la complexité liée à l'outil en lui-même et l'insuffisance de la couverture réseau au niveau du Mantois. Néanmoins, le CHFQ, comme les 2 autres établissements de la Direction commune (CHIPS / CHIMM), dispose de l'outil Doctolib dont le module téléconsultation est en cours d'installation et de déploiement. A ce jour, les interactions binôme soignants à domicile / psychiatre se font par téléphone.

Enfin, le volet télésoin, qui implique pour le patient d'être en autonomie dans son accès aux soins, n'est pas une modalité avec laquelle le patient et sa famille sont à l'aise.

Déroulé prévu et calendrier

Phase 1 (Mantois) : lancement de l'activité en 2020 – 1^{ère} année pleine : 2021 (cf. rapport d'activité 2021)

Phase 2 (Muriaux) : création d'un dispositif SIID à horizon 2023 – 2024, sous réserve de financement ;

Phase 3 (CHIPS) : création d'un dispositif SIID à horizon 2023 – 2024, sous réserve de financement.

Territoire cible

Projet initial :

Phase 1 : CHFQ - population des secteurs 78G01 et 78G02 âgée de 18 ans et plus

	Phase 2 : CHIMM - population des secteurs 78G03 et 78G10 âgée de 18 ans et plus Phase 3 : CHIPS - population des secteurs 78G04, 78G05 et 78G06 âgée de 18 ans et plus																																																																																			
	Indicateurs d'évaluation Cf. rapport d'activité 2021																																																																																			
Acteur en responsabilité	Etablissement pilote : CHFQ Médecin responsable de l'Unité de crise et de négociation de soins - Dr MESSAOUDI Nassim Cadre de Santé, pôle de psychiatrie - M. STRUYVE Franky																																																																																			
Acteurs impliqués	Pôles de psychiatrie des 3 établissements de la Direction commune du GHT Yvelines Nord Réseau ville-hôpital																																																																																			
Ressources prévues	<p>En 2019, le CHFQ a présenté à l'ARS ce projet innovant qui a reçu un avis favorable. L'amorçage de ce dispositif a fait l'objet d'une convention FIR entre l'ARS (direction de l'innovation) et le CHFQ pour un financement de 1 an : en novembre 2019 pour l'année comptable 2020.</p> <p>La contractualisation du PTSM porte sur le soutien de l'ARS dans la pérennisation de la phase pilote du dispositif du CHFQ et dans le déploiement du dispositif sur les territoires non couverts (établissements porteurs d'un SAU : CHIMM et CHIPS).</p> <p><u>Estimation du coût du projet</u>, à affiner avec les équipes concernées au regard des organisations qui seront alors définies, et en fonction des modalités de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Estimation ressources humaines <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">PHASE</th> <th colspan="2">Phase 1 : pilote</th> <th colspan="2">Phase 2</th> <th colspan="2">Phase 3</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Soutien à l'augmentation de la file active</th> <th colspan="2">Création</th> <th colspan="2">Création</th> </tr> <tr> <th>ETABLISSEMENT</th> <th colspan="2">CHFQ</th> <th colspan="2">CHIMM</th> <th colspan="2">CHIPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>POPULATION</td> <td colspan="2">162 370 hab</td> <td colspan="2">139 183 hab</td> <td colspan="2">235 141 hab</td> </tr> <tr> <td>METIERS</td> <td>ETP</td> <td>Coût</td> <td>ETP</td> <td>Coût</td> <td>ETP</td> <td>Coût</td> </tr> <tr> <td>Médecin</td> <td>0,1</td> <td>13 000€</td> <td>0,1</td> <td>13 000€</td> <td>0,2</td> <td>26 000€</td> </tr> <tr> <td>IDE</td> <td>1,5</td> <td>82 500€</td> <td>2</td> <td>110 000€</td> <td>3</td> <td>165 000€</td> </tr> <tr> <td>Cadre de santé</td> <td>0,1</td> <td>64 000€</td> <td>0,1</td> <td>6 400€</td> <td>0,2</td> <td>12 800€</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>0,1</td> <td>4 500€</td> <td>0,2</td> <td>9 000€</td> <td>0,2</td> <td>9 000€</td> </tr> <tr> <td>Total RH</td> <td colspan="2">106 400 €</td> <td colspan="2">138 400 €</td> <td colspan="2">212 800 €</td> </tr> <tr> <td>Charges indirectes 10%</td> <td colspan="2">10 640 €</td> <td colspan="2">13 840 €</td> <td colspan="2">21 280 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td colspan="2">117 040 €</td> <td colspan="2">152 240 €</td> <td colspan="2">234 080 €</td> </tr> </tbody> </table>	PHASE	Phase 1 : pilote		Phase 2		Phase 3		Soutien à l'augmentation de la file active		Création		Création		ETABLISSEMENT	CHFQ		CHIMM		CHIPS		POPULATION	162 370 hab		139 183 hab		235 141 hab		METIERS	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	Médecin	0,1	13 000€	0,1	13 000€	0,2	26 000€	IDE	1,5	82 500€	2	110 000€	3	165 000€	Cadre de santé	0,1	64 000€	0,1	6 400€	0,2	12 800€	Secrétaire	0,1	4 500€	0,2	9 000€	0,2	9 000€	Total RH	106 400 €		138 400 €		212 800 €		Charges indirectes 10%	10 640 €		13 840 €		21 280 €		TOTAL	117 040 €		152 240 €		234 080 €	
PHASE	Phase 1 : pilote		Phase 2		Phase 3																																																																															
	Soutien à l'augmentation de la file active		Création		Création																																																																															
ETABLISSEMENT	CHFQ		CHIMM		CHIPS																																																																															
POPULATION	162 370 hab		139 183 hab		235 141 hab																																																																															
METIERS	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût																																																																														
Médecin	0,1	13 000€	0,1	13 000€	0,2	26 000€																																																																														
IDE	1,5	82 500€	2	110 000€	3	165 000€																																																																														
Cadre de santé	0,1	64 000€	0,1	6 400€	0,2	12 800€																																																																														
Secrétaire	0,1	4 500€	0,2	9 000€	0,2	9 000€																																																																														
Total RH	106 400 €		138 400 €		212 800 €																																																																															
Charges indirectes 10%	10 640 €		13 840 €		21 280 €																																																																															
TOTAL	117 040 €		152 240 €		234 080 €																																																																															

- Estimation ressources matérielles

ETABLISSEMENT	CHIMM		CHIPS	
	Besoins	Qté	Coût	Qté
Véhicule	1	15 000 €	1	15 000 €
Tablette	2	1 000 €	3	1 500 €
Ordinateur portable	2	1 800 €	3	2 700 €
Téléphone portable	2	1 000 €	3	1 500 €
TOTAL		18 800 €		20 700 €

- Synthèse - estimation du coût total par établissement

CHFQ	
TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
0,1 Psychiatre	13 000 €
1,5 IDE	82 500 €
0,1 Cadre de santé	6 400 €
0,1 Secrétaire (AMA)	4 500 €
TOTAL RH	106 400 €
<i>Charges indirectes 10 %</i>	10 640 €
TOTAL TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	117 040 €
TOTAL GENERAL CHFQ	117 040,00 €

Pour le CHIMM et le CHIPS, les charges à caractère hôtelier et général (coût des ressources matérielles) sont demandés en année N dans le cadre du démarrage de l'activité.

CHIMM	
TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
0,1 Psychiatre	13 000 €
2 IDE	110 000 €
0,1 Cadre de santé	6 400 €
0,2 Secrétaire (AMA)	9 000 €
TOTAL RH	138 400 €
<i>Charges indirectes 10 %</i>	13 840 €
TOTAL TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	152 240 €
TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	
Matériels informatiques	3 800 €
Véhicules	15 000 €
TOTAL TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	18 800 €
TOTAL GENERAL CHIMM	171 040,00 €

		CHIPS	
		TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
		0,2 Psychiatre	26 000 €
		3 IDE	165 000 €
		0,2 Cadre de santé	12 800 €
		0,2 Secrétaire (AMA)	9 000 €
		TOTAL RH	212 800 €
		<i>Charges indirectes 10 %</i>	21 280 €
		TOTAL TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	234 080 €
		TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	
		Matériels informatiques	5 700 €
		Véhicules	15 000 €
		TOTAL TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	20 700 €
		TOTAL GENERAL CHIPS	254 780 €
Numéro des fiches-actions PTSM correspondantes	Fiche action 7 : Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télémedecine		

Annexe :

- Rapport d'activité 2021 - SIID

Décembre 2022

DISPOSITIF DE SOINS INTENSIFS ET INCLUSIFS A DOMICILE (SIID) RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie



POLE DE PSYCHIATRIE



Antonio FERNANDES, cadre du pôle de psychiatrie du CHFQ
Equipe de coordination du PTSM 78 Nord

Table des matières

I) CADRE INSTITUTIONNEL	2
1. Contexte et enjeux du dispositif.....	2
2. Présentation du projet initial d'HAD	2
3. Evolution du projet en SIID et articulation avec le reste de l'offre de soins	3
4. Contractualisation avec l'ARS.....	3
5. Inscription du projet dans le PSTM 78 Nord.....	3
II) FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	4
1. Périmètre d'intervention géographique	4
2. Organisation	4
III) ACTIVITE 2021	6
1. Indicateurs d'activité	6
a) Nombre et profils de patients suivis en 2021.....	6
b) Nombre et type d'intervention	7
c) Durée des prises en charge	8
d) Provenance et orientation des patients	8
2. Indicateurs d'évaluation de la qualité de l'offre de soins	9
3. Perspective de développement de la télémédecine	10
CONCLUSION	11

I) CADRE INSTITUTIONNEL

1. Contexte et enjeux du dispositif

Le projet de soins intensifs et inclusifs à domicile répond aux objectifs fixés par l'axe 3¹ de la feuille de route nationale santé mentale et psychiatrie de 2018 à travers les actions n°9 et n°10 qui invite les acteurs à développer les prises en charge ambulatoires, y compris intensive et les interventions à domicile (action n°9) et à mobiliser les ressources en télémédecine (action n°10) .

Il s'inscrit également dans le cadre de la politique régionale de santé mentale et de psychiatrie 2018-2022 et des orientations stratégiques suivantes

- Faire du domicile le centre de gravité du parcours de santé,
- Faire de l'intervention précoce le fil conducteur des organisations,
- Faire de la continuité des parcours, le critère premier d'évaluation des organisations et des pratiques.

Le projet de soins intensifs et inclusifs à domicile poursuit les objectifs suivants :

- Créer un dispositif de soins ambulatoire, complémentaire et articulé avec l'offre de soins hospitalière et de ville existante, et ce dans une logique de parcours de soin simplifié
- Simplifier l'accès aux soins psychiatriques « dans la ville »
- Organiser des soins intensifs et sans rupture avec des équipes allant au-devant des patients à leur domicile
- Renforcer le lien avec le réseau ville hôpital
- Diminuer le recours systématique aux urgences psychiatriques
- Diminuer la durée d'hospitalisation et éviter la ré-hospitalisation, voire éviter l'hospitalisation classique à temps complet
- Numériser l'outils de soin au service
 - d'une plus grande accessibilité aux soins
 - d'une meilleure continuité des soins
 - d'une plus grande fluidité des interactions (diminuer les temps d'intervention, réduire les délais d'intervention et augmenter le nombre d'interventions) par l'usage de la téléconsultation et ou du télé-soin.

2. Présentation du projet initial d'HAD

Le projet initial portait sur une organisation des soins en HAD (4 places) avec une augmentation progressive du nombre de place dans le but de couvrir les secteurs du Mantois, puis du Muriautin, le modèle de dispositif pouvant être par la suite dupliqué sur le reste des Yvelines Nord.

Le régime légal des autorisations ne prévoyant pas d'autorisation d'HAD en psychiatrie, le pôle de psychiatrie adulte du CHFQ s'est adapté au cadre réglementaire existant en faisant évoluer le dispositif en service de soins intensifs et inclusifs à domicile (SIID) avec un volet VAD et un volet télémédecine.

¹ Feuille de route nationale santé mentale et psychiatrie juin 2018, axe 3 : garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité

3. Evolution du projet en SIID et articulation avec le reste de l'offre de soins

Le dispositif de soins intensifs et inclusifs à domicile porté par le Centre Hospitalier François Quesnay (CHFQ) est un dispositif d'aller-vers comportant deux volets :

- Un volet visites à domicile
- Un volet de suivi via les outils de télémédecine avec téléconsultations et télé-soins

Il apparait, **dans le parcours de soins**, comme une alternative à l'hospitalisation complète pour des patients requérant néanmoins des soins d'une particulière intensité d'une durée pouvant aller de 1 à 12 mois maximum, en sortie d'hospitalisation ou en lieu et place d'une hospitalisation. Il complète également le dispositif d'unité de crise du CHFQ.

4. Contractualisation avec l'ARS

En 2019, le CHFQ a présenté à l'ARS ce projet innovant qui a reçu un avis favorable pur un accompagnement à une phase expérimentale avec une enveloppe d'amorçage de 76 524€ pour l'année 2020 destinée à financer le lancement du projet (convention FIR signée le 14 novembre 2019 entre la Direction de l'innovation, de la recherche et de la transformation numérique de l'ARS IDF et la Direction Générale du CHFQ) :

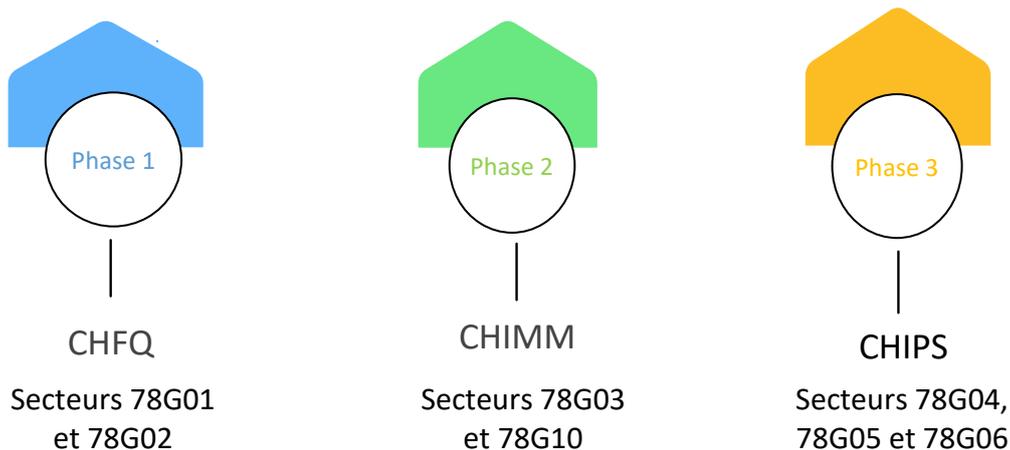
Nature du financement	Montant
Composante matériel et logistique	11 304 euros
Pilotage et coordination du projet	65 220 euros

Soit 76 524€

5. Inscription du projet dans le PSTM 78 Nord

Le soutien au développement de l'activité du dispositif SIID sur le territoire Yvelines Nord est inscrit dans la fiche action n°7 du Projet Territorial de Santé Mentale Yvelines Nord (PTSM 78N) dans l'axe thématique « parcours de soins en psychiatrie lisible, gradué et sans rupture » et décliné comme suit :

- Pérennisation du dispositif et aide à l'augmentation de l'activité pour les secteurs du mantois
- Création d'un même type de dispositif pour les secteurs de psychiatrie du CHIMM
- Création du même type de dispositif au CHIPS



II) FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

1. Périmètre d'intervention géographique

Les équipes intervenant dans le cadre du dispositif SIID couvre les secteurs 78G01 et 78G02.



2. Organisation

Organisation générale

Le dispositif est placé sous la responsabilité médicale du médecin responsable de l'Unité de Crise et de Négociation de Soins (UCNS), le Dr MESSAOUDI Nassim. L'encadrement soignant est assuré par le cadre de santé M. STRUYVE Franky et le cadre du pôle de psychiatrie M. FERNANDES Antonio. Le pôle de psychiatrie est placé sous la responsabilité du Dr CORTES Marie-José.

Le contexte de pénurie médicale a conduit le pôle à renforcer la place des soignants dans le dispositif, en les plaçant en première ligne. Ainsi, les patients sont pris en charge à domicile par des soignants intervenant en binôme. Le fonctionnement du SIID ne repose pas sur une équipe dédiée mais sur le principe d'un roulement des professionnels, ce qui permet de :

- Faire intervenir des binômes de professionnels du pôle de psychiatrie adulte en fonction de leur expertise métier au regard du profil du patient (binômes intra / CMP ; Intra / CATP ; Unité de crise / CMP) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00 ;
- Préserver la continuité du service en se prémunissant des arrêts de travail ou départ des professionnels ;
- Diversifier l'activité des soignants (GPMC, intérêt au travail, développement des compétences ...) ;

Les binômes peuvent s'appuyer sur les psychiatres du pôle de psychiatrie adulte (médecin coordinateur de l'unité de crise, psychiatre de garde ...). Les situations qui le nécessitent sont vues en staffs pluridisciplinaires.

L'organisation spécifique de ce dispositif nécessite une grande disponibilité et souplesse tant de la part des soignants que de l'encadrement qui doit habilement ajuster les effectifs au regard du nombre d'intervention et coordonner les actions des soignants de différents services.

Chaque intervention fait l'objet d'une transmission écrite et donne lieu à une évaluation de l'état clinique. L'évaluation est complétée d'une synthèse casuistique hebdomadaire intégrée à l'une des réunions formalisées de l'unité de crise. Toutes les situations sont vues de façon mensuelle lors d'une réunion au cours de laquelle sera décidée la prolongation de l'accompagnement dans le cadre du SIID (VAD 1 fois par mois) ou la sortie du patient du dispositif.

Organisation de la prise en charge

Les soins à domicile peuvent intervenir, selon les situations singulières de chaque patient :

- A l'issue des premiers contacts (urgences, équipe de liaison ou EMOPSY) ;
- A l'issue d'une hospitalisation complète (pour raccourcir l'hospitalisation) ;
- Pendant le suivi ambulatoire (CMP, HDJ, CATTP) afin d'éviter une hospitalisation.

Le premier mois de prise en charge, dite phase d'initiation, est d'une intensité particulière avec la prise en charge d'un binôme mono ou pluridisciplinaire, selon le profil du patient avec 1 intervention par semaine pendant les 15 premiers jours, puis une fois tous les 15 jours.

L'accompagnement et la personnalisation des soins débutent dès le premier contact et se poursuivent tout au long du parcours au sein du dispositif. En favorisant l'évolution du modèle de prise en charge en fonction des besoins des patients, ce modèle a pour ambition de passer d'une vision du soin centrée sur l'hôpital vers une psychiatrie favorisant le maintien à domicile.

Moyens matériels de l'équipe

- Un véhicule
- 2 ordinateurs portables
- 2 smartphones

III) ACTIVITE 2021

1. Indicateurs d'activité

a) Nombre et profils de patients suivis en 2021

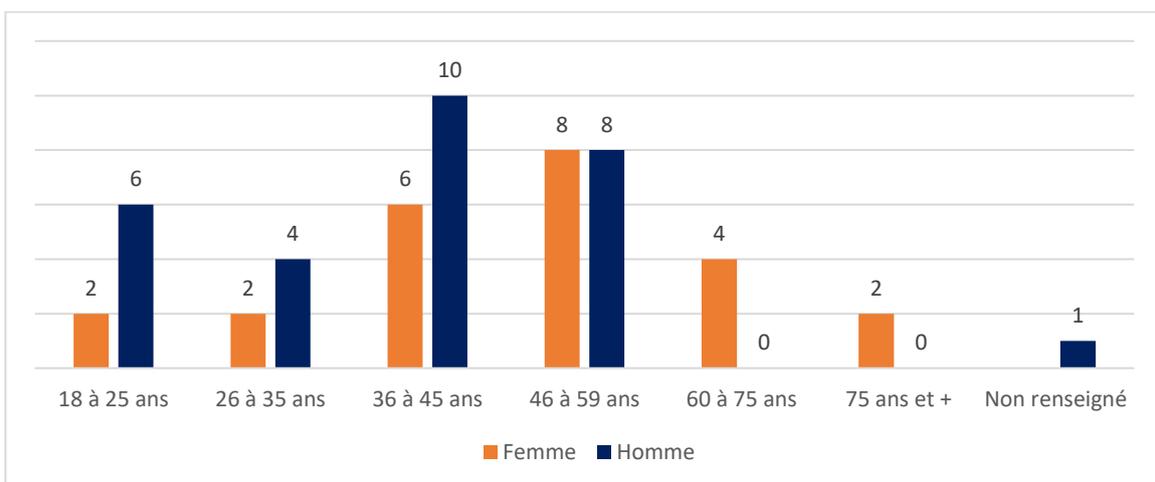
L'activité 2021 représente une file active de 53 patients. Il est également précisé qu'il a été envisagé une inscription dans le dispositif pour 9 autres patients mais qui ont finalement suivi un autre parcours.

+ Répartition par sexe

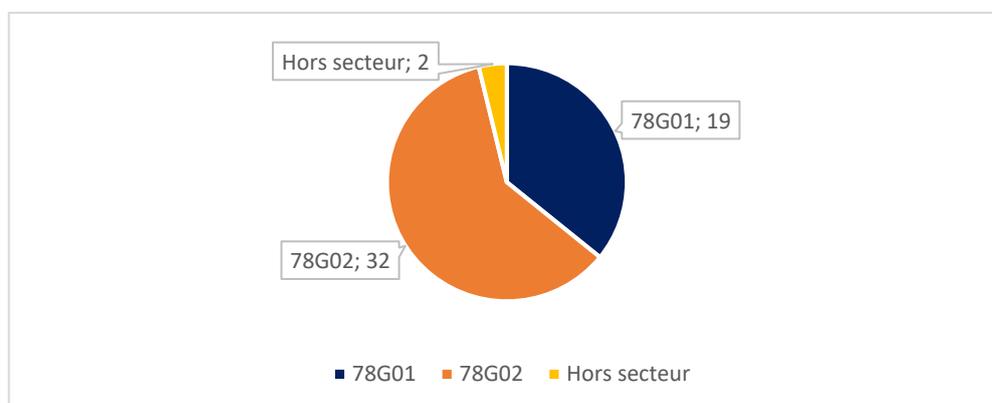
Parmi les 53 patients suivis en 2021, 52 sont entrés dans le dispositif en 2021. L'âge moyen des patients est de 44 ans.

Sexe	Patients	Nouveaux patients	Moyenne âge
F	24	23	50,7
H	29	29	38,3
53 patients suivis en 2021		52 nouveaux patients	44,0

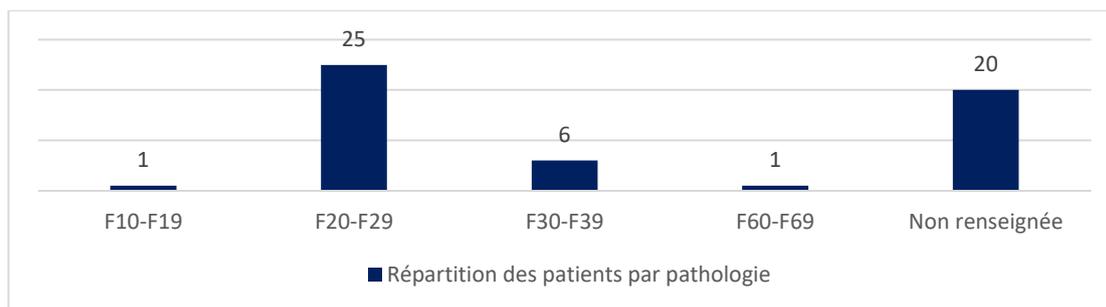
+ Répartition des patients par classe d'âge



+ Répartition des patients par secteur de psychiatrie



✚ Répartition des patients par pathologies



Classes de pathologies (Diagnostic principal)	
F00-F09	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques
F10-F19	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives
F20-F29	Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants
F30-F39	Troubles de l'humeur [affectifs]
F40-F48	Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
F50-F59	Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques
F60-F69	Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte
R40-R46	Symptômes et signes relatifs à la connaissance, la perception, l'humeur et le comportement

b) Nombre et type d'intervention

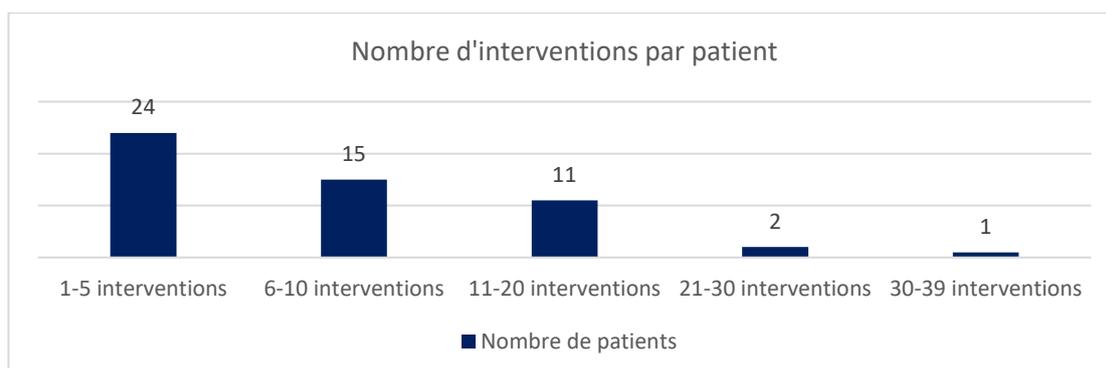
En 2021, l'équipe a réalisé 435 interventions à domicile dans le cadre de l'organisation globale de sa prise en charge et de son accompagnement.

Il est précisé qu'une intervention peut faire l'objet d'un ou plusieurs actes de soins ou d'accompagnement :

- Entretien d'évaluation de l'état clinique
- Entretien à distance
- Observance du traitement
- Thérapie Familiale
- Réunion
- Réajustement prise en charge
- Cs externe (à l'UCNS, intra)
- Accompagnement (démarches administratives, courses)
- Sortie thérapeutique
- INR (Injection Neuroleptique Retard)

Il convient de noter que de nombreux contacts téléphoniques de soutien ne sont pas comptabilisés dans l'activité présentée dans le rapport.

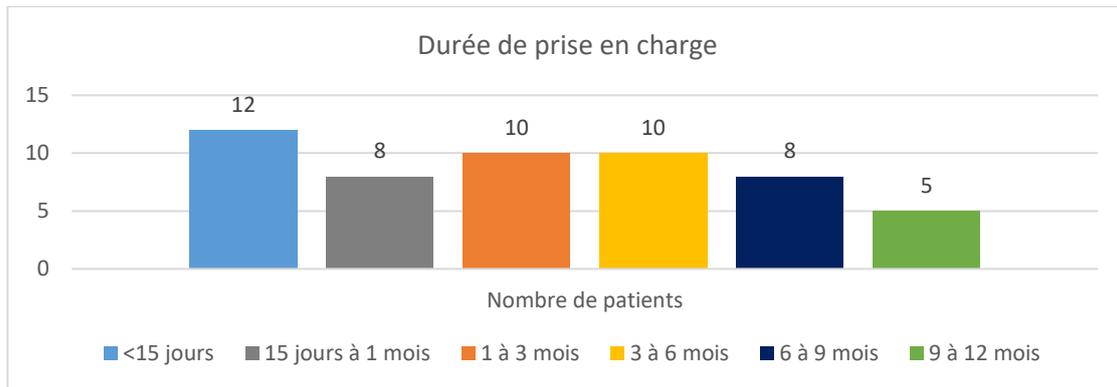
L'analyse de l'activité fait ressortir 8 interventions en moyenne par patient.



Lecture : 24 patients ont bénéficié de 1 à 5 interventions SIID.

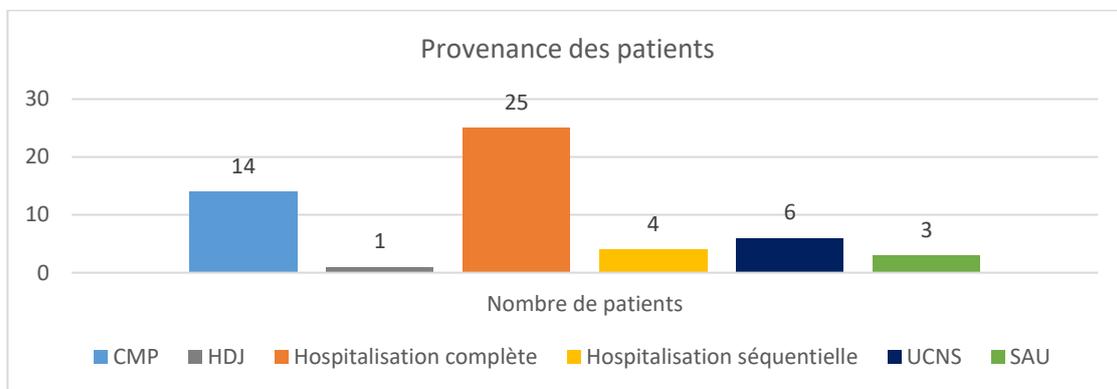
c) Durée des prises en charge

La durée moyenne de prise en charge est de 4 mois.



Lecture : 12 patients ont eu une prise en charge intensive d'une durée inférieure à 15 jours.

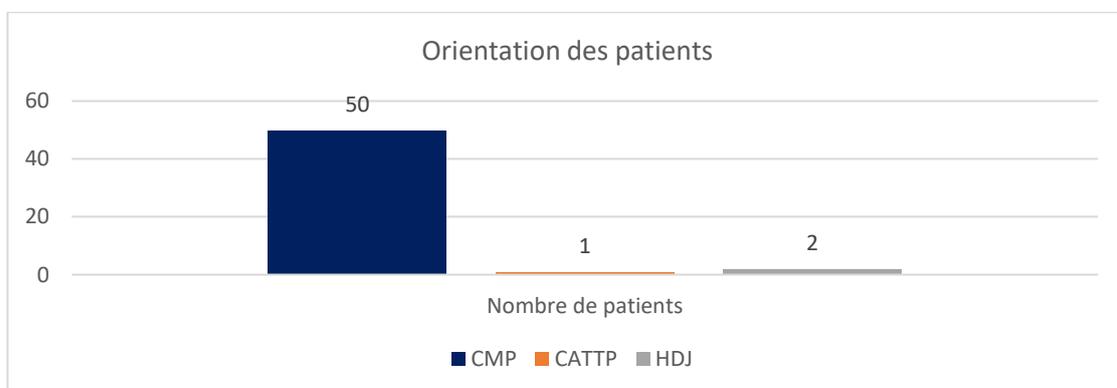
d) Provenance et orientation des patients



14 patients ont été orientés par les CMP du CHFQ et 1 patient par le HDJ de Mantes-la-Jolie, pour être pris en charge par le dispositif SIID. Cela a permis à ces patients d'éviter une hospitalisation, voire un passage aux urgences.

6 patients ont été orientés par l'Unité de Soins et de Négociations de Soins et 3 patients par le SAU. Ces patients auraient été hospitalisés sans la mise en place du dispositif.

25 patients ont bénéficié des soins intensifs à domicile suite à la sortie d'hospitalisation complète. Cette possibilité d'orientation vers le SIID contribue à la diminution de la durée moyenne de séjour.

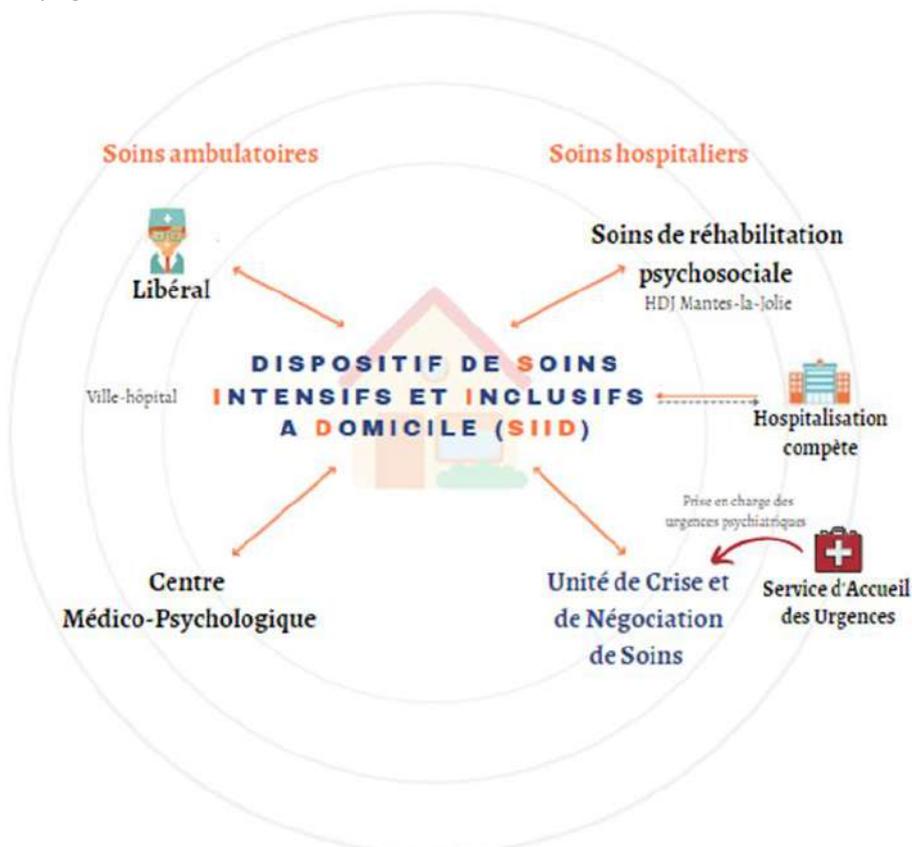


Sur les 53 patients en 2021, 50 sont suivis en CMP, 1 au CATTTP et 2 au sein de l'hôpital de jour après la prise en charge par le SIID.

2. Indicateurs d'évaluation de la qualité de l'offre de soins

La pertinence du dispositif SIID se mesure par l'impact positif sur l'organisation générale des soins et sur la fluidité du parcours du patient. Néanmoins, le système d'information de l'établissement ne permet pas d'illustrer ces effets positifs par des indicateurs chiffrés.

- Diminution des délais d'attente au SAU pour un lit d'hospitalisation (<24h) et désengorgement du SAU :
 - Au niveau du SAU de Mantes-la-Jolie, le temps d'attente d'une hospitalisation en psychiatrie est réduit au temps nécessaire à l'obtention d'un examen somatique et des délais, incompressibles, liés à une éventuelle prise de toxiques. Depuis un an, aucun patient n'a attendu aux urgences pour manque de place dans les services d'hospitalisation en psychiatrie du CHFQ.
Sur les 53 patients pris en charge par le SIID en 2021, 3 ont bénéficié d'une prise en charge par le SIID suite à un passage aux Urgences et en lieu et place d'une hospitalisation.
- Diminution de la durée d'hospitalisation pour les patients entrant dans le dispositif pour favoriser le retour à domicile des patients :
 - Le dispositif SIID peut être proposé aux patients hospitalisés dont l'état de santé permettrait un retour à domicile. Une sortie anticipée avec une assurance de poursuite du traitement et de soutien soignant intensif par le SIID est alors envisagée et organisée.
- Limiter une ré-hospitalisation non programmée et sans consentement après une prise en charge par le SIID.
- Renforcement de la coordination des acteurs du parcours de soins et d'accompagnement du patient :
 - Tout patient bénéficiant de soins à domicile est accompagné, guidé jusqu'à ce qu'une autre structure de soins prenne le relais ou jusqu'à ce que le patient n'ait plus besoin de cet accompagnement.



3. Perspective de développement de la télémédecine

La mise en place d'un système support de type téléconsultation et télé-soins devait compléter le dispositif de soins en permettant d'élargir les contacts au-delà des VAD, avec d'une part les professionnels constituant l'équipe de soins intensifs à domicile aux heures d'ouverture et d'autre part les professionnels de l'UCNS en soirée et le week-end.

L'outil pressenti de téléconsultation, ORTIF, n'a pas pu être déployé pour ces raisons principales :

- La complexité d'utilisation des fonctionnalités de l'outil
- L'insuffisance de la couverture réseau au niveau du Mantois

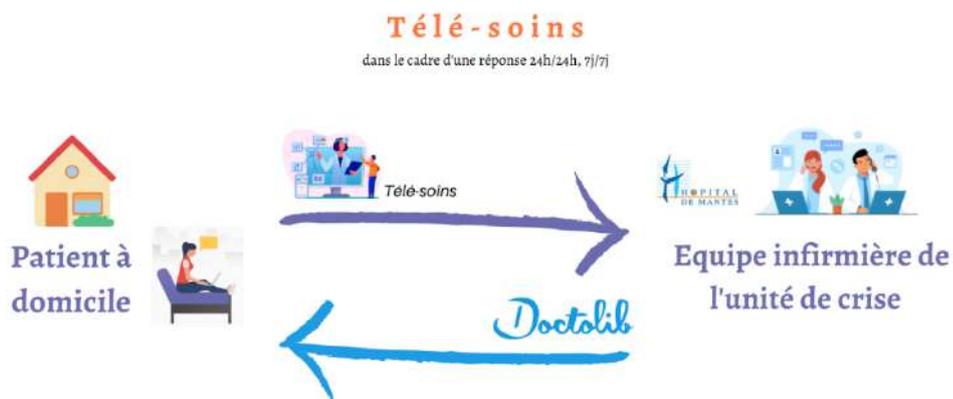
Les interactions binôme soignants à domicile / psychiatre ont été réalisées par téléphone.

Néanmoins, le CHFQ, comme les 2 autres établissements de la Direction commune (CHIPS / CHIMM), dispose de l'outil Doctolib dont le module téléconsultation est en cours d'installation et de déploiement.

Une solution Tchat est également disponible et pourrait être utilisée dans le cadre d'un groupe de conversation privé par les IDE du dispositif et le psychiatre référent dans le cadre d'échanges sécurisés.



Enfin, le volet télé-soins, qui suppose une autonomie du patient tant sur le plan psychique que sur sa capacité à disposer de moyens technologiques (outils de connexion, et audiovisuels), une capacité d'organisation dans le temps et dans l'espace lui permettant la réalisation du soin, n'est pas une modalité avec laquelle le patient et sa famille sont, aujourd'hui, à l'aise.



La convention FIR prévoyait un certain nombre d'indicateurs de suivi dans le cadre du volet télémédecine, à noter que les indicateurs liés à la télé-expertises sont sans objet.

- Indicateurs d'activité :
 - Nombre d'actes de TLC et de TLE par an
 - File active (TLC et TLE)
 - Activité (TLC et TLE) pour chacune des structures requises et pour chaque type de parcours

- Répartition géographique des requérants : locale, régionale, nationale.
- Nombre d'actes (%) donnant lieu à financement à l'activité
- Nombre d'actes inclus dans un parcours numérique (Terr-Esanté, DMP ...).
- Indicateurs de qualité et de satisfaction :
 - Taux de TLC honorées vs TLC programmées
 - Taux de satisfaction des patients (TC) et des professionnels (TC et TE)
 - Délai de RDV en TLC)
- Autres indicateurs :
 - Temps annuellement consacré à l'activité de télémedecine par chaque catégorie de professionnels requis
 - Impact sur l'activité annuelle des structures requises.

CONCLUSION

La sectorisation a permis la mise en place d'une organisation diversifiée des soins avec l'hospitalisation complète mais aussi des prises en charge alternatives telles que les CMP, CATTP, hospitalisation de jour, visites à domicile, appartements thérapeutiques. Parmi ces modalités de prise en charge, les soins intensifs à domicile ont su trouver leur place en s'appuyant sur ce qui les caractérise : une intensité, une continuité, une coordination et une structuration des soins.

C'est un changement de paradigme qui recentre les soins autour du patient et son environnement de proximité. Il s'agit de concevoir les soins psychiatriques avec le domicile au centre du dispositif et réponse graduée aux besoins de soins. Plus largement, le dispositif s'articule avec les structures du secteur sanitaire, médico-sociales, sociales, de réinsertion, d'hébergement mais aussi tout ce qui touche à la vie de la cité.

La mise en place du SIID a permis d'élargir et de faire évoluer l'offre de soins en psychiatrie. Pour un même bassin de population, avec des moyens en personnel quasi-constant, nous avons pu avoir une plus grande disponibilité pour l'accueil de patients en phase aiguë au sein des services d'hospitalisation grâce au dispositif SIID.

Titre	Fiche contrat n°7 - Structurer l'offre destinée aux personnes âgées
Catégories	Public Personnes âgées présentant une pathologie psychiatrique
	Thématique Repérage des troubles psychiques, diagnostic et suivi des troubles psychiques liés à une pathologie psychiatrique ou à une maladie neurodégénérative de la personne âgée, lieux et dispositifs de coordination des parcours
	Offre de soins ou de services Equipe mobile de psychiatrie du sujet âgé
Cadrage régional	3 actions prioritaires sont définies : <ul style="list-style-type: none"> • Elargir le territoire couvert par les EMPSA (Equipes Mobiles de Psychiatrie du Sujet Agé, avec des missions de repérage et d'orientation) pour atteindre 100% du territoire régional : une mission est confiée au CRPPA pour réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif du déploiement des EMPSA et formuler des propositions d'action • Améliorer l'accueil en EHPAD de résidents avec des troubles psychiatriques, par l'ouverture de 3 unités spécialisées pour ces résidents, avec un modèle de prise en charge à construire en lien très étroit avec les structures de secteur. Sont en particulier à définir, dans le cadre d'une convention, les modalités de suivi psychiatrique des résidents par le secteur, les possibilités d'hospitalisations séquentielles dans un objectif de répit, les possibilités d'hospitalisation en urgence, la formation du personnel. • Décliner ensuite ce modèle au sein des structures assurant le maintien au domicile (SSIAD) dans le cadre du virage domiciliaire.
Justification de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels des structures sociales et médico-sociales ainsi que les professionnels libéraux (médecins, infirmières, aides-soignantes, auxiliaires de vie) ne sont pas ou insuffisamment formés à la connaissance de la maladie mentale et de la prise en charge des populations présentant un trouble psychiatrique et/ou de troubles psycho-comportementaux liés à un trouble neurocognitif majeur. • Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les troubles neurologiques et psychiatriques constituent une des premières causes de morbidité et les 3/5èmes de toutes les sources d'incapacité liée au vieillissement. La maladie mentale est au deuxième rang derrière les maladies cardiovasculaires en termes d'incapacité, de mort prématurée et de coût socio-économique. • Selon une étude de la DREES réalisée auprès de personnes âgées vivant en établissement, 85 % des résidents présentent une affection neurologique ou psychiatrique. Les troubles du comportement concernent 28% des résidents et sont considérés comme très graves dans ¼ des cas. • La feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023 (DGCS – DGOS) avec la mesure 15 qui invite les acteurs à formaliser et encadrer les modalités d'intervention des ressources en santé mentale / psychiatrie dans les EHPAD. Dans ce cadre, l'EMSPA a engagé un travail de réflexion avec les équipes gériatriques du CH de Poissy/Saint Germain-en-Laye et les 2 EHPAD autonomes afin de définir les bases de coopération et d'intervention des deux équipes mobiles, à savoir l'équipe mobile gériatrique et l'EMPSA, dont les territoires géographiques d'intervention devraient être identiques. L'objectif est, ainsi, de favoriser, auprès de la personne âgée, l'intervention en premier recours de l'équipe mobile gériatrique pour la réalisation d'un bilan

	gériatrique, puis d'organiser en étroite articulation avec cette équipe mobile, l'intervention de l'EMPSA pour la réalisation du bilan géronto-psychiatrique et l'organisation du suivi des troubles psychiques.
Description de l'action	<p>Extension du périmètre d'intervention de l'Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Âgé, porté par le Centre Hospitalier Théophile Roussel, sur l'ensemble du territoire Yvelines Nord en intégrant les secteurs de psychiatrie générale non encore couverts, du CHIPS, du CHFQ et du CHIMM.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des populations âgées présentant des troubles psychiques, en structures médico-sociales et à domicile, • Faciliter / favoriser l'accès aux services gériatriques spécialisés, • Eviter les hospitalisations en psychiatrie et les passages aux urgences • Favoriser le maintien au domicile et en structure médico-sociale, • Proposer une intervention de proximité, • Faire une évaluation globale de la personne âgée et de son environnement, • Effectuer des recommandations de prise en soins (non médicamenteuse et médicamenteuse) auprès du médecin traitant qui reste le seul prescripteur • Ecouter, rassurer, orienter, soutenir, les aidants naturels et professionnels. • Former et informer les professionnels des structures sociales et médico-sociales, médecins généralistes, SSIAD, DAC 78Nord, PAT, aidants principaux
	<p>Déroulé prévu et calendrier</p> <p>. Sur les secteurs rattachés au CHTR de Montesson, l'EMPSA est lancée depuis janvier 2021 . Sur les secteurs non couverts du territoire Nord 78, des recrutements de gériatre et de psychiatre au CHTR ont permis de sécuriser la poursuite de l'activité de l'EMPSA et d'envisager son extension telle que prévue dans le PTSM 78Nord. Dans ce contexte, le CHTR, en concertation avec la CPT 78Nord, a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'AAC 2022.</p> <p>L'EMPSA 78Nord serait en mesure d'élargir son territoire d'intervention à partir de mars 2023.</p>
	<p>Territoire cible</p> <p>Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • File active • Nombre de visites à domicile réalisées • Nombre de réponses sans VAD (conseils téléphoniques, soutien, réorientation) ; • Nombre d'interventions auprès des partenaires et des aidants (conseils, information / sensibilisation...) • Satisfaction des partenaires et des usagers ; • Nombre de professionnels formés de l'équipe à la psychiatrie du sujet âgé • Délai d'envoi du compte-rendu au médecin traitant / adresseur • Délai moyen de réponse
Acteur en responsabilité	Le Centre Hospitalier Théophile Roussel La CPT 78Nord
Acteurs impliqués	Les médecins généralistes traitants, le DAC 78Nord, les PAT, les SSIAD, les structures médico-sociales : EHPAD, FAM, MAS...

Ressources prévues	AAC 2022 pour le financement d'une EMPSA
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 9a : Développer une Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Âgé – phase 2: extension du périmètre d'intervention géographique.

Annexe : présentation à la CPT 78 Nord

8. Information: présentation du projet d'extension de l'EMPSA dans le cadre de l'AAC « EMPSA »

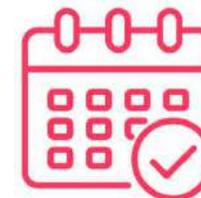
Mme JEGOUDEZ

Information: présentation du projet d'extension de l'EMPSA dans le cadre de l'AAC « EMPSA »

- **Fiche action PTSM 78Nord n°9a « Développer une Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Âgé »**
 - Prévoit l'extension de l'EMPSA portée par le CHTR sur l'ensemble du territoire Yvelines Nord
 - Prévues dans les priorités 1 de la contractualisation du PTSM 78Nord
 - Le projet d'extension est travaillé depuis plusieurs mois par l'équipe, avec le Dr CATELAIN et le Dr CORVEST
 - Soutenu par le Dr BRENOT, l'EMPSA et la Direction du CHTR

- **Publication de l'appel à candidatures ARS IDF le 4/11/2022, pour le financement d'Equipes Mobiles de Psychiatrie du Sujet Âgé (EMPSA) :**
 - Création d'une EMPSA
 - **Extension d'activité** sur un territoire non couvert
 - En l'occurrence les secteurs du CHIPS, du CHFQ et du CHIMM

Date de limite de dépôt des candidatures : 15-12-2022



Information: présentation du projet d'extension de l'EMPSA dans le cadre de l'AAC « EMPSA »

- **L'AAC précise les moyens humains** qui pourront être alloués, soit pour 500 000 habitants :
 - 1 ETP de médecin psychiatre (L'organisation de l'EMPSA repose sur un binôme psychiatre / gériatre : à pérenniser)
 - 2 ETP d'IDE
 - 0.5 ETP de secrétariat.
 - Les secteurs à couvrir (CHIPS, CHFQ, CHIMM) représentent environ 536 000 habitants

- **Les points spécifiques à développer dans la réponse :**
 - Les articulations partenariales avec les secteurs de psychiatrie adulte, la filière gériatrique du GHT 78Nord, les médecins traitants, acteurs médico-sociaux, le DAC 78Nord...
 - La mise en place des téléconsultations de psychiatrie du sujet âgé en lien avec la fiche action PTSM 78Nord 9b

Secteurs	Zone géographique	Population en 2018	Population + 60 ans
78G01 78G02	Mantes-la-Jolie et communes à proximité	162 370	33 728
78G03 78G10	Meulan-les-Mureaux et communes à proximité	139 183	28 666
78G04 78G05 78G06	Poissy, Saint-Germain-en-Laye et communes à proximité	235 141	49 627
TOTAL TERRITOIRE NON COUVERT		536 694	112 021
78G07 78G08 78G09	Montesson et communes à proximité	242 587	53 946
TOTAL YVELINES NORD		779 281	165 967



Titre	Fiche contrat n°8 – Renforcement de l'accès aux soins et des articulations ville-hôpital
Catégories	<p>Public Personnes concernées par les problématiques de santé mentale</p>
	<p>Thématique Relations ville-hôpital, coordination des parcours, accès aux soins</p>
	<p>Offre de soins ou de services Renforcement des interfaces ville-hôpital afin de faciliter l'accès aux soins des personnes touchées par un trouble psychique et améliorer son suivi dans le cadre d'un parcours gradué et sans rupture ; Renforcement de l'accès aux soins en libérant du temps médical et soignant dans les CMP. Favoriser l'accès aux soins précoces, limiter les passages aux urgences</p>
Justification de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • La médecine ambulatoire est confrontée à la détresse psychologique et aux troubles psychiatriques. Elle a des difficultés d'accès aux ressources spécialisées • Aggravation des troubles psychiques de la population du fait de la crise sanitaire • Situation de complexité liée aux déterminants socio-économiques des patients impliquant les professionnels de ville, les acteurs sociaux et médico-sociaux de proximité (au sein des CLS notamment) • L'accès aux soins ambulatoires de la psychiatrie publique hospitalière est complexe : difficultés d'accès aux CMP faute d'être centrés sur les publics prioritaires, postes vacants de psychiatres • Difficultés de communication d'informations médicales entre les professionnels de ville et le secteur hospitalier (notamment CMP). Cela entraîne des retards dans les soins ou des accès aux soins en situation de crise • La pédopsychiatrie est confrontée à un contexte similaire • Dans son rapport de février 2021 sur les parcours dans l'organisation des soins de psychiatrie, la Cour des Comptes souligne l'insuffisance de la gradation des soins, et rappelle que l'absence de gradation est source de perte d'efficacité et d'efficacité dans le cas des troubles les plus sévères.
Description de l'action	<p>Positionner des IPA dans les CMP des Yvelines Nord afin de renforcer l'accès aux soins, fluidifier les parcours de prise en charge et favoriser les articulations ville-hôpital.</p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et renforcer l'accès aux soins • Fluidifier les prises en charge et favoriser les articulations ville-hôpital dans le cadre des partenariats avec les CPTS du territoire Yvelines Nord, et les acteurs sociaux et médico-sociaux impliqués dans le parcours ville-hôpital des patients atteints de pathologies psychiatriques • Conforter la place des CMP dans les parcours en santé mentale en articulation avec les professionnels de santé de proximité et les structures sociales et médico-sociales. <p>Expérimentation : Depuis 2021, un IPA de psychiatrie santé mentale des établissements de la direction commune est positionné au niveau des CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78G01 et Achères secteur 78G05.</p> <p>Par ailleurs, il prend en charge des patients adressés, par des médecins généralistes du Mantois, au chef du pôle de psychiatrie du CHFQ, dans le cadre du protocole d'organisation et de délégation défini. L'adressage se fait soit directement auprès du secrétariat du pôle de psychiatrie, soit par la plateforme de coordination du parcours ville-hôpital destinée aux professionnels des CPTS, et autres structures de soins et d'accompagnement.</p>

Depuis, 2 nouveaux IPA ont pris leurs fonctions au niveau du GHT Yvelines Nord et sont répartis comme suit :

Répartition IPA	Filière	Structures	Nombre	Nom
Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	Adultes	CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 CMP d'Achères secteur 78-G05	1	Martin DENNY
	Adultes	Pôle de psychiatrie du CHIMM	1	Hélène HENGEL
	Enfants et adolescents	CMPI du Vésinet (secteur 78I03)	1	Nastassia REHAILI

Pour information, cartographie des CMP des Yvelines Nord par secteur :

Établissement	Secteur de psychiatrie générale	Nombre de CMP
CH François Quesnay de Mantes-la-Jolie	78G01	2
	78G02	
CHI Meulan / Les Mureaux	78G03	2
	78G10	2
CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye	78G04	1
	78G05	2
	78G06	1
CH Théophile Roussel de Montesson	78G07	2
	78G08	1
	78G09	1

Déroulé prévu et calendrier

2021-2022 : expérimentation avec l'IPA psychiatrie et santé mentale des établissements de la direction commune (CHIPS / CHFQ / CHIMM)

Juin 2022 : sortie de formation de 3 nouveaux IPA (1 pour la Direction commune, et 2 pour le CHTR, dont un a été affecté sur des dispositifs de soins du 92)

2023 : en fonction des besoins et des opportunités de recrutements, création de 2 postes d'IPA financés dans le cadre de la contractualisation du PTSM 78 Nord, et publication de ces 2 nouveaux postes afin de poursuivre la couverture des CMP des Yvelines Nord – Bilan à réaliser fin 2023

Territoire cible

Yvelines Nord

Indicateurs d'évaluation

Projet d'élaboration d'un rapport d'activité en 2022.

Acteur en responsabilité	GHT Yvelines Nord, CPT 78 Nord CPTS, maisons de santé
Acteurs impliqués	Les secteurs de psychiatrie (médecins et IPA) Les directions générales et les directions des soins du GHT 78 Nord
Ressources prévues	65 000 € par IPA, soit au total 130 000 € Les affectations de ces ressources se feront en concertation avec les psychiatres et les directions générales au regard des besoins et des opportunités de recrutement et d'accueil de ces professionnels par les équipes en place dans les CMP.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 10a : Développer les relations ville-hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques

Titre	Fiche contrat n°9 – Renforcer l’organisation de la filière urgence-crise 78 Nord et formaliser un schéma territorial d’organisation de la filière
Catégories	Public Adultes
	Thématique Prise en charge des situations de crise, d’urgence et de post-urgence
	Offre de soins ou de services Prise en charge d’une personne se trouvant dans une situation d’urgence psychique
Cadre régional	<p>La prise en charge des patients atteints de troubles psychiatriques dans les SAU fait l’objet de nombreux signalement de situations indésirables. Le plus souvent, il s’agit de patients agités séjournant pour une durée plus ou moins prolongée dans un SAU, faute de place dans l’établissement autorisé en psychiatrie, qui a la charge du secteur correspondant au domicile du patient. Cette situation est délétère pour le patient lui-même, pour l’équipe du SAU ainsi que pour l’établissement d’accueil. Des difficultés sont également remontées en pré-hospitalier, pour l’intervention au domicile et le transport vers le SAU.</p> <p>Le projet régional de santé fixe comme objectif que chaque département dispose d’un <u>schéma d’organisation des urgences psychiatriques à horizon 2022</u>.</p> <p>Dans chaque territoire (au sens du PTSM), un groupe de travail dédié sur le sujet sera mis en place, avec participation de l’ARS. L’appui logistique à ce groupe sera apporté par le coordinateur du PTSM, ce sujet relevant par décret des points à traiter par le PTSM.</p> <p>Ces travaux seront à articuler avec ceux de la feuille de route « zéro brancard ».</p> <p>Ce groupe de travail proposera des réponses aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’intervention de professionnels compétents en psychiatrie sur les lieux de vie des patients pour prévenir la crise ou évaluer le degré d’urgence et orienter le patient • L’organisation du transport du patient • L’organisation de chaque établissement autorisé en psychiatrie pour l’accueil non programmé, en ambulatoire et en hospitalisation complète • La prise en charge dans les SAU : présence de compétences en psychiatrie au sein du SAU, conditions matérielles de l’accueil du patient, organisation du transfert ou du suivi après RAD <p>Au niveau régional, un comité de pilotage régional sera installé pour définir les pistes de travail, valider la boîte à outil destinée aux acteurs des territoires et suivre le déploiement.</p>
Justification de l’action	Renforcement de l’offre de soins en amont et en aval des SAU pour éviter les passages aux urgences ; Amélioration de l’orientation des patients vers le bon dispositif de soins et renforcement de la coordination entre les différents dispositifs ; Amélioration de l’organisation de la prise en charge des urgences psychiatriques au sein des SAU en renforçant la compréhension mutuelle et la coopération entre les équipes de SAU et de psychiatrie.
Description de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation du schéma d’organisation de la filière urgence-crise-post-crise

	<ul style="list-style-type: none"> • D'autres actions, visant à améliorer le parcours urgence psychiatrique dans sa globalité, sont d'ores et déjà identifiées, mises en place pour certaines, en projection pour les autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation au déploiement sur le territoire nord du volet psychiatrique du SAS 78 (Service d'Accès aux Soins Yvelinois) porté depuis 2022 par le GCS SAS 78 issu du co-portage de l'Apta78 et du CH de Versailles, et qui a pour objectif de réguler et orienter les demandes psychiatriques vers les solutions existantes sur le territoire. ○ Positionnement d'IPA dans tous les CMP des 4 établissements (<i>cf. fiche contrat 8</i>) ○ Création d'un dispositif SIID au CHIMM et au CHIPS suite à l'expérimentation concluante du SIID du CHFQ (<i>cf. fiche contrat 6</i>) ○ Création d'une équipe mobile de crise infra-territoriale EST (priorité 2 du contrat PTSM 78Nord et sous réserve de la validation du schéma d'organisation) ○ Mettre en place une consultation rapide d'évaluation et orientation en psychiatrie (CREOP) pour les patients des secteurs du CHIPS et du CHTR après leur passage aux urgences pour une réévaluation avec des consultations rapprochées pendant un mois (priorité 2 du contrat PTSM 78Nord et sous réserve de la validation du schéma d'organisation) <p>Déroulé prévu et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2023 : élaboration et validation du schéma d'organisation de la filière de prise en charge des situations d'urgence, de post-urgence et de crise • A compter de 2023 : projets à présenter dans le cadre des AAP nationaux ou régionaux <p>Territoire cible Yvelines Nord</p> <p>Indicateurs d'évaluation Schéma élaboré et validé par les instances du PTSM Nombre de projets soumis dans le cadre des AAP</p>
<p style="text-align: center;">Acteur en responsabilité</p>	<p>SAMU 78 Pôles de psychiatrie / CPT 78 Nord Pôle inter-établissement urgences (Direction commune)</p> <p>Démarche projet engagée en octobre 2021, restitution auprès des professionnels rencontrés prévue pour le premier trimestre 2023. Portage médical : coordonnateur médical de la CPT et chef du pôle inter-établissement urgences Coordination administrative : coordonnateur PTSM 78 Nord et responsable de la coordination du PMP du GHT 78 Nord</p>
<p style="text-align: center;">Acteurs impliqués</p>	<p>GHT Yvelines Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de psychiatrie - Services d'Accueil et d'Urgences
<p style="text-align: center;">Ressources prévues</p>	<p>. Aucune pour l'élaboration du schéma (démarche projet) . Pour les autres actions : en fonction des projets retenus dans le cadre des AAP</p>

<p>Numéro des fiches actions PTSM correspondantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche action 6a</u> : Volet Crise – Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 6b</u> : Volet Urgence – Post-Urgence / Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 7</u> : Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télé-médecine • <u>Fiche action 10a</u> : Développer les relations Ville – Hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques
--	---

Annexe :

- Présentation de la démarche autour du parcours des urgences psychiatriques

Parcours urgences psychiatriques adultes

Présentation de la démarche

Décembre 2022



Caroline JEGOUDEZ, Cécile THOLLOT

Orientations stratégiques

Répondre aux attendus du Projet Régional de Santé (PRS 2018-2022)

- Chaque département doit disposer d'un schéma d'organisation des urgences psychiatriques à horizon 2022
 - **Cette obligation sera rappelée dans le PRS3 et est fortement attendue par la DD-ARS 78 Nord dans le cadre de la contractualisation du PTSM 78 Nord**

Décliner un des axes prioritaires du Projet Médical Partagé du GHT 78 nord, réaffirmé dans le Projet Territorial de Santé Mentale 78 Nord

- **Améliorer la filière urgence / post urgence / crise psychiatrique** sur les Yvelines Nord

Décliner un des axes prioritaires du Projet de Soins Partagés du GHT 78 Nord

- **Renforcer l'accessibilité du diagnostic et du soin:**
 - Fiche action 4 : Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence en psychiatrie
 - Fiche action 5 : Parcours fluide et sans rupture en psychiatrie

Axe du pacte de refondation des urgences

- Mesure 12 : **fluidifier l'aval des urgences** grâce à l'engagement de tous en faveur de l'accueil des hospitalisations non programmées (dit projet zéro brancard)
 - **3 parcours spécifiques** identifiés, dont le parcours « **urgences psychiatriques** »

Objectifs

Evaluer les organisations de travail, **partager** les forces et **proposer** des pistes d'amélioration



Pour améliorer l'accueil et la prise en charge du patient en souffrance psychique et se trouvant **dans une situation d'urgence psychiatrique,**



En renforçant la compréhension mutuelle & la coopération entre les équipes de SAU et de psychiatrie,



En renforçant la coordination entre les différents dispositifs de soins **en amont et en aval** des urgences

Démarche projet et méthodologie

▪ Démarche projet

- Portage médical : Dr CORTES / Dr GETTI
- Coordination administrative : Mme JEGOUDEZ / Mme THOLLOT
- Appui des directions des soins

▪ Méthodologie

- Pour chaque site, rencontres séparées des équipes de SAU et de psychiatrie,
- Visite des locaux des urgences pour s'imprégner des parcours patients,
- Evaluation des organisations existantes au regard de référentiels :
 - Recommandations HAS
 - Recommandations de bonnes pratiques de la Société Française de Médecine d'Urgence
- Organisations d'autres établissements
- Restitution conjointe, par site, aux équipes SAU / psychiatrie pour partager les points forts et les pistes d'amélioration

Quelques prérequis

L'état des lieux a été réalisé dans le souci de venir en appui des équipes des urgences et de la psychiatrie dans la réponse à apporter aux patients se trouvant dans une situation d'urgence psychique.

▪ La démarche n'est pas :

- Un jugement des professionnels
- Une mise en cause des raisons ayant conduit aux organisations existantes
- Une réponse à une organisation qui se voudrait idéale

▪ La démarche est :

- Une opportunité d'échanges et de partages pour potentialiser les points forts organisationnels de chaque site
- Un levier pour trouver ensemble des solutions aux difficultés ressenties dans les organisations et les relations entre les équipes
- Une reconnaissance du travail des équipes de SAU et de psychiatrie
- Un moyen de partager les forces et les contraintes des différentes équipes



Tendre vers un parcours de prise en charge toujours et encore plus fluide, répondant aux besoins des patients, avec les ressources disponibles



Comment positionner l'urgence dans nos parcours de soins psychiatriques ?

Le passage aux urgences peut être :

- L'entrée dans les soins psychiatriques
- Le symptôme d'une rupture de parcours de soins

→ **L'objectif partagé** vise à consolider les dispositifs socles :

- En mobilisant les ressources sur les dispositifs :
 - **en amont** des urgences pour prendre en charge, le plus précocément possible, les patients,
 - **en aval**, en sortie d'hospitalisation ou après un passage aux urgences pour les maintenir dans une continuité des soins et / ou éviter l'aggravation de leur état de santé
- En faisant du domicile le centre de gravité des soins :
 - éviter l'hospitalisation ou en réduire sa durée
 - développer les **dispositifs d'aller-vers...**



Validation de la démarche projet



Rencontre des équipes



Les points abordés avec les équipes des 3 établissements

- L'organisation de l'accueil, du tri et de la hiérarchisation du patient aux SAU
- L'organisation de l'examen somatique au sein du SAU
- La coordination entre les équipes du SAU et celles de psychiatrie
- L'organisation de l'examen psychiatrique
- Les conditions spécifiques d'accueil et de prise en charge en journée / soirs, nuits et week-end
- Les cas particuliers SDRE, les patients « hors secteurs » ...
- Le parcours urgences psychiatriques dans sa globalité : en amont des urgences, et en aval
- Les locaux des SAU



Fin

Merci pour votre attention



Titre	Fiche contrat n°10 - Développer l'offre d'accompagnement dans la scolarité, les études, la formation
Catégories	Public Enfants, adolescents, étudiants, grands adolescents-jeunes adultes
	Thématique Scolarité-formation-enseignement supérieur
	Offre de soins ou de services Offre médico-sociale d'appui aux enseignants
Cadrage régional	<p>En 2021, la région dispose de 23 585 places pour enfants dont 15 462 places dans 292 établissements et 8 123 places pour 191 services intervenant dans les lieux de vie du jeune (SESSAD).</p> <p>Entre 2020 et 2021, ce sont 388 places d'établissements qui ont été créées et 473 places de SESSAD.</p> <p>L'enjeu de la scolarisation des enfants en situation de handicap est primordial pour l'Agence régionale de santé Île-de-France. Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, cet objectif de scolarisation s'inscrit dans une logique de transformation de l'offre médico-sociale afin de permettre l'inclusion effective et réelle des personnes en situation de handicap dans la cité et dans les « murs de l'école », et non plus seulement au sein d'établissements et services médico-sociaux. Pour cela, une convention en faveur de l'école inclusive est signée entre les trois Rectorats et l'ARS le 8 novembre 2019. Une convention technique Direction de l'autonomie précise le pilotage et les objectifs prioritaires en faveur de l'école inclusive jusqu'en 2022.</p> <p>La Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pose les principes d'inclusion scolaire.</p> <p>La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance engage le renforcement de l'école inclusive notamment en termes de coopération entre le secteur médicosocial et l'école.</p> <p>5 objectifs prioritaires sont définis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer un diagnostic de la scolarisation des élèves en situation de handicap accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Ile-de-France 2. Systématiser la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les ESMS avec des conventions d'unités d'enseignement internalisées (UEI) et externalisées (UEE) 3. Faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs (plateforme/dispositif ; EMASco, Unités d'Enseignement Externalisées,PIAL –; insertion professionnelle des jeunes) 4. Déployer les programmes/ plans spécifiques à certains handicaps (TSA, polyhandicap et jeunes sourds) 5. Accompagner le changement par la formation professionnelle <p>Dans ce cadre, plusieurs actions opérationnelles sont à l'œuvre dans la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coopération entre les familles, les organismes gestionnaires et les services de l'Etat par la création des Comités Départementaux de Suivi de l'Ecole Inclusive (CDSEI) dans chaque département ; • Déployer sur chaque territoire des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASco) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement médico-social de proximité, au plus près des élèves avec l'intervention directe d'un SESSAD auprès d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) ; • Accélérer l'ouverture d'unités d'enseignement à destination des jeunes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en maternelle et élémentaire ; • Privilégier l'inclusion des jeunes avec TSA en classe ordinaire et à temps complet avec le déploiement des dispositifs d'autorégulation (DAR), permettant aux élèves de mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent tout en s'entraînant à travailler de manière de plus en plus autonome ; • Renforcer la scolarisation des enfants polyhandicapés en déployant des unités d'enseignement externalisés polyhandicap (UEEP) ; • Financer de nouvelles places pour les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) ; • Transformer l'offre médico-sociale pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ; • Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et permettre leur accompagnement par des professionnels, par le financement entre autres de conseillers en insertion professionnelle.
Justification de l'action	<p>Il s'agit de soutenir, sur le territoire des Yvelines, les actions en faveur de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.</p> <p>Afin de répondre à l'objectif prioritaire 3 (faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs), une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco) portée par l'APAJH78 (EPAE - IME Le Chemin de Lauris) a été déployée, encadrée par une convention tripartite sur 3 ans (153 000 € annuel) entre l'ARS, l'Education Nationale et l'association APAJH 78 (démarrage de l'activité en janvier 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'EAPE est actuellement installée sur 2 sites avec un territoire d'intervention sur l'ensemble des écoles primaires publiques des Yvelines. L'action vise à renouveler la convention afin de permettre la poursuite du fonctionnement de cette équipe mobile. ✓ Le besoin de renforcement de ce type de dispositif a été acté par l'ARS et l'Education nationale. Les modalités sont encore en cours réflexion. L'action vise à poursuivre le déploiement de ces dispositifs inclusifs sur les Yvelines.
Description de l'action	<p>Déroulé prévu et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction et signature d'un avenant à la convention tripartite permettant la poursuite de l'activité de l'EMASco portée par l'APAJH78 (EPAE - IME Le Chemin de Lauris) : 1^{er} trimestre 2023 ▪ Réunions de travail entre les parties afin de poursuivre les discussions autour des modalités de renforcement de cette offre d'accompagnement des enfants en situation de handicap en milieu scolaire : 1^{er} trimestre 2023 ▪ Déploiement des dispositifs de renforcement de l'école inclusive (à compter de 2023). <p>Territoire cible Département des Yvelines</p> <p>Indicateurs d'évaluation Toutes les actions de l'équipe sont saisies dans un tableau de bord visant à mesurer l'activité et ses effets sur les élèves et les professionnels. Une évaluation nationale d'équipes mobiles de ce type a été annoncée par les Ministères et devrait permettre une</p>

	<p>harmonisation des bonnes pratiques ainsi qu'un échange sur les difficultés rencontrées afin de diffuser les bonnes pratiques pour les étapes suivantes de développement de ces dispositifs.</p> <p>Indicateurs : Nombre de sollicitations de l'équipe Nombre d'interventions de l'équipe Effets mesurés par enquête auprès des acteurs (enseignants et familles)</p>
Acteurs en responsabilité	ARS Ile de France et DD78 Education nationale (DASEN) Association APAJH78
Acteurs impliqués	Etablissements sanitaires et médico-sociaux Ecoles Familles
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EMASCO Yvelines – EPAE -portée par l'association APAJH 78, financée à hauteur de 153 000€ annuel (convention tripartite ARS, Education Nationale, APAJH 78) ▪ Financement d'un renforcement de l'offre d'accompagnement en fonction des modalités retenues et des crédits disponibles
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 23 : Accès et maintien dans la scolarité, les études, la formation.

Titre	Fiche contrat n°11 - Sensibiliser, informer et mobiliser le grand public
Catégories	Public Grand public, élus, patients, entourage Professionnels du sanitaire, médico-social, social, personnel associatif et représentants des usagers.
	Thématique Sensibilisation, lutte contre la stigmatisation
	Offre de soins ou de services Organisation d'un évènement annuel
Justification de l'action	Les maladies mentales sont fréquentes : 1 personne sur 5 est touchée sur une vie entière. Pourtant les personnes atteintes font encore l'objet d'une stigmatisation, obstacle au repérage précoce et à une prise en charge satisfaisante. Les actions d'information mises en œuvre sur certaines parties du territoire restent insuffisantes pour faire évoluer les mentalités. Ces actions demeurent à déployer pour faire progresser la connaissance des citoyens, usagers et aussi celle des professionnels du champ santé-social dont la coopération reste à développer.
Description de l'action	Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Organiser un évènement grand public annuel visant à sensibiliser, informer et mobiliser sur une thématique de santé mentale et vie citoyenne à l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) Faire évoluer les représentations sur la santé mentale auprès de l'ensemble des acteurs pour améliorer le repérage, l'accès aux soins et la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques. Mobiliser toutes les parties prenantes des champs politiques, sanitaires, sociaux, éducatif, économiques, citoyens, usagers ...
	Déroulé prévu et calendrier <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser, informer et fédérer l'ensemble des acteurs autour de la thématique santé mentale à partir du thème annuel des Semaines d'information en santé mentale (comité départemental des CLSM, groupes de travail...), concevoir les actions : chaque année, de mars à juin Réaliser le plan d'actions défini et communiquer en amont : juillet à octobre Partager le bilan pour optimiser les pratiques : janvier
	Territoire cible Yvelines
	Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> Nombre de territoires concernés, de structures et de personnes mobilisées (professionnels, usagers, grand public...). Engagement et satisfaction des acteurs. Autres indicateurs définis en fonction des actions mises en œuvre.
Acteur en responsabilité	CLSM Yvelines Nord (Cf. cahier des charges régional ARS) CLS Yvelines Nord Dans le cadre d'un « comité technique » réunissant les partenaires

Acteurs impliqués	Collectivités territoriales, CCAS, Professionnels de santé, de l'éducation, du social, associations d'usagers, de familles, citoyens, élus locaux, bailleurs sociaux, ESMS, Résidences accueil, IFSI, hôpitaux du GHT nord, CMP, Maison des Ados, GEM, Communauté Territoriale de Santé Mentale YN, CPT 78 Nord ... Institutionnels : CD, DDETS, ARS, PAT, PJJ ...
Ressources prévues	Moyens humains (coordinateurs CLSM, CLS, services communication des partenaires ...), Moyens matériels (utilisation du site internet de la CTSM YN avec application dédiée au suivi / évaluation des actions, autres outils en ligne et informatique, communication, cartographie ...), moyens financiers complémentaires pour réalisation de certaines actions
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 27 : Organiser un évènement grand public annuel visant à sensibiliser, informer et mobiliser sur une thématique de santé mentale et vie citoyenne à l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Titre	Fiches contrat n° 12 et 13 - Mettre en œuvre des programmes visant à développer les compétences psychosociales (CPS)
Catégories	<p>Public Enfants, adolescents – étudiants</p> <p><u>2 programmes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PRIMAVERA : Elèves du CM1 à la 5ème, familles et professionnels de l'Education Nationale et en particulier IDE scolaires, chargés de prévention de l'IFEP • VERANO : Lycéens et étudiants, apprentis, et jeunes de 15 à 25 ans (y compris hors milieu scolaire)
	<p>Thématique Prévention et promotion de la santé mentale</p>
	<p>Offre de services Séances auprès des classes d'âge concernées visant à promouvoir le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et à favoriser la prévention des conduites à risques en matière de santé. Formation de l'entourage (milieu scolaire, extra-scolaire, parents) quant au repérage et évaluation des situations de vulnérabilité.</p>
Cadrage régional	<p>Les CPS sont reconnues aujourd'hui comme un déterminant majeur de la santé et du bien-être et les évaluations des interventions centrées sur ces compétences (une quinzaine de synthèses de la littérature depuis 2004) ont démontré que leur développement favorise l'adaptation sociale et la réussite éducative et contribue à prévenir la consommation de substances psychoactives (drogues illicites, tabac, alcool), les problèmes de santé mentale et les comportements violents et sexuels à risque.</p> <p>L'ARS Ile de France a fait du développement des CPS l'une des dix notions-clés de son Projet régional de santé (PRS) 2018-2022. Ainsi, la priorité thématique santé mentale du PRS inclut les objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir l'implantation et développement de programmes de promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant (0-3 ans) : Ces programmes sont composés d'actions intersectorielles favorisant les conditions psychosociales essentielles au développement psychologique, affectif, cognitif et social des jeunes enfants d'un territoire. Ils interviennent de la 20ème semaine de grossesse jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant en organisant un travail inter partenarial fort permettant d'agir sur de des déterminants. Le cœur de l'action développée par chaque programme est constitué d'un plan soutenu de visites à domicile assurées par des personnels formés et permettant, notamment, de renforcer les comportements positifs pour la santé de la famille et de l'enfant ainsi que d'établir ou renforcer des liens avec les structures ressources locales comme la PMI, les services de santé et les organismes sociaux. Le cahier de charges, qui constitue le minimum requis pour la mise en place d'un programme de promotion de la santé mentale du jeune enfant et son financement par l'ARS, est publié sur le site de l'agence https://www.iledefrance.ars.sante.fr/promotion-de-la-sante-mentale-et-du-bien-etre-du-jeune-enfant-0-3-ans-en-idf Le soutien financier aux programmes est fait au fil de l'eau et conditionné au respect du cahier de charges et réservé, dans le cadre de la lutte contre les ISTs, aux territoires avec un IDH2 inférieur à 0.52 2. Renforcer l'implantation des programmes de développement des CPS des enfants de moins de 12 ans: Les interventions consistent fréquemment à des ateliers courts, s'inscrivant dans la durée et se déroulant dans un climat positif et bienveillant en cohérence avec l'environnement de l'enfant (scolaire, familiale, communautaire...). Elles visent l'ancrage des acquis dans la vie quotidienne. Elles peuvent être développées en milieu périscolaire ou scolaire (en partenariat ou, de préférence, en co-animation avec l'Education nationale). Pour ce qui est des critères d'efficacité des programmes CPS, ces interventions doivent être :

	<ul style="list-style-type: none"> a. Composées d'activités réalisées selon une fréquence régulière, comportant des séances participatives qui reposent sur des échanges, des mises en situation, des jeux de rôles et/ou des exercices pratiques à l'aide d'outils ludiques et de techniques d'animation individuelles et collectives, b. Structurées autour d'un programme de travail se déroulant sur plusieurs semaines pour une durée totale d'au moins 6 heures sur une année, c. Conduites par des animateurs formés spécifiquement aux CPS (personnel éducatif, intervenants extérieurs à l'école) et disposant d'un support décrivant précisément les CPS à travailler tout au long de la progression du programme ainsi que les modalités établies (activités) pour les travailler, d. Basées sur les 3 catégories de CPS, compétences sociales, compétences émotionnelles et compétences cognitives - à minima sur les domaines sociaux et émotionnels.
<p>Justification de l'action</p>	<p>La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves dans un environnement bienveillant favorisant un climat de confiance et de réussite. Elle doit renforcer les attitudes favorables à la santé pour tous les élèves et, pour certains, répondre aux problèmes de santé rencontrés ou prévenir des conduites à risque. Les comportements de santé à risque (addiction, sédentarité, alimentation...) structurent et renforcent les inégalités sociales au cours de l'enfance et de l'adolescence.</p> <p>Mis en place à la rentrée scolaire 2016, le Parcours Educatif de Santé (PES) permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires, de la maternelle au lycée.</p> <p>La grande majorité des conduites addictives émerge à l'adolescence et au début de l'âge adulte. L'adolescence est une période d'expérimentation en général, et de rencontre avec les substances psychoactives, notamment le tabac, l'alcool, le cannabis.</p> <p>A 17 ans, 25% des adolescents fument chaque jour (et l'âge moyen du passage à un tabagisme quotidien est 15 ans). 44% déclarent une alcoolisation ponctuelle importante (API) (consommation d'au moins 5 verres d'alcool en une seule occasion) dans le dernier mois et 16,4% des API répétées au moins 3 fois dans le mois. 7,2% sont consommateurs réguliers de cannabis (au moins 10 usages dans le mois). La France se place toujours parmi les premiers pays européens en termes de niveaux d'usage chez les jeunes en particulier pour l'usage régulier de cannabis (OFDT, ESCAPAD, Tendances Février 2018)</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'une communauté d'intervenants spécialisés garante d'une démarche qualité en prévention et promotion de la santé. • Renforcement des compétences psychosociales des jeunes afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées et de renforcer leur pouvoir d'agir. <p>Déroulé prévu et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des institutions, structures et établissements scolaires, universitaires qui planteront PRIMAVERA (Primaire et collèges) et VERANO (jeunes de 15 à 25 ans, lycéens et étudiants) • Formations à la co animation du programme et au repérage • Déploiement des programmes auprès des élèves au cours de 4 années primaire-collège et des jeunes, ainsi que des parents • Organisation de Points contact • Evaluation de l'action

	<p>Villes envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mantes la Jolie (2022 / 2026) • Les Mureaux (2023/2026) • Sartrouville (2022 /2026) • Chanteloup les Vignes (2022 / 2026) • Poissy (2023 / 2026)
	<p>Territoire cible : Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements et de parents mobilisés • % de professionnels et de bénéficiaires ayant acquis les compétences prévues • Nombre et types d'actions mises en œuvre grâce aux comités de pilotage • Taux de satisfaction des enseignants et participants
Acteur en responsabilité	<p>Oppelia IPT- CLSM Yvelines nord / CLS Yvelines nord Dans le cadre d'un « comité de pilotage » réunissant les partenaires Inspection Académique, Inspection de l'Éducation Nationale</p>
Acteurs impliqués	<p>Éducation Nationale, Cités Éducatives, collectivités territoriales, IFEP, ARS, CAF, CD, Préfecture, Communauté Territoriale de Santé Mentale YN, les représentants des parents d'élèves, les CJC des CSAPA, les PAEJ, les Villes</p>
Ressources prévues	<p>Financement pour la réalisation du programme : subventions ARS (sous réserve d'attribution crédits FIR), Conseil Départemental, collectivités territoriales, préfecture dans le cadre des Cités Éducatives (Mantes, Chanteloup les Vignes, Les Mureaux, Sartrouville, Poissy), MILDECA, etc.... Moyens humains (coordinateurs CLSM, CLS ...), Conventions Matériel (logiciel de saisie des questionnaires, Padlet, supports de communication, cartographie ...)</p>
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiches action 28a et 28b : Développement de programmes visant à développer les compétences psychosociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRIMAVERA: écoles primaires et collèges - VERANO: jeunes de 15 à 25 ans, lycéens et étudiants

Titre	Fiche contrat n°14 - Accroître le nombre d'infirmiers en pratique avancée en psychiatrie
Catégories	Public Professionnels infirmiers
	Thématique Attractivité
	Offre de soins ou de services Soutien à la formation continue des IPA en psychiatrie et santé mentale
Cadrage régional	<p>Les textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, parus en juillet 2018 et août 2019, déterminent les modalités d'exercice en pratique avancée et permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade de master.</p> <p>Le document ministériel du 21 janvier 2021, relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route Santé mentale et psychiatrie rappelle l'objectif visant à accroître le nombre de professionnels formés dans le domaine de la psychiatrie, action visant à favoriser l'évolution des professions sanitaires vers une meilleure complémentarité et continuité des parcours.</p> <p>Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS) prévoit de soutenir la formation dispensée dans les universités accréditées dans le cadre d'un appel à candidature annuel.</p> <p>Un financement, dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR), destiné à contribuer aux frais de remplacement des infirmiers durant leur formation pourra être attribué, après examen des dossiers, aux établissements et aux infirmiers libéraux, qui en feront la demande. Tous les infirmiers salariés ou libéraux sont éligibles à ce soutien, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont admis à suivre la formation, dans une université accréditée pour délivrer le diplôme.</p> <p>Les financements pourront être accordés sous réserve de crédits disponibles dans le cadre d'un appel à candidature annuel (AAC).</p>
Justification de l'action	<p>Les besoins et perspectives en termes de santé mentale montrent toute la complexité, voire les limites de notre système actuel dans les réponses données à la souffrance psychique et aux personnes y faisant face. La pratique avancée constitue une réponse à l'évolution de la demande de soins et permet de réorganiser l'intervention des professionnels de santé tout en améliorant la qualité, la sécurité et la pertinence des soins.</p> <p>Dans un contexte de pénurie impactant fortement le fonctionnement des différents dispositifs de soins, la pratique avancée prend toute sa légitimité notamment dans la coordination du parcours de soin du patient et apparaît, dans notre paysage sanitaire, comme une des solutions aux enjeux de santé publique.</p> <p>La formation des IPA dans le domaine de la psychiatrie est inscrite dans l'orientation n° 2 « Objectifs managériaux » du Projet de soins du GHT territoire Yvelines Nord 2017/2021 - Axe 1 : Accompagnement au changement des professionnels, formation et communication</p>

Description de l'action	<p>Favoriser la formation d'IPA en psychiatrie sur le territoire Yvelines Nord en incitant les établissements :</p> <p>➔ A répondre à l'AAC annuel destiné à contribuer aux frais de remplacement des infirmiers durant leur formation, mais dont il est attendu par les acteurs que le montant de l'aide soit réévalué afin de couvrir plus largement ces frais.</p> <p>Objectif de la fiche PTSM 78 n°30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gouvernance de territoire autour des IPA • Développer la formation des IPA • Permettre à ces nouveaux infirmiers en pratique avancée de prendre toute leur place dans notre système de santé • Modéliser leur rôle pour concevoir et accompagner les organisations <p>Point de situation au 31 décembre 2022</p> <p><u>Nombre de départ en formation :</u></p> <table border="1" data-bbox="486 837 1265 1021"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM</th> <th>CHTR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020 – 2022</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2021 – 2023</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2022 - 2024</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Années	Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR	2020 – 2022	1	2	2021 – 2023	0	0	2022 - 2024	0	0
	Années	Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR										
	2020 – 2022	1	2										
	2021 – 2023	0	0										
2022 - 2024	0	0											
<p><u>Nombre d'IPA en poste au 31 décembre 2022 sur le territoire 78 Nord et dispositifs</u></p> <table border="1" data-bbox="472 1128 1291 1453"> <thead> <tr> <th>Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM</th> <th>CHTR*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 et d'Achères secteur 78-G05 ▪ Pôle de psychiatrie du CHIMM </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intra pôle adulte : séjours longs / situation complexe ▪ CMPI du Vésinet </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Le 3^{ème} IPA est affecté sur les secteurs infanto-juvéniles du 92.</i></p>	Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR*	2	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 et d'Achères secteur 78-G05 ▪ Pôle de psychiatrie du CHIMM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intra pôle adulte : séjours longs / situation complexe ▪ CMPI du Vésinet 							
Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR*												
2	2												
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 et d'Achères secteur 78-G05 ▪ Pôle de psychiatrie du CHIMM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intra pôle adulte : séjours longs / situation complexe ▪ CMPI du Vésinet 												
<p>Déroulé prévu et calendrier Annuel</p>													
<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>													
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de départ IDE IPA par an ▪ Suivi budgétaire des versements de l'aide financière ▪ Suivi des effectifs IDE de remplacement 													
<p>Acteur en responsabilité</p>	<p>P. DAUVEL : Chef de projet implantation des IPA sur le GHT Yvelines nord CPT Yvelines Nord</p>												

	GHT : Présidente de la CS de territoire/Directeurs des soins, DRH / responsables de formation continue GHT/membres du COPIL IPA de GH
Acteurs impliqués	Les directions des soins Les DRH / formation continue Les secteurs de psychiatrie
Ressources prévues	Dépôt de candidatures dans le cadre de l'appel à projet régional ARS relatifs aux infirmiers en pratique avancée.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 30 : Promouvoir la pratique avancée en psychiatrie et santé mentale sur le territoire.

Titre	Fiche contrat n°15 – Soutenir l’insertion et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés psycho-sociales en facilitant l’accès ou la continuité des soins des personnes dans le cadre d’un accompagnement par l’Equipe Mobile Passerelle Yvelines Nord (EMP) portée par l’Association Œuvre Falret
Catégories	Public Personnes présentant des troubles psychiques
	Thématique Rétablissement, accès et maintien dans le logement
	Offre de soins ou de services Accompagnement dans l’accès ou le maintien dans le logement
Justification de l’action	<p>L’article 69 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé prévoit que le PTSM développe un programme relatif au maintien dans le logement et d’accès au logement et à l’hébergement accompagné, pour les personnes en souffrance psychique qui en ont besoin.</p> <p>L’insertion et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés psycho-sociales constitue un vecteur de rétablissement de d’inclusion dans la société. Il conditionne la continuité des soins et l’accompagnement social.</p> <p>L’accès aux soins et leur continuité pour des personnes hébergées en établissement social et médico-social mais également en milieu ordinaire, ou encore des personnes vulnérables sans logement, représentent un enjeu majeur. La réponse est jugée insuffisante tant du côté des professionnels de santé confrontés à une carence des effectifs infirmiers et psychiatres que du côté des structures d’accueil dont les professionnels sont démunis face à une personne en crise.</p> <p>Dans ce contexte, sur le territoire Sud des Yvelines, dans le cadre de l’appel à projet 2014 « 10 000 logements accompagnés » lancé par l’Etat et l’Union Sociale pour l’Habitat (U.S.H), le bailleur « Les Résidences Yvelines Essonne », Le GCS - Réseau de Promotion pour la Santé Mentale du sud Yvelines et l’ŒUVRE FALRET se sont associés et ont été retenus pour déployer un projet expérimental « Equipe Mobile Passerelle – EMP sud ». Depuis 2016, l’EMP sud a développé son action avec l’appui de l’Equipe mobile santé précarité sud 78 (EMPP) portée par l’équipe de liaison.</p> <p>Dans le cadre d’un nouvel appel à projet « 10 000 logements accompagnés », l’extension sur le territoire Nord Yvelines du dispositif Passerelle (EMP nord) porté par l’Œuvre Falret a été retenue avec l’appui de la Communauté psychiatrique de Territoire - CPT préfiguratrice 78Nord et notamment du CH Théophile Roussel (<i>cf. Convention de partenariat de 2020 et lettre de soutien du 11 octobre 2021</i>).</p> <p>Les deux Equipes mobiles passerelle couvrent désormais l’ensemble du territoire Yvelinois. Il s’agit d’équipes pluridisciplinaires, qui vont à la rencontre des personnes souffrant de troubles ou de difficultés psycho-sociales, déjà locataires du bailleur, notamment lorsque le maintien dans le logement est menacé. Elles visent à créer une passerelle entre les personnes concernées, le bailleur, les dispositifs de soins et les dispositifs d’action sociale existants sur le territoire, afin de permettre à ces personnes d’accéder au droit commun et aux services adaptés.</p> <p>L’action a pour objectif de faciliter l’accès aux soins ou la continuité des soins des personnes en souffrance psychique dans le cadre d’un accompagnement par l’Equipe Mobile Passerelle sur le territoire Nord 78 en confortant les liens existant entre l’Œuvre</p>

	Falret et le CH Théophile Roussel (CHTR) et en favorisant le développement de dispositifs partenariaux coordonnés.
Description de l'action	<p>L'action comporte 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Conforter les liens de partenariat entre l'Association Œuvre Falret et le CHTR :</u> Préciser par avenant à la convention initiale du 5 octobre 2020 entre l'Association Œuvre Falret et le CHTR, les modalités organisationnelles de la supervision médicale dont il est convenu qu'il soit assuré par un temps de psychiatre de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) portée par le CHTR. ▪ <u>Favoriser le développement de nouveaux partenariats coordonnés entre l'EMP nord portée par l'Œuvre Falret et d'autres acteurs intervenant dans le champ de la précarité.</u> <p>Renforcer le personnel de l'EMP nord par 1 ETP d'IDE ou de psychologue afin de faciliter l'accompagnement et l'insertion de personnes en souffrance psychique en coordination avec d'autres dispositifs, notamment l'EMPP (CHTR), la PASS (CHIMM), l'équipe LHSS (Fondation l'Elan Retrouvé – Centre Gilbert Raby). Une convention entre l'établissement de santé qui recevra les financements, et l'Association Œuvre Falret, précisera les modalités de recrutement, de mise à disposition et de gestion du poste.</p>
	<p>Déroulé prévu et calendrier Premier semestre 2023</p>
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant signé à la convention entre l'Association Œuvre Falret et le CHTR - Convention signée entre l'Association Œuvre Falret et l'établissement de santé porteur du financement du poste de psychologue ou d'infirmier - Recrutement effectif du psychologue ou de l'infirmier - Rapport d'activité de l'Equipe mobile passerelle
Acteur en responsabilité	<p>L'association Œuvre Falret Le CH Théophile Roussel L'établissement de santé porteur du financement du poste de psychologue ou d'IDE</p>
Acteurs impliqués	<p>Le CH Théophile Roussel L'association Œuvre Falret La Communauté Psychiatrique du Territoire 78 Nord Les acteurs de la précarité</p>
Ressources prévues	60 KE (1 ETP Psychologue ou IDE)
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 18 : Développer une équipe mobile passerelle sur le territoire Yvelines Nord Fiche action 20 : Accès et maintien dans le logement</p>

Annexes :

- Convention cadre de partenariat
- Lettre de soutien



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Equipe Mobile Passerelle

Entre les soussignés :

- L'association ŒUVRE FALRET, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 49 rue Rouelle – 75015 PARIS.

Représenté par son président, Monsieur Philippe FABRE-FALRET,

Ci-après dénommée ŒUVRE FALRET,

Et,

- La Communauté psychiatrique de Territoire Yvelines NORD -préfiguratrice,
Représenté par son coordonnateur administratif, Monsieur Jacques LAHELY,
Ci-après dénommée : CPT 78N-P

Et,

- Le centre hospitalier Théophile ROUSSEL dans le cadre de ses missions de psychiatrie sur le territoire Yvelines Nord, dont le siège est situé au 1, rue Philippe Mithouard, 78360 Montesson.
- Représenté par son directeur, Monsieur Jacques LAHELY,
- Ci-après dénommé : le CHTR

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » lancé par l'Etat et l'USH en 2014, le bailleur « Les Résidences Yvelines Essonne », Le Groupement de Coopération Sanitaire - Réseau de Promotion pour la Santé Mentale du sud Yvelines et l'ŒUVRE FALRET se sont associés pour proposer un projet expérimental « Equipe Mobile Passerelle » qui a été retenu par le jury de sélection. Depuis mars 2016, l'Equipe Mobile Passerelle » a développé son action sur le territoire Yvelines Sud, et étendu ses collaborations à d'autres bailleurs.

Elle est rattachée au Pôle Insertion Sociale 78 de l'ŒUVRE FALRET.

Il s'agit d'une équipe mobile pluridisciplinaire, qui va à la rencontre des ménages souffrant de troubles ou de difficultés psycho-sociales, déjà locataires du bailleur, notamment lorsque le maintien dans le logement est menacé.

Elle vise à créer une passerelle entre les ménages, le bailleur, les dispositifs de soins et les dispositifs d'action sociale existants sur le territoire, afin de permettre aux personnes d'accéder au droit commun et aux services adaptés.

En effet, les collaborateurs de proximité des bailleurs sont parfois démunis face à des situations complexes, des troubles du voisinage, de l'incurie, des impayés, de repli sur soi... pour lesquels une équipe médiatrice et d'accompagnement est nécessaire. L'objectif est d'appuyer et de réactiver les dispositifs du droit commun existant sur le territoire, en faisant du « sur mesure », en articulant les différents acteurs et en créant du lien autour de la personne et sa problématique.

Au cours des accompagnements, l'Equipe Mobile Passerelle s'attache également à sensibiliser les collaborateurs des bailleurs aux problématiques de santé mentale et leur apporte des outils de repérage et de communication.

A l'issue de la convention triennale avec l'Etat sur le dispositif « 10 000 logements accompagnés », l'Equipe Mobile Passerelle a à nouveau été retenue dans le cadre d'un nouvel appel à projet du même nom. Cette convention prévoit un déploiement de l'action sur l'ensemble du département yvelinois.

L'Equipe Mobile Passerelle participe par ailleurs, à partir de janvier 2020, à la mise en œuvre de l'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) dans les Yvelines, dans le cadre d'une convention avec l'Etat signée pour deux ans.

Dans le cadre de ces conventions, et pour répondre aux besoins et attentes des bailleurs sociaux partenaires, il est prévu d'étendre l'activité de l'Equipe Mobile Passerelle sur le territoire Yvelines Nord, en coopération avec la CPT 78 Nord- P et le CHTR, dans le cadre de ses missions de coordination de la CPT.

L'ŒUVRE FALRET sera l'opérateur et le gestionnaire du dispositif.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités des parties ainsi que les modalités de fonctionnement et de coopération entre elles. Plus précisément, elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque partenaire s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, les prestations permettant la mise en œuvre du projet exposé ci-dessus.

II – NATURE DE LA COOPERATION

Chaque partenaire déclare agir au regard des obligations qui sont les siennes (cf article III), dans le souci permanent de faire fonctionner au mieux l'Equipe Mobile Passerelle, au service des personnes visées ci-dessus.

La responsabilité partagée des partenaires porte exclusivement sur l'objet du projet Equipe Mobile Passerelle, chacun s'engageant, selon ses compétences, ses missions et ses moyens, à exécuter les prestations qui s'avèrent nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Chaque partie prenante du projet est garante de la mise en œuvre d'actions facilitatrices grâce à son champ d'intervention respectif.

III- OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

3.1 Engagements de l'association ŒUVRE FALRET

L'ŒUVRE FALRET a en charge la création de l'antenne 78 Nord de l'Equipe Mobile Passerelle, selon les modalités prévues par les dispositifs financés au titre des « 10 000 logements accompagnés » et AVDL et les conventions de coopération avec les bailleurs. Dans ce cadre, l'ŒUVRE FALRET en sa qualité de porteur et gestionnaire de l'action, s'engage à :

Sur le plan administratif et financier :

- Assurer la coordination générale de l'action.
- Organiser l'activité, en lien avec les partenaires de l'action, les services de l'Etat et les bailleurs.
- Animer le réseau des partenaires.
- Mettre en place les outils d'évaluation du dispositif, tant que quantitatif que qualitatif.
- Assurer la gestion financière
- Réaliser au terme de chaque exercice un compte rendu financier et un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action.

Sur le plan de l'activité et des prestations :

L'ŒUVRE FALRET s'engage à mettre en place une antenne de l'Equipe Mobile Passerelle dédiée au territoire Nord Yvelines, qui interviendra auprès des ménages identifiées dans le cadre de l'AVDL et /ou des coopérations partenariales, et dont les missions s'articulent autour de plusieurs grands axes, dans un objectif de prévention, de l'accès ou du maintien à domicile :

- Une action de diagnostic et d'évaluation des ménages,
- Une action d'accompagnement,
- Une action de sensibilisation auprès des professionnels des bailleurs.

3.2. Engagements de la CPT 78 Nord-P :

La CPT 78 Nord s'engage à contribuer à la mise en œuvre du projet :

- En favorisant l'articulation avec les dispositifs de soins psychiatriques (CMP, hôpitaux de jour, CATTP.) et en facilitant l'accès aux soins, la coordination des prises en charge sur son territoire d'intervention.
- Collaborer à la définition et la collecte des outils d'évaluation du dispositif, tant que quantitatif que qualitatif.
- Collaborer à l'action de sensibilisation auprès des professionnels des bailleurs.

3. 3. Engagements du CHTR :

Le CHTR s'engage à :

- Gérer le personnel sanitaire en termes de recrutement, de détachement ou autre et de mise à disposition de l'ŒUVRE FALRET moyennant refacturation des frais de rémunération et des charges sociales. Ce personnel correspond à 1 ETP de psychologue et/ou d'infirmier selon un profil validé conjointement par le CHTR et l'ŒUVRE FALRET.
- Dédier un temps partiel de médecin psychiatre à la supervision de l'Equipe Mobile Passerelle.

Un avenant à la convention précise les modalités de recrutement, la qualification du personnel, la quotité du temps de travail, les conditions de mise à disposition et de refacturation. Il sera renouvelé autant que de besoin

IV- TERRITOIRES D'INTERVENTION

L'antenne 78 Nord de l'Equipe Mobile Passerelle interviendra sur l'ensemble des ménages identifiés dont le domicile est situé sur le territoire du Nord Yvelines correspondant au territoire d'intervention de la CPT 78Nord-P.

Elle sera hiérarchiquement et administrativement rattachée à la direction du Pôle Insertion Sociale 78 de l'ŒUVRE FALRET, au même titre que l'antenne 78 Sud.

V - MOYENS DE L'EQUIPE MOBILE PASSERELLE

Les moyens pour la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Les locaux :

La base administrative de l'Equipe Mobile Passerelle (territoires 78 Sud et Nord) est située au sein des locaux du SAVS Montaigne – 7, rue Pasteur – 78330 Fontenay-le-Fleury.

L'antenne 78 Nord disposera d'un local situé au 37/39 rue du belvédère à AUBERGENVILLE (78410).

- Les ressources humaines :

L'antenne 78 Nord de l'Equipe Mobile Passerelle sera composée de 1,5 ETP de travailleurs sociaux, salariés de l'ŒUVRE FALRET (dont un temps de coordination) et de 1 ETP de personnel sanitaire dont la gestion, pour ce qui concerne le personnel mis à disposition, est sous la responsabilité administrative du CHTR comme stipulé à l'article III paragraphe 3.3.

L'ŒUVRE FALRET dédie un temps d'encadrement et de travail administratif au fonctionnement de l'équipe, le CHTR dédie un temps de supervision par un médecin psychiatre.

A terme d'une montée en charge progressive de l'équipe et du nombre de ménages accompagnés, durant l'année 2020, le projet est conçu à terme pour le suivi de 30 ménages en accompagnement actif.

- Les moyens de fonctionnement :

L'ŒUVRE FALRET mettra un véhicule de service à disposition de l'antenne Nord de l'Equipe Mobile Passerelle.

Les deux parties s'accorderont en fonction des ressources mobilisables sur l'organisation des moyens de fonctionnement du quotidien (téléphonie, internet,..)



VI - RESPONSABILITES

- Au niveau employeur :

Chaque partie emploie et rémunère ses salariés sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Chaque partie, en sa qualité d'employeur, demeure intégralement responsable de son personnel, qui demeure sous la subordination juridique de chacun ; ainsi, chaque partenaire continue à assumer l'ensemble des prérogatives liées à sa qualité d'employeur pour son propre personnel.

Ainsi le personnel sanitaire mis à disposition par le CHTR restera sous la responsabilité hiérarchique de la direction du CHTR, mais sera en lien fonctionnel avec la coordinatrice et l'équipe de direction de l'Equipe Mobile Passerelle, u compris pour ce qui concerne la gestion de son temps de travail, de ses absences et congés.

VII – COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Un comité de pilotage composé des représentants des deux institutions se réunit au moins 2 fois par an pour s'accorder sur les orientations stratégiques de l'action, ses moyens de fonctionnement, et dans le but de s'assurer que les objectifs généraux sont remplis et les réajuster si besoin.

Le comité de pilotage sera composé de :

- Pour l'ŒUVRE FALRET : la directrice générale ou son représentant, la directrice du Pôle Insertion Sociale 78, et la coordinatrice de l'Equipe Mobile Passerelle.
- Pour la CPT 78 Nord –P : par ses responsables : le coordonnateur administratif et le coordonnateur médical ou des représentants désignés par eux.
- Pour le CHTR : par son directeur ou un membre de la direction chargé des partenariats, et le médecin psychiatre chargé de la supervision
- Un représentant du bailleur « Les Résidences Yvelines Essonne », porteur, avec l'ŒUVRE FALRET, de la convention « 10 000 logements accompagnés ».

En fonction de l'actualité et de l'évolution du projet, d'autres acteurs pourront être associés à ce comité de pilotage.

VIII - EVALUATION DU DISPOSITIF

A la fin de chaque année et dès 2020, un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé par l'Equipe Mobile Passerelle. Il sera présenté à l'occasion d'une réunion formalisée du Comité de Pilotage du projet.

IX – DUREE DE LA CONVENTION

Les parties signataires de cette convention s'accordent pour une date de prise d'effet de la présente convention au 15 septembre 2020 et ce pour une durée initiale de trois mois et demi.

Elle est renouvelable au début de chaque année civile par tacite reconduction sous réserve de l'équilibre financier de l'action.

X- RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Non renouvellement ou de résiliation de la convention « 10 000 logements accompagnés » conclue entre l'Etat et les Résidences Yvelines Essonne d'une part, ou de la convention « AVDL » entre l'Etat et l'ŒUVRE FALRET d'autre part, la présente convention sera résiliée de plein droit, sauf accord des parties pour une éventuelle poursuite.
Dans ce cas, l'ŒUVRE FALRET, gestionnaire informera les autres parties par lettre recommandée et accusé de réception 3 mois avant l'arrêt de l'activité et se rapproche du CHTR pour la gestion de la rupture du contrat du personnel sanitaire.
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

XI - LITIGES

En cas de litiges entre les parties, les membres signataires tenteront de trouver une solution amiable par tout moyen à leur convenance.

Si le désaccord persistait, il serait porté devant le tribunal administratif de Versailles

Fait en trois exemplaire à Fontenay-le-Fleury le 5 octobre 2020,

Pour l'association ŒUVRE FALRET

Sandrine BROUTIN
Directrice Générale

ŒUVRE FALRET

Association RUP par décret du 16 mars 1849
49, rue Rouelle - 75015 Paris
Tél. 01 58 01 08 90

SIRET: 784 615 718 00219 - APE 8790B

Pour la CPT 78Nord-P

Jacques LAHEL
Coordonnateur Administratif

Pour le Centre Hospitalier Théophile Roussel

Jacques LAHEL
Directeur Général



Jacques LAHELY

Coordonnateur administratif de la CPT-P 78Nord

Dr Marie-José CORTES

Coordonnateur médical de la CPT-P 78Nord

Caroline JEGOUDEZ

Coordinatrice du PTSM 78Nord

Chargée de l'animation de la CPT 78Nord

Direction de l'AORIF

Et Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

☎ : 01 30 86 38 76

@ : cpt78nord@th-rousseau.fr

Montesson, le 11 octobre 2021

Objet : Lettre de soutien de la CPT-P 78 Nord dans le cadre de l'Appel à projet Logements « HLM accompagnés » en Ile de France 2021.

Nos réf. : **2021-182**

Affaire suivie par Mme Caroline JEGOUDEZ

Coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale et chargée d'animer la CPT Yvelines Nord

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'intention du Bailleur 3F de porter la réponse à l'appel à projet Logements « HLM accompagnés » en Ile de France 2021, en partenariat avec l'Association Œuvre Falret.

Nous avons bien noté que la demande de financement soutenue dans la réponse à l'AAP, est destinée à pérenniser le dispositif de l'Equipe Mobile Passerelle et à accompagner la prise en charge de davantage de situations de locataires en difficultés psychiques domiciliés sur le Territoire Yvelines Nord et repérés par un bailleur partenaire.

La CPT-P 78 Nord, en lien avec le centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson (CHTR), renouvelle son soutien envers ce dispositif d'accompagnement vers et dans le logement destiné aux personnes souffrant de troubles psychiques.

Madame JEGOUDEZ, Directrice en charge de la coordination du PTSM 78 Nord et chargée d'animer la CPT Yvelines Nord, et la Direction Générale du CHTR se tiennent à votre disposition pour tout échange complémentaire dans le cadre de ce projet.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Dr Marie-José CORTES

Coordonnateur médical de la CPT-P 78 Nord

Pour le Directeur du CHTR et par délégation,
Florence GRELLET, *Secrétaire Générale*

